GOUVERNEMENT DE MADAGASCAR

Mécanisme de Vérification des Stocks et Business Plan

Cadre opérationnel: Phase 1 et Phase 2

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

(Version - 02 Aout 2018)

Table des matières

Table des matières....2
1. Résumé analytique....5
2. Description de la mission: 7
2.1. Structure de financement :....8
2.2. Calendrier du Business Plan 11
3. Cadre légal....13
4. Structure de gouvernance du mécanisme de Vérification des Stocks et du Business Plan 15
5. Structure du Comité de suivi 18
6. Commission de gestion des stocks 19
Phase 1 – Mécanisme de vérification des stocks 21
7. Aperçu du mécanisme de vérification des Stocks – Phase 1 22
8. Etape 1 – Examiner les précédents audits de SGS et les saisies par le GdM pour une re-vérification des "Stocks officiels Contrôlés » actuels 24
8.1. Etape 1 – Mécanisme de vérification des stocks officiels contrôlés....24
8.2 Test du système - Mettre en œuvre l'étape 1 - Revérifier les stocks officiellement contrôlés....25
8.3 Dépôts certifiés par le Gouvernement 25
9. Etape 2: Exécuter (sur place) les procédures d'inventaire des Bois déclarés non contrôlés 26
9.1 Opérations de la CGS et procédures d'inventaire du bois déclaré non contrôlé - Gestion du programme 26
9.2 Autorisation et accès pour les Opérations de la CGS 29
9.3 Planification logistique de l'équipe d'inventaire de la CGS et stratégie de relations publiques 29
9.4 Procédures d'inventaire de la CGS....30
9.5 Procédures de Classement et Classification 32
9.6 Vérification / Traçabilité- Procédures de marquage, de codage de sécurité....32
9.7 Gestion de l'emplacement des bois (déclarés) non contrôlés 34
9.8 Bois Non Conformes – Non déclarés 34
9.9 Différenciation des espèces et Identification....35
10. Etape 3: Fixer les conditions pour les Bois déclarés non contrôlés – Politique de porte ouverte limitée ..37
10.1 Mettre en œuvre le programme d'indemnisation à porte ouverte limitée....37
10.2 Etape 3 – Conditions - Mécanisme d'incitation à travers la Politique de Porte Ouverte Limitée 38
10.3 Etape 3 - Gestion du Programme....39
10.4 Projections de transport: 40
10.5 Gestion financière....41
10.6 Vérification et gestion des risques....41

11. Etape 4: Rapport au comité permanent de la CITES 42
12. Budget de la Phase 1 42
13. Calendrier de mise en œuvre – basé sur l'accord entre le MEEF, le Secrétariat Exécutif et l'approbation du comité de suivi établi. 44
14. Stratégies d'atténuation des risques de la Phase 1 44
Phase 2 – Vente et commercialisation des Stocks officiels contrôlés 46
15. Liquidation des Stocks officiels contrôlés Phase 2 47
15.1 Liquidation au moyen d'une stratégie de vente axée sur le marché 47
15.2 Equipe de vente 48
16. Type de ventes 49
17. Structure des Options de vente 49
17.1 Enchères – Modèle Indien – Dépôts du gouvernement avec enchères sur place 49
17.2 Ventes des rondins selon la qualité 50
17.3 Conditions pour l'enchère – Les conditions d'admission aux enchères 50
18. Tarification et évaluation: 51
19. Projections de ventes 51
20. Contrats de vente et modalités de paiement 51
21. Gestion financière – Structure juridique 51
22. Stocks à l'étranger 52
23. Avis de commerce non préjudiciable – Cas particuliers 53
24. Estimation du budget des ventes 54
25. Calendrier des ventes - Basé sur l'approbation du comité de suivi et de la CITES 55
26. Stratégies d'atténuation des risques – Vente et commercialisation 55
Annexes 57
Annexe 1: Modalités et conditions pour les opérations de la CGS Audit – Classement – Codage 58
Annexe 2: Technologie de marquage de sécurité 64
Annexe 3- Normes de classement des bois 65
Annexe 4: Mécanisme de vérification – Forces, faiblesses, Opportunités, et Menaces – Tableau 67
Annexe 5: Marché cible 68
Annexe 6: Modèles de projection de vente et exemples de tableau de prévision de ventes 71
Modèle 1 71
Modèle 2 72
Modèle 3 73
Annexe 7: Ventes et marketing - Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces - Tableau 75
Annexe 8: Formes des produits sur le marché et déclaration de rendement 77

Annexe 9: Concurrence sur le marché mondial.....81
Annexe 10 : Textes règlementaires 82
DECRET N° 2014-906.....82
LOI N° 2015 -056.....86
DECRET N°2016–801 98

1. Résumé analytique

Le Gouvernement de Madagascar (GdM) souhaite présenter le « mécanisme d'audit des stocks et le plan d'actions pour Madagascar ». (Business Plan)

Le Business Plan fournit le cadre juridique complet permettant à Madagascar de répondre systématiquement aux conditions requises actuellement par le Comité permanent de la CITES pour établir et contrôler un volume total inventorié et vérifié de stocks de bois de rose et d'ébène officiellement contrôlés. Sur la base de cette approche systématique, Madagascar mettra en œuvre un processus en plusieurs phases qui traitera de la traçabilité, de la mise en application des lois et d'une avancée vers la gestion durable des forêts concernant les espèces inscrites à la CITES. Afin de mettre en œuvre ce processus, le GdM demandera l'approbation pour lever le moratoire actuel afin que Madagascar puisse liquider les stocks officiellement contrôlés par le biais d'une option de vente.

Le Business Plan est le fruit de plusieurs années de consultations multisectorielles pour débattre des meilleures options pour traiter le mandat de la CITES ainsi que les problèmes sociaux et environnementaux résultant de la «crise du bois de rose». En juin 2018, Madagascar et l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ont organisé un atelier de consultation (avec les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux) pour examiner et réviser le Business Plan avant de le présenter au Comité permanent de la CITES pour 2018. Une attention particulière a été accordée à la structure de gouvernance, au contrôle et à la vérification de l'origine des bois, aux options de financement ainsi que les options pour la liquidation du bois pour prévenir la demande illégale supplémentaire. Les options délibérées comprenaient la destruction de tous les «stocks» ainsi que la délibération d'un programme national de transformation du bois.

En fin de compte, on a conclu qu'il devrait y avoir une approche hybride à plusieurs phases où les «stocks» devraient être définis légalement, vérifiés, classés, codés et signalés à la CITES pour compléter les conditions de levée du moratoire. L'objectif est ensuite de mettre en œuvre la phase 2 et de se débarrasser systématiquement des stocks contrôlés officiellement uniquement au moyen d'une structure de vente relative à une entreprise de produits forestiers. La phase 2 prendra en compte le besoin de développement économique local pour l'artisanat indigène ainsi que le traitement local basé sur les conditions décrites dans la stratégie.

Le cadre du Business Plan comprendra une structure de gouvernance et de financement complète, des systèmes d'inventaires vérifiés systématiquement, des budgets, un processus d'évaluation des biens, une traçabilité de tous les Stocks officiels contrôlés, une évaluation des risques, une structure de gestion des ventes, des livrables assortis de délais, une méthodologie de sécurité et une structure de distribution des fonds.

Le GdM instaurera le Business Plan sur la base du cadre légal de Madagascar pour faire face à la crise du bois de rose et de l'ébène à travers la loi N°. 2015-056. Le mandat légal prévoit un processus de plusieurs étapes pour contrôler et vérifier le volume total déclaré à la CITES. Les produits de toute vente potentielle seront comptabilisés et distribués de manière indépendante sur la base du cadre légal malgache, le DECRET N ° 2016 - 801 du 18 août 2016.

La gouvernance inclura la représentation de la société civile aux niveaux international, national et régional et également une consultation directe avec les parties prenantes nationales et internationales à travers un groupe d'experts composé des acteurs concernés sous la forme d'un comité de suivi.

Le GdM est voué à mettre en œuvre les politiques qui suivent les mécanismes les plus inclusifs et transparents pour empêcher toute poursuite de la récolte illégale et de l'exportation de bois précieux. De plus, le GdM travaille avec des partenaires nationaux et internationaux pour s'assurer que la mise en œuvre du Business Plan ne soit pas

un catalyseur pour de nouvelles récoltes illégales ou une nouvelle demande illégale du marché, mais plutôt un mécanisme complet pour résoudre les problèmes de longue date et briser la chaîne de l'activité illégale.

Le Business Plan décrit les conditions et les mesures d'application des actions qui seront prises contre les trafiquants et les stocks non conformes et en particulier les bois suspectés de récolte récente. Ce bois sera saisi, évalué pour poursuites et actions légales. Seuls les stocks contrôlés officiellement et légalement contrôlés qui ont été inventoriés, vérifiés et rapportés à la CITES feront partie du système du Business Plan.

Enfin, Madagascar établira un dialogue officiel avec les pays des marchés traditionnels du bois légal, les pays où du bois illégal a été saisi dans les ports de transit et les pays de destination qui sont devenus des liaisons directes pour les bois illégalement trafiqués de Madagascar. L'objectif sera d'élaborer un mémorandum d'entente pour lutter contre le trafic illégal et œuvrer en faveur d'un régime de gestion durable des forêts à long terme pour les espèces de bois inscrites à la CITES en provenance de Madagascar.

2. **Description de la mission:**

La possibilité de résoudre avec succès les problèmes liés aux «stocks» est présentée dans le mécanisme de vérification des stocks et le business plan. Cette stratégie globale est complexe et nécessitera un soutien solide national et international.

Madagascar va initier ce contrôle systématique et un processus basé sur le marché pour atteindre le stock zéro. En outre, Madagascar s'est engagé à restaurer fondamentalement la stabilité économique des communautés et à maintenir l'intégrité des espèces et des paysages d'importance mondiale dans les régions les plus touchées. En s'attaquant aux problèmes liés aux «stocks» et à l'instabilité provoquée par la crise du bois de rose, il s'agit d'une étape majeure vers le renforcement des capacités d'un régime de gestion durable des forêts.

En initiant ce plan d'actions, le Gouvernement de Madagascar est prêt à s'engager avec la communauté internationale et les acteurs nationaux pour atteindre les objectifs. Nous sommes confiants que les risques seront compensés par un engagement proactif. Les risques seront atténués à travers des négociations pratiques et une gestion experte.

Description générale:

Le mécanisme de vérification des stocks et le business plan reposent sur deux principaux objectifs :

1) Phase 1 - Satisfaire les exigences du Comité permanent de la CITES en vérifiant le volume total de 323.602 rondins et formes de bois de rose et d'ébène, (rapport de Madagascar à la CITES SC 69SC 69-49-01-R1). Ce chiffre représente la déclaration reçu par l'autorité administrative. Le programme officiel est basé sur leur vérification, classement et traçabilité à travers des procédures complètes de codage et de marquage. Sur la base de ce volume total que l'inventaire vérifié d'au moins un tiers des stocks se fait afin d'obtenir l'approbation du Comité permanent de la CITES pour une vente partielle des stocks contrôlés. Ces ventes permettront de financer l'inventaire du bois restant, soit les deux tiers du volume total des stocks de bois précieux à Madagascar.

2) Phase 2 - Instaurer un système d'entreprise de produits forestiers haut de gamme pour liquider formellement les «stocks» officiellement contrôlés.

3) Phase 3 - Instituer des programmes basés sur les principaux résultats du business plan, y compris l'augmentation des investissements sur les avis d'avis de commerce non préjudiciable et les programmes d'identification des espèces, la gestion durable des forêts et l'augmentation des investissements pour les mesures d'application contre l'exploitation et les trafics illégaux. La phase 3 est en fait une composante parallèle du Business Plan où les investissements pour la conservation et les priorités des espèces CITES sont actuellement développés grâce au financement de la FAO et de l'UE ainsi qu'à de multiples autres initiatives sur les régimes de gestion forestière axés sur *Dalbergia spp*. et *Diospyros spp*.

Le Business Plan est le fruit de multi-consultations et d'évaluations techniques professionnelles des options qui donnent les meilleures pratiques pour traiter les problèmes juridiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont de plus en plus déstabilisé et condamné Madagascar à travers la «crise du bois de rose», en particulier jusqu'en 2014.

L'objectif clef du Business Plan est d'atténuer et de résoudre efficacement les problèmes complexes qui résultent de la «crise du bois de rose» afin de progresser vers une gestion plus stable du secteur forestier. Le Business Plan fournit les solutions les plus appropriées pour établir le volume total des stocks officiellement contrôlés. Il décrit les étapes à suivre pour prendre le contrôle de ce qui est défini dans le Business Plan comme des stocks de bois «déclarés» non contrôlés, qui devaient être effectué depuis la déclaration en 2011.

❖ Bois declare non contrôlé:

Le bois «déclaré» non contrôlé est resté un obstacle coûteux pour l'achèvement du mandat du Plan d'actions CITES. La majorité des stocks à Madagascar déclarés à la CITES sont basés sur le bois «déclaré» dont quatre-vingt-cinq pour cent restent hors du contrôle du Gouvernement. Actuellement, ce bois reste entre les mains des détenteurs sous les auspices des déclarations de 2011

Sept ans se sont écoulées maintenant depuis les Déclarations de 2011et la majorité du bois dans des sites très éloignés est seulement connue par les détenteurs. Chaque déclaration peut couvrir plusieurs sites. Ce bois «déclaré» non contrôlé peuvent être d'origines diverses. La prise de contrôle du bois «déclaré» augmentera la capacité de prendre des mesures d'exécution directes contre tous les autres stocks inconnus et illégaux en dehors du cadre du Business Plan.

En conséquence, ces bois « déclarés » seront vérifiés, codés, marqués, scellés lors des inventaires et contrôlés afin de prévenir le blanchiment de bois illégal et d'établir le volume contrôlé vérifié sur la base de chiffre 323 602 bois de rose et 6717 rondins et bois déclarés à la CITES (SC 69-49-01 -R1). Il est clair qu'il n'est pas possible de vérifier ou d'instituer une traçabilité complète sur le bois qui n'est pas officiellement contrôlé par le GdM. Ce processus est très coûteux et nécessite un engagement fondamental de la part du gouvernement ainsi que de la communauté internationale pour s'engager à financer et mettre en œuvre les étapes décrites dans le Business Plan.

Tous les opérateurs et les individus en possession de Bois déclarés non contrôlés seront obligés de participer au mécanisme de vérification des stocks et au programme du business plan sur la base de leurs déclarations de 2011.

Tout bois non conforme sera saisi et traité en utilisant les procédures d'inventaire et de codage du business plan pour évaluation. Les poursuites et les mesures d'application de la loi seront déterminées par les voies légales appropriées.

2.1. Structure de financement :

La mise en œuvre réussie du Business Plan nécessite une structure de financement complète. Chaque phase a des besoins de financement qui seront traités par des stratégies de financement spécifiques.

Décrire la stratégie de financement et obtenir des fonds suffisants pour la phase 1 est l'étape la plus critique pour le succès du Business plan car il s'agit de la phase la plus complexe pour contrôler systématiquement le bois déclaré non contrôlé comme indiqué ci-dessus.

2.1.1. Stratégie de financement de la Phase 1

Le budget de la phase 1 présente le coût estimatif global de 8 400 000 USD pour la mise en œuvre et l'achèvement de cette phase du Business plan.

La phase 1 exige qu'une partie substantielle du budget estimé soit allouée au processus coûteux de réalisation des inventaires, de classement, de codage, de transport et de sécurisation de tous les stocks de bois déclarés non contrôlés. Les étapes officielles pour compléter ce processus sont décrites ci-dessous et la répartition des coûts et des dépenses est fournie dans le budget de la phase 1.

La stratégie de financement de la phase 1 repose sur un processus progressif consistant à mettre en place des systèmes du business plan basés sur une approche régionale. Cela permettra de tester les systèmes du business plan et de fournir des résultats concrets issus de la formation ainsi que de la traçabilité et des applications technologiques pour la gestion du processus d'inventaire et de vérification.

2.1.1.1 Financement des tests et de la mise en œuvre dans la région SAVA

Afin de mettre en œuvre la stratégie du Business Plan, le Gouvernement de Madagascar (GdM) a investi 250 000 USD en novembre et décembre 2017 pour mettre en place les systèmes d'inventaire décrit dans ce business plan dans la région SAVA où se trouve la majorité des bois déclarés no contrôlés.

Le GdM va investir en outre 250 000 USD additionnels pour appliquer les systèmes de marquages technologiques décrit dans ce business plan dans les zones inventoriées précédemment de SAVA et continuer à utiliser les systèmes de la phase 1.

Le GdM présente deux options pour poursuivre ce processus après cet investissement initial de 500 000 USD

Tableau 1: Options de financement de la Phase 1

Ventes partielles	Mettre en œuvre le test à SAVA pour atteindre un inventaire audité de 1/3 des «stocks» afin de lever le moratoire et de procéder à une vente partielle permettant de financer la poursuite des travaux.
Financement International	Rechercher un financement direct auprès de partenaires multisectoriels ayant un intérêt direct dans la réussite du Business Plan.
Secteur Privé	Recherche éventuelle de financement au niveau du secteur privé

2.1.2. Stratégie de financement de la Phase 2

Le financement de la phase 2 sera basé sur les résultats de la stratégie de financement de la phase 1.

Le budget de la phase 2 est principalement axé sur l'infrastructure nécessaire pour se diriger vers une stratégie de vente. Si l'option de vente partielle pour la réalisation de la phase 1 est mise en œuvre, il sera nécessaire de développer l'infrastructure de la phase 2 pour les ventes en fonction de l'achèvement de l'inventaire vérifié et du contrôle de 1/3 des «stocks».

À la la mise en œuvre de la phase 2 , l'objectif est de développer une stratégie de vente afin de réussir à recueillir efficacement des fonds pour achever le business plan. Cela impliquera de développer des relations directes pour l'investissement de la part du secteur privé et ce, à travers une stratégie de vente échelonnée présentée dans le calendrier de la phase 2. Une stratégie de vente échelonnée permettra d'utiliser les fonds provenant des ventes pour poursuivre le processus s'il existe une option de vente partielle pour la phase 1.

Trois modèles de projection des ventes sont présentés à l'annexe 6 du business plan d'activités.

2.1.3. Stratégie de financement de la Phase 3

Le but ultime de la stratégie du Business Plan est de satisfaire le mandat de la CITES à travers un plan d'utilisation complet. La stratégie consiste à tirer parti de la réussite du contrôle et de l'élimination des stocks officiellement contrôlés afin d'accroître les financements pour une série de problèmes connexes qui nécessitent un investissement à long terme. Ceux-ci comprennent l'investissement dans la conservation des espèces spécifiques et la planification de gestion forestière, les avis de commerce non préjudiciable, l'identification des espèces et les priorités d'exécution nationale et locale des actions contre la collecte illégale et le commerce des bois précieux et plus largement l'exploitation illégale de toute espèce.

Il existe actuellement un certain nombre d'initiatives et de programmes pilotes différents développés à Madagascar pour renforcer les capacités de l'autorité scientifique et de gestion de la CITES. Ils comprennent le financement des Nations Unies par la FAO et de l'UE pour la recherche scientifique sur l'identification des espèces et les avis

de commerce non préjudiciable. Ces initiatives nécessiteront des investissements supplémentaires pour élaborer des normes nationales de mise en œuvre et de suivi des espèces et de gestion durable des forêts.

La liquidation des stocks officiellement contrôlés fournira une quantité importante de fonds pour investir dans ces priorités. De plus, il est essentiel de contrôler et d'auditer systématiquement les «stocks» afin que l'investissement dans les priorités de conservation et les mesures d’application puissent être couronnés de succès.

2.2. **Calendrier du Business Plan**

Calendrier 2018 -2020	J	J	A	S	O	N	D	2019	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	2020	J	F	M	A	M
Phase I																										
Révisions du Business Plan achevées																										
Réunion de Stratégie pour Madagascar MEEF																										
Atelier 2018 de l'OIBT																										
Réunion de l'équipe de Gestion des Stocks																										
Etape 1 – Application de la technologie StarMark aux Stocks saisis "Stocks Officiels Contrôlés"																										
Campagne de Relations Publiques sur les exigences concernant les Bois déclarés non contrôlés																										
Etape 2 – Inventaire des Bois Déclarés non Contrôlés																										
Etape 3 Test dans la région SAVA																										
Etape 3 – Prise de contrôle du bois déclaré non contrôlé (6 mois d'incitation par la porte ouverte limitée)																										
Etape 4 – Répétition de l'é vérification de tous les Stocks Officiels contrôlés																										
Rapport à la CITES																										
Financement																										
Phase 2								2019													2020					
Phase 2 Réunions de suivi du Business Plan																										
Equipe de Gestion des Ventes Regroupée pour formation																										
Préparation des sites d'enchères régionaux																										
Relations Publiques / Marketing																										
Réunions de stratégies MEEF / CGS																										
Ventes partielles /Avant premières aux																										

Planning des Ventes partielles aux enchères																											
Phase 3								2019													2020						
Développement de programme de Gestion durable des Forêts																											
Programme d'identification des espèces																											
Rapport sur les actions d'application des lois																											
Développement de programme d'Avis de commerce non préjudiciable																											

Le calendrier est basé sur les priorités de mise en œuvre identifiées mais dépend du financement et sera mis à jour si nécessaire pour refléter les progrès réels.

3. **Cadre légal**

Le Gouvernement de Madagascar - le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts (MEEF) et le Secrétariat Exécutif seront les autorités responsables de la gestion et de la direction du Mécanisme de vérification des stocks et du business Plan. Le MEEF instituera l'autorité légale pour gérer le processus à travers la mise en œuvre des mandats légaux déterminés par la loi N°. 2015-056. Adopté en 2015, cette loi officielle condamne l'exploitation illégale et le commerce illégal de bois de rose et d'ébène et sanctionne la voie juridique pour lutter contre sa nature complexe.

L'application de la loi N°. 2015-056[1], adoptée en février 2016, stipule les définitions suivantes pour la désignation légale des «stocks» afin d'assurer la communication et la mise en œuvre réussies des objectifs du mécanisme de vérification des stocks et du cadre du business plan.

Légalement, il existe un seul type de stock de bois précieux - *c'est un stock contrôlé et détenu par le Gouvernement de Madagascar. La possession individuelle des stocks est illégale.*

Sur la base de cette proclamation, les définitions pour la désignation légale et la mise en œuvre sont présentées ci-après.

Tableau 2: Définitions de Stocks

Définitions des stocks	**Description**	**Statut légal**
Stocks officiels contrôlés	Toutes formes de bois de rose et d'ébène qui sont en possession du Gouvernement de Madagascar et prêtes à être auditées, classées et codées.	Statut légal = Légal pour passer aux systèmes d'audit, de classement et de codage.
Stocks déclarés non contrôlés	Toutes formes de bois de rose et d'ébène qui ne sont pas effectivement en possession du Gouvernement de Madagascar mais qui ont été "déclarées" en vertu de la loi Malagasy - Ordonnance N ° 2011-001 du 8 août 2011[2]. Ce bois devra être enregistré dans les dépôts officiels du gouvernement pour être introduit dans le système de vérification, de classement et de codage.	Statut légal = Possession illégale. Nécessite une participation dans le mécanisme de vérification des stocks et au programme du Business Plan.
Bois non non déclarés	Toutes formes de bois de rose et d'ébène qui ne sont pas actuellement en possession du GdM et qui n'ont pas été officiellement déclarées en vertu de la loi de 2011. Ceci est une désignation pour le bois qui est suspecté de récolte récente, qui peut être saisi et évalué sous l'autorité légale à la demande de GdM selon le décret d'application de	Statut légal = Possession illégale. Sujet à la confiscation et à la saisie. Application de la loi sur la chaine spéciale .

[1] Annexe 10 : Loi N° 2015-056

[2] Annexe 11 : Ordonnance N° 2011-001

	2015-056 de février 2016 et le décret 2016-801 d'août 2016.	

Le MEEF utilisera tous les instruments juridiques à sa disposition pour assurer le contrôle, la vérification et l'élimination des stocks officiellement contrôlés grâce au mécanisme de vérification et au business plan. Cela conduira à exercer des partenariats interministériels solides avec le Secrétariat exécutif et le Ministère de la justice poursuivant l'utilisation et l'application du DECRET N ° 2016-801 du 18 août 2016. Ce décret porte sur le trafic de bois de rose et d'ébène, la mise en application ainsi que la formulation légale pour la distribution des fonds provenant de la cession des stocks par le biais des ventes."[3]

[3] Annexe 12: Décret N°. 2016 - 801

4. **Structure de gouvernance du mécanisme de Vérification des Stocks et du Business Plan**

Le mécanisme de vérification des stocks et le business plan seront régis par la structure interconnectée à trois volets suivante. L'objectif est d'établir une structure de gouvernance qui fournira des politiques et des mandats clairs pour une mise en œuvre réussie. La structure nécessite l'inclusion de la supervision technique directe par les partenaires multisectoriels internationaux et nationaux.

Figure 1: Gouvernance

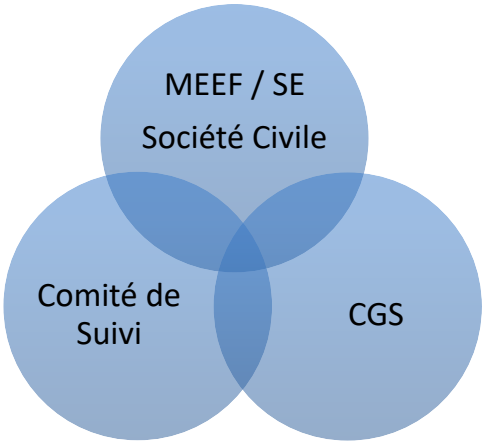

Structure de Gouvernance	Rôles et responsabilités
Cercle 1 – MEEF / Secrétariat Exécutif / Société Civile	Le MEEF et le Secrétariat exécutif seront les principales entités gouvernementales responsables de la politique générale et de l'autorité de gestion pour la mise en œuvre. Les participants désignés de la société civile partageront conjointement des rôles directs de gestion et de conseillers sur la politique avec le GdM. Principales responsabilités : ❖ Définir une politique nationale et internationale pour l'inventaire vérifié et la coordination de la mise en œuvre du business plan ❖ Fournir une autorisation légale pour les opérations ❖ Adhérer à une communication transparente entre les trois entités de base - réunions mensuelles et au besoin (Phase 1 et Phase 2). ❖ Rapport à la CITES
Cercle 2 – Comité de suivi	Le comité de suivi fournira un soutien technique, financier et de gouvernance pour assurer l'intégrité de la mise en œuvre du business plan. Il comprend des parties prenantes nationales et internationales. La structure inclura des représentants du gouvernement de Madagascar des principales organisations intergouvernementales ainsi que des entités non gouvernementales nationales et internationales parmi les membres.

	Principales responsabilités: • Veiller à ce que les systèmes du business plan soient solides et remplissent les conditions pour satisfaire le mandat de la CITES. • Fournir un soutien technique et des conseils sur les stratégies de mise en œuvre • Examiner les rapports et fournir des commentaires
Cercle 3 – Commission de Gestion des Stocks	La mise en œuvre des opérations sera gérée par la Commission de gestion des stocks – le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière Bois de Rose et Bois d' Ebène, défini par le décret no. 2016 - 801. Cette Commission a le pouvoir de surveiller et de gérer les stocks déclarés légalement saisis et confisqués. La Commission de Gestion des Stocks rendra compte directement au "Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts" (MEEF) et au SE COMINT). Principales responsabilités: • Gérer toutes les opérations pour les phases 1 et 2 • Instaurer le business plan et les systèmes de vérification • Constituer et gérer des équipes régionales d'inventaire SE COMINT pour contrôler le bois déclaré non contrôlé • Fournir les rapports d'audit et d'inventaire requis

La structure de rapport comportera un processus de suivi planifié qui fournira un aperçu des objectifs et de la gestion des opérations et garantira que les objectifs stratégiques sont atteints. Cela inclut le respect des délais ainsi que la transparence et l'intégrité pour surmonter les blocages et résoudre les problèmes complexes de gouvernance qui requièrent les compétences et les conseils d'experts afin de parvenir à un consensus sur la mise en œuvre des tâches.

Figure 2: Organigramme de la gouvernance

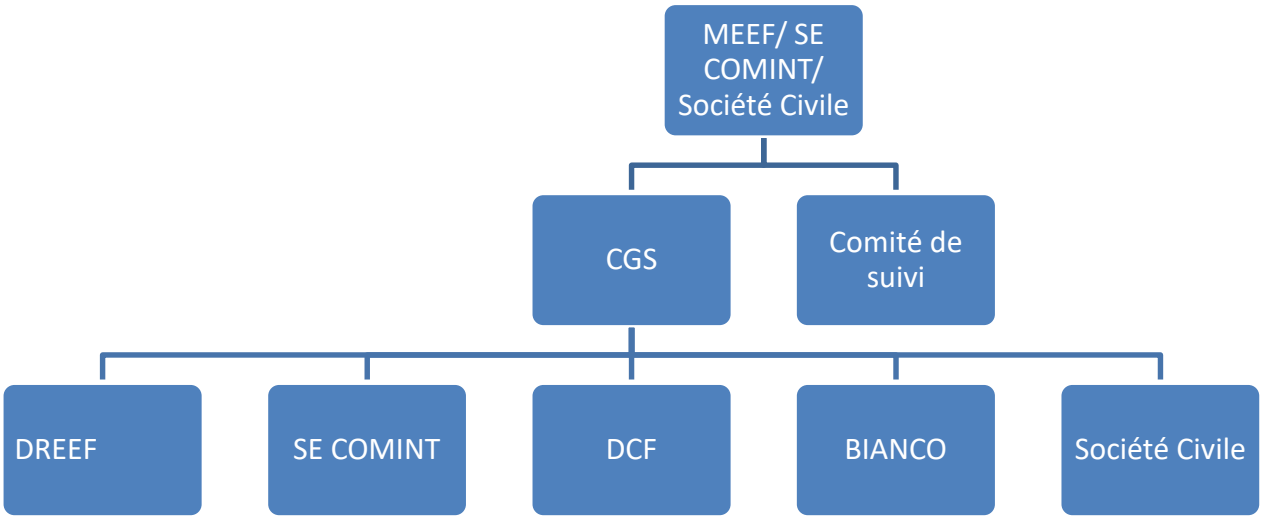

La mise en œuvre de la Phase I du mécanisme de vérification des stocks sera menée par une équipe d'experts et d'observateurs dénommée CGS - SE COMINT. Les opérations de CGS seront officiellement coordonnés par MEEF et SE COMINT.

Le président de la CGS et l'équipe opérationnelle de SE COMINT rapportent directement au MEEF et au Secrétariat Exécutif. Le comité de survi siègera dans la hiérarchie et assurera une consultation directe conjointement avec la CGS, le MEEF, le Secrétariat Exécutif et des représentants de la société civile nationale.

5. Structure du Comité de suivi

Le Comité de suivi de la gestion des stocks sera formé avec des membres désignés principalement en fonction de la représentation des acteurs ayant une expertise directe et un investissement dans le processus. Le comité de suivi sera limité à un ou deux représentants par chaque secteur décrit.

La transparence et les contributions multi-acteurs sont essentielles à la mise en œuvre efficace et à la réalisation des objectifs du business plan pour la liquidation des stocks grâce à une mise en œuvre pratique et aux calendriers. Par ailleurs, en raison des conditions internationales et nationales qui régissent le processus, ce comité de suivi travaillera avec les ministères concernés du Gouvernement de Madagascar, le MEEF et l'équipe technique - CGS pour assurer la transparence et le consensus sur les mesures proposées pour répondre aux exigences de la CITES à travers la mise en œuvre du programme.

Tableau 3: Comité de suivi

Comité de suivi	Désigné par
Gouvernemental	MEEF
Gouvernemental	Secrétariat Exécutif / GdM
Gouvernemental	Pays membres de la CITES
Intergouvernemental	OIBT
Intergouvernemental	Secrétariat de la CITES
Financier	Banque Mondiale
Conseillers techniques Non-gouvernementaux	Organismes nationaux et internationaux de l'Environnement, secteur privé
Conseillers juridiques	Conseiller juridique de MEEF et du Min Jus

6. **Commission de gestion des stocks**

La CGS comprend les principaux postes suivants et travaillera en collaboration avec les entités du Gouvernement de Madagascar assignées qui sont mandatées pour accomplir les buts et les objectifs du business plan. Voici une brève description de chaque poste proposé.

Tableau 4:

Composants structurels	**Agences**
Structure de coordination	MEEF SE COMINT
Structure de mise en œuvre	MEEF SE COMINT Comité de suivi CGS – équipe technique
Observateurs des procédures	Sociétés Civiles
Relations Publiques / Stratégie de communication pour les bois déclarés non contrôlés	MEEF Comité de suivi CGS SE COMINT
Renforcement de capacité institutionnel	MEEF Comité de suivi Conseillers internationaux en audit et en affaires
Emplacements des sites / Sécurisation	MEEF SE COMINT Organismes de mise en application des lois
Application en cas de non conformité	Organismes de mise en application des lois / Brigade Mixte
Sécurité des documents	Fournisseur : Société de marquage de sécurité anti-contre façon – Documents sérialisés

Tableau 5: SE COMINT – Equipe technique de Gestion des Stocks

Equipe technique de gestion des stocks	**Description**	**Secteur**
Chef des Opérations de la CGS	Gestion directe des activités de la CGS. Surveillance des procédures d'inventaire.	Gouvernement de Madagascar / Secrétariat Exécutif

Représentants des DREEF	Responsable des Départements Forestiers Régionaux de Madagascar	Gouvernement de Madagascar / MEEF
Représentant de la Région et Disctrict concerné	Responsable de la région	Gouvernement
Direction du Contrôle Forestier (DCF)	Responsable de la supervision des DREEF	Gouvernement de Madagascar / MEEF
Représentant du BIANCO	Responsable de l'observation sur place des procédures d'inventaire	Gouvernement
Agents pour l'application de la loi	Magistrat de la juridiction de jugement de la Cours Spéciale ou son représentant Magistrat du parquet de la Cours Spéciale ou de son représentant Officier de police judiciaire de la police nationale membre de la Brigade Mixte d'Enquête Officier de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale membre de la Brigade Mixte d'Enquête Représentant du Ministère de la Défense Nationale Experts de la Police nationale	Gouvernement de Madagascar
Observateurs de la société civile	Observateurs des procédures d'inventaire de la communauté locale	Fokontany / Village

La nomination des membres se fait par arrêté interministériel. Cette commission de gestion de stocks est présidée par le Directeur Régional en charge des Forêts concerné selon les cas. Elle dresse un état des stocks qu'ils aient été confisqués ou déclarés. Cette dernière rendra directement compte au MEEF et au SE COMINT. Compte tenu du travail sur terrain, le GdM peut recourir à des compétences spécifiques à titre de fournisseur et de prestation de service pour former en cascade l'équipe d'inventaire comme :

- Un évaluateur de bois: Expert en notation (classification), en évaluation et en stockage de produits forestiers hauts de gamme – ex : bois d'ébène et bois de rose

- Expert en procedure d'inventaire et d'audit

- Expert en techniques de marquage et applicateur – produit pour le marquage et le codage des bois

Phase 1 – Mécanisme de vérification des stocks

7. **Aperçu du mécanisme de vérification des Stocks – Phase 1**[4]

Le mécanisme de vérification des stocks fournit quatre étapes complètes pour établir et mettre en œuvre efficacement le processus ainsi qu'un mécanisme approprié pour obliger les individus et les exploitants qui possèdent du bois déclaré non contrôler à participer au programme de vérification des stocks et au Business Plan.

Les étapes de la Phase 1, présentées ci-dessous, reflètent un processus délibératif et un engagement à aborder les mandats du Plan d'Action CITES ainsi que les questions nationales essentielles pour achever le processus. Le processus est basé sur le cadre légal national de Madagascar ainsi qu'un programme stratégique qui reflète les réalités sur le terrain, la communication directe sur les objectifs au niveau local et un programme complet de renforcement des capacités qui inclura un mécanisme pour assurer la stabilité dans les régions où la plus grande densité de stocks existe.

Les délibérations ont conclu que, bien qu'il soit illégal de posséder du Bois de Rose, Palissandre et Ebène, sur la base de la loi de 2015, les réalités sur le terrain nécessitent un concept potentiel d'indemnisation /decompensation à travers un mécanisme incitatif pour services fournis. Ce concept est similaire au processus d'établissement – de Domaine Imminent - où le Gouvernement a le pouvoir d'agir au profit de la société civile dans son ensemble.

Un exemple est le processus de construction d'une route d'utilité publique, qui pourrait nécessiter le déplacement d'une maison privée. Le gouvernement agira pour indemniser le propriétaire. Dans le cas du «stock», le gouvernement utilisera un programme d'indemnisation contrôlé pour inciter l'individu en possession de bois déclaré non contrôlé à participer au programme CGS. Nous croyons que cela permettra d'éviter les réactions défavorables dans les régions éloignées, de prévenir les conflits et de favoriser la bonne volonté grâce à un contrat basique ponctuel d'indemnisation pour les services de transport des bois vers les dépôts officiels contrôlés. Ce contrat de service sera structuré à travers le programme CGS. La technologie anti-contrefaçon sera appliquée à chaque forme de bois vérifié et aux documents officiellement approuvés dans le programme.

Les étapes proposées de la phase 1 exigent un engagement fondamental des acteurs nationaux et internationaux à travailler avec Madagascar pour comprendre les réalités sur le terrain et participer activement au succès du financement et de la mise en œuvre afin de rétablir la stabilité pour les communautés et les écosystèmes qui ont souffert en raison des problèmes de bois précieux qui ont perduré.

Les étapes des procédures de la phase 1 suivantes sont décrites selon quatre processus fondamentaux. Les 03 étapes de la phase 1 peuvent être mises en œuvre simultanément.

[4] Annexe 1 Modalités et Conditions pour l'audit

Figure 3: Etapes de la Phase 1

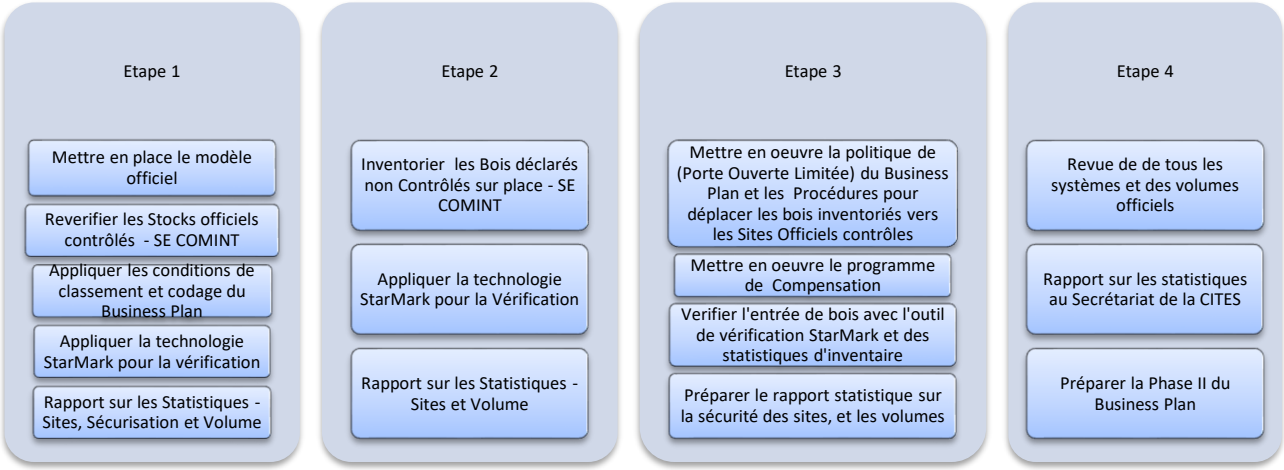

Le business plan établit une distinction fondamentale entre une vérification des stocks officiels contrôlés et la réalisation d'un inventaire des bois déclarés non contrôlés. Comme indiqué- il n'est pas possible de vérifier ce que vous ne pouvez pas contrôler physiquement. Le business plan décrit les étapes nécessaires pour prendre physiquement le contrôle du bois déclaré en 2011 afin de remplir les conditions prescrites par la CITES.

Tableau 6: **Définition de « Vérification ou audit » et « inventaire »**

Distinction entre audits officiels et inventaires		**Etapes d'application**
Définition de « Vérification ou Audits »: Évaluation de tous les aspects du Système de gestion des stocks officiellement contrôlés	Stocks officiels contrôlés par le gouvernement uniquement Vérification de tous les inventaires Vérification de la sécurité	Etapes 1, 3 et 4
Définition de « Inventaire »: comptage, marquage et classement de tous les bois hors du contrôle du gouvernement en utilisant les procédures du business plan	Bois déclaré non contrôlé Comptage, codage du bois déclaré hors du contrôle du gouvernement	Etape 2

8. **Etape 1 – Examiner les précédents audits de SGS et les saisies par le GdM pour une re-vérification des "Stocks officiels Contrôlés » actuels**

Objectif : Travailler avec la CITES et le comité de suivi dans le but d'établir un précédent pour le mécanisme de vérification des stocks

Stocks officiels contrôlés	**Initier le cadre de mise en œuvre en examinant et vérifiant les stocks de bois saisis pour créer un précédent pour le contrôle et le renforcement de capacité pour aborder les "Bois déclarés non contrôlés"**
Re vérification, Classement et Codage	Mise en œuvre du mécanisme de vérification du Business Plan
Comité de survi	Selon les procédures de la CGS, les stocks vérifiés, classifiés et codés seront rapportés à la CITES et copie au comité de suivi pour établir une référence de base pour les procédures d'audit
Procédures légales	Etablir une gouvernance globale du processus grâce à la structure juridique nationale et internationale
Relations publiques / Programme de liaison communautaire	Mettre en œuvre des procédures de relations publiques permettant de communiquer efficacement le programme de liaison communautaire de la CGS aux individus et leaders locaux aussi bien qu'à la police

8.1. Etape 1 – Mécanisme[5] de vérification des stocks officiels contrôlés

La CGS va conduire une vérification complète des stocks comme demandée par le comité permanent et selon les exigences du plan d'actions CITES. Les activités de la CGS visent à établir un volume total qui est obligatoire pour achever la vérification du 1/3 du total afin de satisfaire les conditions stipulées par le comité permanent de CITES.

Afin d'atteindre un volume total vérifié, la CGS va revérifier les stocks saisis, contrôler systématiquement et achever les inventaires officiels des bois déclarés non contrôlés afin de les intégrer dans le système des Stocks Officiels Contrôlés. Les vérifications seront utilisés pour évaluer les aspects suivants des stocks:

Tableau 7: Mécanisme de vérification des Stocks

Mécanisme de vérification	**Description**
Inventaire exhaustif de tous les bois	Rondin, équarri, et toute autre forme rencontrée
Evaluation des biens / classement et classification des bois	Appliquer un système de classement selon les normes de classification des bois de rose et d'ébène

[5] Annexe 1: Modalités et conditions pour les objectifs de la vérification

Marquage et codage	Application de la technologie de gestion de base de données et codage spécifique pour chaque rondin ou forme de bois
Gestion des emplacements	Evaluation de la sécurité, des systèmes de gestion des inventaires et recommandations pour amélioration
Gestion des systèmes	Contrôle des données collectées – serveurs web dédiés
Stockage des bois	Evaluer et émettre des recommandations pour une sécurisation et maintien efficaces du bois

8.2 Test du système - Mettre en œuvre l'étape 1 - Revérifier les stocks officiellement contrôlés

Les équipes de la CGS testeront toutes les procédures et tous les systèmes en revérifiant tous les stocks saisis et confisqués afin de préparer la mise en œuvre des étapes 2 et 3. Les stocks actuels contrôlés par le gouvernement ont été audités en 2015. Sur la base de l'élaboration du business plan et des mandats CITES, il a été jugé essentiel d'utiliser ces stocks à titre d'essai pilote pour démontrer l'efficacité des procédures décrites dans le business plan.

Plus spécifiquement, l'essai du système de l'étape 1 va établir le processus pour le déclassement et la prise de contrôle des Bois déclarés non contrôlés. Ce processus est critique pour démontrer la capacité d'absorption de gros volumes de bois dans les dépôts officiels certifiés.

L'audit de 2015 effectué par SGS, a compilé un inventaire d'environ 28.000 rondins et formes de bois de rose et d'ébène. Cela constitue une base pour la mise en œuvre d'une nouvelle vérification pour définir les procédures de mise en œuvre du business plan. Les technologies StarMark seront l'application supplémentaire pour créer la continuité dans le processus de vérification.

8.3 Dépôts certifiés par le Gouvernement

Le MEEF / DCF et le Secrétariat Exécutif sont en cours d'établir une liste des dépôts certifiés potentiels dans les régions concernées et en particulier la région SAVA où est localisée la majorité des stocks actuels déclarés et saisis. Vohemar, Sambava et Antalaha sont les communes les plus probables pour les dépôts dans la région de SAVA. Chacune de ces villes a eu une expérience directe de la gestion des stocks saisis.

Les dépôts sont examinés en fonction de la capacité de fournir la sécurité et le contrôle et également l'accès au potentiel de ventes de la Phase 2 à venir. A la fois les installations des militaires et des DREEF sont examinés. L'un des principaux objectifs de l'étape 1 sera d'évaluer les systèmes et la capacité des emplacements actuels de Stocks officiels contrôlés pour déterminer les lacunes et les possibilités.

9. **Etape 2: Exécuter (sur place) les procédures d'inventaire des Bois déclarés non contrôlés**

Objectif: Inventorier les Bois Déclarés Non Contrôlés sur la base des déclarations officielles de 2011

Bois déclarés non contrôlés	**La CGS va conduire les inventaires sur la base des déclarations de 2011 sur les sites déclarés**
Autorisation officielle	Faire des communications directes avec les détenteurs des Bois déclarés non contrôlés. Obtenir une autorisation officielle et diriger l'équipe technique de la CGS pour conduire l'inventaire des bois en possession sur le site
Comptage, Classement et codage	Mettre en œuvre les procédures de classification et de codage du business plan pour remplir et enrichir les informations de l'inventaire
Rapport à la CITES	Les statistiques devraient servir de base du rapport sur le 1/3 et pour établir le volume total des stocks
Bois non déclarés	Seront saisis et déférés pour poursuite. Ceux-ci incluent les bois suspectés de récolte récente.

9.1 Opérations de la CGS et procédures d'inventaire du bois déclaré non contrôlé - Gestion du programme

Les programmes CGS seront dirigés à travers la structure de gouvernance décrite avec toutes les données et les rapports soumis au MEEF, au Secrétaire Exécutif et au Comité de suivi par la CGS. Les rapports seront directement soumis au Ministère - MEEF. Toutes les décisions officielles, les budgets et les autorisations pour les opérations de la CGS seront vérifiés et mandatés par les canaux appropriés du MEEF, du Secrétariat exécutif et du Comité de suivi.

Sur la base des termes de références décrits dans le Business plan, la CGS va former des équipes régionales pour terminer systématiquement les inventaires officiels basés sur les déclarations officielles de 2011. Les déclarations officielles de 2011 sont actuellement classées auprès du bureau de la Direction du Contrôle des Forêts (DCF) du MEEF et des bureaux régionaux de la DREEF concernée par la déclaration. Comme indiqué, les représentants de la société civile nationale et régionale auront des rôles directs en tant qu'observateurs officiels ainsi que dans les procédures d'application au cours de la mise en œuvre de l'étape 2.

Figure 4: Organigramme de l'équipe d'opérations sur terrain du SE COMINT

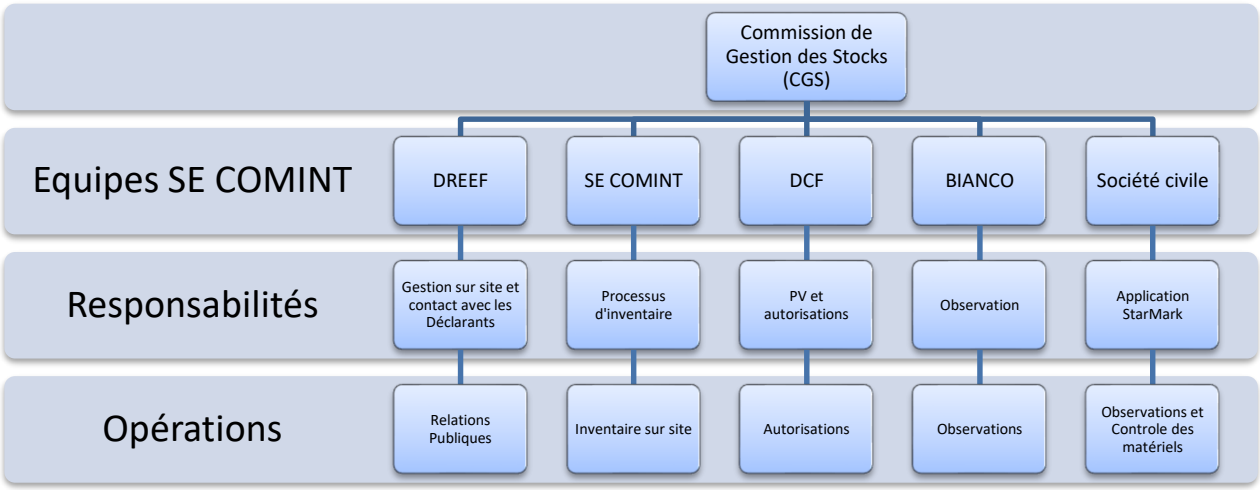

L'objectif est d'inventorier le bois à son emplacement actuel ou sur place, qui est en possession des détenteurs actuels. La CGS mettra en œuvre les procédures officielles décrites dans le business plan pour compter efficacement toutes les formes de bois, appliquer les matériels de marquage de vérification StarMark, appliquer un code spécifique à toutes les formes et catégories en fonction de la norme de classement proposée. Tous les sites seront géo localisés en utilisant les applications GPS et StarMark installées sur les téléphones mobiles désignés pour le processus d'inventaire.

Les procédures de l'étape 2 du business plan ont été mises en œuvre et testées au cours des travaux d'inventaire initial de la CGS conduits en novembre - décembre 2017, dans la région SAVA. L'inventaire initial a compilé des données sur 64 sites, qui ont révélé la présence de plusieurs sites de bois pour chaque déclaration. Cet inventaire a évalué environ 34,000 rondins sur les 240,000 rondins estimés déclarés dans la région SAVA. Il y a 103 déclarations officielles dans la région SAVA que la CGS continuera d'inventorier après avoir présenté ses résultats et sollicité un financement auprès de diverses sources.[6]

Les résultats de la région SAVA serviront de référence pour continuer à mettre en œuvre les procédures de l'inventaire de l'étape 2 dans SAVA et dans les autres régions avec des déclarations officielles. La technologie StarMark n'a pas été appliquée lors de l'inventaire initial SAVA mais sera appliquée comme vérification aux sites de l'inventaire de 2017 avant de continuer le processus d'inventaire. Le tableau suivant et la carte jointe en annexe décrivent le nombre de déclarations, les volumes et les localisations régionales du bois déclaré non contrôlé.

Tableau 8: Localisations régionales du bois déclaré non contrôlé [7]

Régions	Nombre de déclarations officielles	Nombre réel de sites	Nombre et formes de bois déclaré
Diana	1	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = à faire Plaquettes = à faire Bois d'Ebène Rondins = à faire Plaquettes = à faire

[6] Annexe 1 (a-e) Extraits des documents lors de l'essai d'inventaire dans la région SAVA

[7] Annexe 1 (b) Carte de la répartition par région et par volume des stocks déclarés

Atsinanana	5	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 12,126 Plaquettes = 54,400 Bois d'Ebène Rondins = 0 Plaquettes = 0
Sava	103	68 Sites inventoriés en 2017 Total des SITES à faire	Bois de Rose Rondins = 243,801 et 6 containers Plaquettes = 83,852 et 4 containers Bois d'Ebène Rondins = 6,528 Plaquettes = 450,409
Analanjirofo	47	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 38,835 Plaquettes = 625 Bois d'Ebène Rondins = 116 Plaquettes = 0
Vatovavy Vito Vinany	1	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 22 Plaquettes = 0 Bois d'Ebène Rondins = 63 Plaquettes = 0
Anosy	1	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 4,450 Plaquettes = 0 Bois d'Ebène Rondins = 0 Plaquettes = 0
Analamanga	6	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 162 Plaquettes = 43 Bois d'Ebène Rondins = 0 Plaquettes = 0
Atsimo Atsinanana	1	A faire pendant l'inventaire	Bois de Rose Rondins = 0 Plaquettes = 0 Bois d'Ebène Rondins = 262 Plaquettes = 0

Total de Déclarations Officielles	165	A faire pendant l'inventaire (Estimation budgétaire pour au moins 300 à 400 sites)	Bois de Rose Rondins = 299,234 Plaquettes = 138,295 Bois d'Ebène Rondins = 6,969 Plaquettes = 450,409

9.2 Autorisation et accès pour les Opérations de la CGS[8]

La CGS va suivre des termes de références et des procédures stricts pour l'obtention des autorisations et l'accès à l'inventaire des sites des bois déclarés non contrôlés. Les autorisations officielles d'accès à la propriété privée sont requises, de même que les membres de toutes les équipes d'inventaire de la CGS doivent être sur place pour l'inventaire.

9.3 Planification logistique de l'équipe d'inventaire de la CGS et stratégie de relations publiques

La planification stratégique des équipes d'inventaire CGS-SE COMINT sera effectuée pendant les réunions de planification et de logistique de la CGS. Des conseils et des consultations seront assurés à travers le MEEF, les membres de la société civile, les services chargés de l'application de la loi de la police et de l'armée aussi bien qu'à travers des consultations locales avec les observateurs de la société civile.

L'objectif principal de la stratégie de la CGS en matière de logistique et de relations publiques est d'informer les détenteurs de bois déclarés des conditions des opérations SE-COMINT et de faire passer un message clair aux populations locales que seul le bois déclaré en vertu du décret de 2011 sera accepté dans le système d'audit des stocks officiellement contrôlés.

Des activités de relations publiques seront menées et des avis juridiques concernant les opérations de la CGS seront officiellement délivrés aux autorités locales afin d'éviter d'éventuels rencontres ou conflits non souhaités. Il est important d'atténuer les conflits par la transparence du processus des opérations ainsi que par un calendrier qui ne permet pas de poursuivre le vol et les substitutions dans les stocks déclarés à inventorier. De plus, le but principal du processus de relations publiques est de communiquer directement aux populations et aux responsables locaux qu'il n'y aura aucune tolérance pour toute nouvelle collecte de bois précieux.

Les présentations et les messages mettront l'accent sur les sanctions et l'incarcération immédiate pour l'exploitation illégale, la possession et le trafic du Bois de Rose et du Bois d'Ebène. Le processus de communication inclura le processus légal de confiscation et de saisie exécuté par la Brigade Mixte et la destruction immédiate de tout bois interdit soupçonné de récolte récente.

À ce jour, cela a inclus des annonces à la radio, une communication directe avec les détenteurs de bois déclarés non contrôlés basée sur les déclarations officielles de 2011 et par l'intermédiaire des agents locaux de la DREEF. Les moyens de communication continus peuvent comprendre , les rassemblements communautaires et par l'intermédiaire des chefs de village locaux.

Toutes les communications avec les détenteurs de bois déclarés seront documentées au moyen d'un formulaire officiel qui comprendra les éléments suivants:

Tableau 9: Formulaire de contact et communication

Date et heure

[8] Annexe 1 (c) Copie du formulaire d'autorisation

Méthode de communication ex: téléphone mobile, rencontre directe, via un tiers,
Nom et coordonnées des personnes (détenteurs des bois déclarés)
Agent de la CGS en charge de la communication directe: Nom, Titre et Contact

***** Les membres de l'équipe CGS seront tenus légalement responsables de toute promesse de compensation monétaire en dehors du message approuvé concernant les opérations et les procédures CGS.

9.4 Procédures d'inventaire de la CGS

Les activités d'inventaire des bois déclarés non contrôlés de la CGS consisteront à finir un inventaire détaillé de toutes les formes de bois basé sur les déclarations de 2011. Les pratiques générales devraient comprendre les éléments suivants:

Tableau 10: Procédures d'inventaire

Procédures d'inventaire	Description
Inventaire	Utiliser la méthode de calcul du volume et de la dimension en mètre cube standard pour mesurer la longueur et le diamètre afin d'établir le volume et le poids (mètre cube et tonnage) pour chaque rondin et chaque forme de bois inventorié.
Systèmes de gestion des données	Coder / numéroter et documenter toutes les formes de bois dans chaque site. Utiliser la base de données pour toutes les informations recueillies et transmettre au résponsable de la CGS, aux MEEF/SE/Société Civile et au comité de suivi.
Gestion des sites	Prendre les coordonnées GPS de tous les sites et examiner les procédures de gestion et de sécurité avec les opérateurs et les individus détenteurs qui ont rempli le processus d'inventaire du bois déclaré. Émettre des copies officielles des documents.

Les opérations d'inventaire seront menées selon un processus systématique progressif avec la région Sava comme étant un précédent, car elle compte le plus grand nombre de déclarations. La CGS a déjà terminé un programme initial dans la région SAVA afin de démontrer le système, achever les autorisations formelles et commencer à communiquer avec les opérateurs et les individus qui possèdent le bois déclaré.

Au niveau régional, la CGS formera des équipes d'inventaire officiel, qui seront chargées de la mise en œuvre directe des opérations. Les équipes sont composées de 7 à 10 membres de fonctionnaires nationaux et régionaux ainsi que d'observateurs de la société civile. Chaque membre doit signer le procès-verbal officiel de la CGS «Procès-verbal de scellage et de mise en séquestre et nomination de garde séquestre de bois de rose et de bois d'ébène.»[9]. Ce PV sera émis en 06 exemplaires dont 03 pour la Chaine Spéciale, 01 pour la DREEF Concernée, 01 pour le SE COMINT, 01 pour le déclarant.

[9] Annexe 1 (d) Exemple de Procès-verbal de scellage

Le Procès-verbal est un document clé dans les procédures d'inventaire. Ce formulaire exige non seulement la signature officielle de chaque observateur et fonctionnaire présent, mais il fournit une description complète de l'emplacement et du type de bois déclaré évalué :

Tableau 11: Formulaires d'autorisation d'inventaire et Procès-Verbal

Procès-verbal	Description
Localisation (Site)	Forêt, Village, Fokontany, Commune, District – coordonnées GPS
Numéro de l'équipe	Agents, Organisation, Fonction, Grade -
Nom du détenteur	Localisation des Stocks, Numéro de Déclaration, Produits, Nombre de bois déclarés / comptés

Figure 5: Coordonnées GPS de site d'inventaire - Exemple

Exemple: Localisation GPS des Stocks inventoriés

Les PV officiels doivent être présentés et classés pour chaque déclaration et les sites de stocks de bois déclarés concernés. Le formulaire est basé sur le processus clé de l'inventaire consistant à marquer, coder et classer toutes

les formes de bois présentes sur chaque site.[10] Pour vérification, tous les sites requièrent des applications de marquage GPS et StarMark, décrites ci-dessous.

9.5 Procédures de Classement et Classification[11]

L'équipe en charge de la classification aura pour tâches d'examiner et de documenter physiquement les rondins et les formes de bois afin de créer une classification de la valeur par rapport au volume vérifié des différentes catégories dans les inventaires de stocks déclarés.

Tableau 12: Classement des bois

Classement	Description
Classement / Classification Phase 1	Application des lettres A à D pour le classement, du nombre 1à 5 pour le diamètre, et des lettres a à d pour la longueur
Classement / Classification Phase 2	Un examen plus approfondi des caractéristiques physiques telles que la couleur, les grains, les défauts et une évaluation plus approfondie par rapport à la classification initiale appliquée à la phase 1.
Plaquettes et formes sciées	Le classement et la classification sont basés sur la norme « 1ère et 2nde » aussi bien que l'application des lettres A à D selon la couleur, l'orientation des grains, la largeur, la longueur et l'épaisseur.

L'annexe 3 fournit les références pour une norme de base pour l'application des classes au cours des phases 1 et 2, durant le processus de vérification. L'équipe de la CGS travaillera directement pour inspecter tous les rondins et toutes les autres formes. Au fur et à mesure que les dimensions et les codes sont appliqués, l'équipe de classement inspecte les caractéristiques et lui attribue une classe A-B-C-D.

Les caractéristiques d'espèces traditionnelles et de couleurs seront appliquées pour identifier et séparer davantage les espèces en fonction de la classification du bois de rose et du palissandre, comme ces derniers ont été traditionnellement utilisées dans différents marchés cibles. On sait parfaitement que ce n'est pas une méthode scientifique et que des échantillons seront mis à la disposition de la communauté scientifique et d'experts chercheurs qui compilent des statistiques pour l'identification des espèces.

9.6 Vérification / Traçabilité- Procédures de marquage, de codage de sécurité[12]

La gestion des données et la garantie de l'intégrité des stocks déclarés dans le cadre du processus d'inventaire seront renforcées grâce à une stratégie de codage et de marquage à plusieurs composantes qui est un outil clé pour la vérification et la traçabilité du bois sur tout le processus du Business Plan. L'application StarMark va fournir la traçabilité et la vérification depuis l'emplacement où le bois a été stocké initialement comme bois déclaré jusqu'à sa vente potentielle. Le système va aussi fournir les informations clefs pendant l'échantillonnage destiné à l'identification des espèces

---

[10] Annexe 1 (e) Tableau des dimensions des bois durant l'inventaire

[11] Annexe 3 – Normes de classement des bois

[12] Annexe 2: Technologie de marquage de sécurité

Les procédures de codage et de marquage de sécurité seront appliquées lors de l'étape 1 (contrôle des systèmes) et de l'étape 2 (processus d'inventaire et de classement des bois déclarés) et utilisés pour la vérification à l'étape 3. La vérification - les procédures de marquage et de codage de sécurité vont inclure les bases de données des stocks inventoriés ainsi que la technologie de marquage unique StarMark qui sera appliquée à chaque emplacement spécifique.

L'application des matériels StarMark sera gérée par un membre mandaté par la CGS – comme le BIANCO ou un responsable d'une ONG Environnementale. Le processus d'inventaire de la CGS attribuera un code spécifique pour chaque déclaration et les sites associés. Chaque forme de bois sera numérotée et classifiée, ce qui permettra d'intégrer la classification et les informations sur les caractéristiques notées dans la base de données de l'inventaire de la CGS.

Le système de marquage StarMark est appliqué à travers deux procédés: Marquage du bois et données mobiles

Tableau 13: Applications StarMark

StarMark	Description	Equipe
Application matérielle	Vaporiser physiquement le matériel sur toutes les formes de bois. Le matériel sera fourni dans des pulvérisateurs standards avec des couleurs spécifiques désignées pour différentes équipes de la CGS au niveau régional. La peinture a des marques spécifiques qui ne peuvent être vérifiées qu'à l'aide de dispositifs exclusifs de détection StarMark.	Membres de l'équipe SE COMINT – Société civile
GPS – Géo localisation	StarMark fournira une série de téléphones mobiles chargés de leur application mobile pour les systèmes de géo localisation et de gestion de données. Chaque appareil sera comptabilisé en utilisant son numéro de série et un numéro d'identification de téléphone.	Membres de l'équipe SE COMINT – Société civile
Gestion des données	Les systèmes de gestion de données StarMark fourniront un horodatage vérifié, une géo localisation, des informations sur les utilisateurs et des codes de site spécifique dédiés aux équipes d'inventaire de la CGS.	MEEF / SE / Comité de Suivi
Transfert des données	Les appareils de téléphonie mobile seront couplés avec les appareils de détection StarMark utilisant Bluetooth pour les transferts de données.	Membres de l'équipe SE COMINT – Société civile
Accès aux données	Tous les téléchargements de données seront basés sur le Web et téléchargés sur un serveur désigné StarMark. L'accès aux données sera hiérarchisé sur la base de l'examen et des autorisations du MEEF, de la CGS et du Comité de Suivi.	MEEF / SE / Comité de Suivi

Tableau 14: Procédures de marquage et codage.

Procédures de marquage et codage	Description	Vérifié à l'étape 3
Code de dépôt officiel	Attribuer des codes pour chaque dépôt régional officiel	
Bois officiels contrôlés	Les matériaux Star Mark appliqués durant le ré-audit avec les données d'inventaire	Marqueurs testés et vérifiés
Code de vérification du site de bois déclaré	Pour toutes les régions, les déclarations et les sites associés seront attribués un code officiel de la CGS	Tous les documents et signatures et localisations GPS
Equipes CGS	Chaque équipe sera identifiée avec un code spécifique et attribuée des matériels vérifiés et documentés	Toutes les signatures et tous les documents vérifiés sur la base de données.
Inventaire des bois déclarés	Application des matériels Star Mark sur place pendant l'inventaire	Marqueurs testés et vérifiés
Documents officiels sérialisés	Tous les documents officiels relatifs à la vérification des déclarations, aux procès-verbaux de la CGS, aux statistiques d'inventaire seront numérotés, codés et incorporés avec des marques anti-contrefaçon StarMark.	Marqueurs testés

9.7 Gestion de l'emplacement des bois (déclarés) non contrôlés

La gestion des emplacements de stockage sera évaluée durant l'inventaire. Toutes les formes de bois seront inventoriées et marquées à l'aide des marqueurs anti-contrefaçon StarMark.

Les sites seront documentés et notés pour tout problème évident de sécurité et géo localisés via l'application StarMark, qui est un outil clé pour la vérification et la traçabilité tout au long de la Phase 1 et la Phase 2. Pour pouvoir avancer vers l'étape 3, les opérations de la CGS consisteront à élaborer un plan logistique avec chaque détenteur de bois déclaré pour éventuellement déplacer le bois inventorié et vérifié vers un dépôt contrôlé par le gouvernement.

Les détenteurs du Bois Déclaré recevront un reçu, un PV et une copie de l'autorisation officielle. Il est de la responsabilité des détenteurs de maintenir la sécurité et le contrôle des stocks inventoriés de l'étape 2.

9.8 Bois Non Conformes – Non déclarés

Les opérations de la CGS consistent à appliquer une politique zéro exception pour les bois cachés découverts dans le processus. Les inventaires préliminaires de 2017 ont reflété du bois supplémentaire déclaré ainsi que des déficits potentiels. Ces points ont nécessité un examen attentif et seront traités par des procédures juridiques.

Tout bois découvert non conforme aux opérations conduites par la CGS, dans ces conditions, fera l'objet d'une confiscation et d'une saisie. Le bois sera évalué en utilisant les procédures de vérification, de classement et de marquage de l'étape 2 de CGS.

Comme la réussite de l'Étape 2 dépend de l'établissement de la confiance et de l'accès au Bois Déclaré Non contrôlé basé sur les Déclarations de 2011, les équipes de CGS appliqueront initialement les mêmes procédures de l'Étape 2 sur tout le bois des sites inventoriés. Si des volumes supplémentaires de bois sont trouvés dans les sites déclarés, ils seront codés et inscrits dans les procès-verbaux et les formulaires d'inventaire. Les équipes de CGS travailleront avec des agences d'application de la loi, comme la Brigade mixte, pour déterminer les sanctions et les poursuites, si nécessaires.

Si le bois est suspecté de récolte récente, les équipes chargées de l'inventaire CGS mettront en œuvre une politique de tolérance zéro et communiqueront immédiatement avec la Brigade mixte pour des mesures d'application de la loi et des poursuites. La Cour spéciale décidera du sort de ces bois. Tout bois non conforme sera identifié et séparé par des procédures de codage.

Figure 6: Processus pour l'évaluation du bois non déclaré durant l'étape 2 des inventaires sur terrain

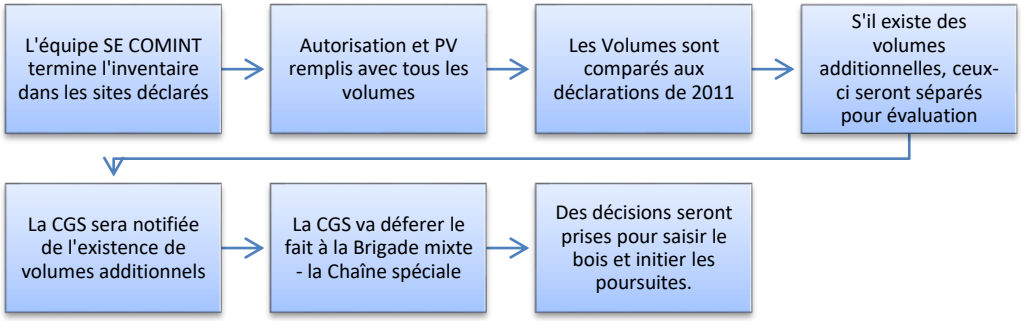

9.9 Différenciation des espèces et Identification

La CGS travaillera en distinguant approximativement les stocks par genre : ébène (*Diospyros spp*.) - Bois de Rose (*Dalbergia spp*.) - Palissandre (*Dalbergia spp*.). Il est important de souligner que les questions d'identification des espèces ne peuvent être entièrement abordées dans le cadre de cette classification rapide. Les tentatives pour séparer, ou au moins noter la différenciation des espèces, seront effectuées en coordination avec les procédures de classement et de classification de la phase 1 et de la phase 2.

La compréhension de la diversification des espèces est importante dans le processus d'identification des espèces et pour la CITES, mais sera limitée à la connaissance des couleurs et des espèces de base au moment de l'inventaire par la CGS, et des procédures de classification et de codage.

Tous les «stocks» seront codés en fonction des trois classifications de base, mais présenteront une possibilité d'échantillonnage scientifique et une variété de tests comme la spectrométrie de masse, l'analyse ADN, l'analyse Isotope Stable ainsi que les connaissances locales.

Il y a eu de longues délibérations sur la nécessité d'identifier les espèces pour la CITES et les mesures d'application. Même si toutes les tentatives de ségrégation des espèces seront faites, la réalité de référencer aux fondements scientifiques nécessaires tels que les feuilles et les fleurs ne sera pas possible car le bois est déjà coupé et séparé de son habitat naturel.

Par rapport au souci d'échantillonnage scientifique, des échantillons seront collectés par toutes les équipes d'inventaire de SE-COMINT sur chaque site d'inventaire. Les informations pour chaque échantillon seront corrélées sur la base du PV de SE-COMINT, qui fournira le numéro de l'équipe, l'emplacement GPS, le nombre de rondins et formes inventoriés et les espèces de base. Les échantillons seront codés en fonction du numéro du rondin d'où les échantillons carottes ont été obtenus. L'information de base comprendra:

Tableau 15: Formulaire de collecte d'échantillon

Information sur la collecte d'échantillons
1. Numéro de l'équipe SE COMINT
2. Coordonnées GPS
3. Taille de l'échantillon
4. Numéro du rondin d'extraction de l'échantillon
5. Nombre d'échantillons
6. Désignation de l'espèce

10.**Etape 3: Fixer les conditions pour les Bois déclarés non contrôlés – Politique de porte ouverte limitée**
Objectif: Contrôler et démanteler les stocks de bois déclarés non contrôlés

Bois déclarés non contrôlés	Le GdM / MEEF vont définir un calendrier de six (6) mois à partir d'Octobre 2018 pour permettre aux opérateurs privés et aux individus de participer au programme d'indemnisation
Programme d'i indemnisation	Six (6) mois – Porte ouverte
Audit, Classement et codage	A la fin du calendrier de porte ouverte limitée, la porte sera fermée et le bois sera inventorié, classifié et codé comme « stock officiel contrôlé »
Rapport à la CITES	Les statistiques sur un volume total audité serviront de base de rapport sur le 1/3 de ce volume permettant d'avancer vers une vente initiale ou partielle.
Bois non déclarés	Seront saisis et déférés pour poursuites. Ceux-ci incluent les bois suspectés de récolte récente.

10.1 Mettre en œuvre le programme d'indemnisation à porte ouverte limitée
L'objectif de l'étape 3 est de prendre physiquement le contrôle de l'inventaire de bois déclaré afin de suivre le Business Plan et de présenter un volume total vérifié de stocks officiels contrôlés au Comité permanent de la CITES.

Le processus sera complété sur la base du concept de *domaine imminent* et de l'application de la loi N°. 2015-056, promulguée en février 2016, qui rend définitivement illégale la possession de Bois de Rose, de Palissandre et de Bois de Ebène.

Une stratégie clé du Business Plan est de s'attaquer systématiquement à ces problèmes complexes tout en maintenant la stabilité dans les régions les plus touchées par la récolte et le commerce illicites de bois précieux. Le concept d'un programme d'indemnisation pour services de transport a été considéré comme le mécanisme le plus efficace pour travailler avec les déclarants officiels du bois déclaré afin d'accroître la coopération et la participation pour présenter et vérifier physiquement un volume total de bois en tant que stocks officiels contrôlés.

Le concept de *domaine imminent* présente un processus officiel pour entraîner la participation au programme d'indemnisation tout en abordant le long conflit légal de propriété du bois déclaré. En outre, il a été jugé essentiel d'agir dans le meilleur intérêt de la société civile dans les régions et pour l'ensemble des Malagasy au niveau national car l'opinion publique estime que les «stocks» devraient être vendus au profit de Madagascar et au bénéfice de la population.

Il est nécessaire de prendre le contrôle de tout bois déclaré non contrôlé marqué et codé pour plusieurs raisons clés :

Présenter un total vérifié de stocks officiels marqués, codés et sécurisés pour remplir les obligations de la CITES

- Prévenir le blanchiment de bois illégal
- Sécurité pour les personnes et les lieux où les inventaires de l'étape 2 ont été achevés
- Créer un système contrôlé pour évaluer le bois
- Le bois perd 7 à 10% de sa valeur par an par détérioration
- Simplifier la logistique pour toute vente potentielle de bois

10.2 **Etape 3 – Conditions - Mécanisme d'incitation à travers la Politique de Porte Ouverte Limitée**

Tableau 16: Options d'indemnisation pour service de transport du bois déclaré non contrôlé

Option 1 Indemnisation pour contrat de service de transport **Paiement en** liquide**s (cash)**	**C'est un** contrat d'**indemnisation** pour services de transport des bois **déclarés non contrôlés** basé sur le coût de transport par tonne moyennant **un paiement de 25 cents (0.25 dollars US) par kg de bois de rose et d'ébène. Ce qui équivaut à 250USD par tonne.**
Option 2 **Coupon de dividende**	Programme structuré pour les coûts de transport à travers le paiement d' un dividende sur les ventes réelles une fois que les bois déclarés non contrôlés sont enregistrés et inventoriés dans le système du business plan. Le taux est de 0.40 dollars US par kg de bois de rose et d'ébène, soit 400USD par tonne.
Incitation / Objectif	Aide à stabiliser les régions touchées par la «crise du bois de rose» - inciter les participants à se débarrasser du problème juridique et financier que pose la possession des stocks sans une voie légitime de vente légale et de possession.
Déclarations de 2011	Soumises à la charge de la preuve par les détenteurs de ces bois. Les opérateurs privés et les individus ne devront pas seulement garantir l'accès à leurs stocks pour prouver que ces bois existent, ils participeront aussi officiellement au programme d'inventaire systématique et de dépossession pour liquidation afin d'atteindre le stock zéro.
"Bois déclarés non contrôlés"	Seront rapidement inventoriés et classifiés dans les endroits où ils sont stockés puis déplacés dans des zones officielles sécurisées, ce qui constituera une forme de base de rapport à la CITES sur le volume total de stocks.
CGS	Supervisera l'audit du programme d'indemnisation.
Marquage de sécurité	Une technologie anti-contrefaçon sera intégrée dans les documents: coupon, document de transport, reçu et tout autre document officiel qui a été produit et utilisé pour l'audit – le classement et le codage du bois.

La gestion du programme d'incitation - indemnisation constitue une fonction clé du business plan pour prendre le contrôle des bois déclarés non contrôlés.

La question du statut légal des déclarations de 2011 faisant l'objet de la compensation est en cours par une proposition d'un nouveau décret qui instituerait un processus légal d'indemnisation proposé comme mécanisme de stabilisation dans le business plan. La structure de suivi du business plan et des activités de la CGS jouera un rôle clé dans la mise en œuvre du programme de compensation pour services de transport. Il faudra un programme de gestion financière transparent et le budget pour la mise en œuvre et le suivi efficaces du processus.

L'étape 3 nécessite la mise en place et la vérification d'un ensemble de conditions. Le processus de rapport, de suivi et de supervision du business plan jouera un rôle clé dans l'établissement d'une chaîne de commandement et l'autorisation requise pour toutes les transactions, la comptabilité, le transport et la réception du bois transféré aux dépôts certifiés du gouvernement (Étape 1) à partir du bois déclaré et inventorié (Etape 2).

Le volume projeté de bois à transférer à travers le programme d'indemnisation est basé sur les estimations officielles de Madagascar des déclarations de 2011.

Tableau 17: Volume total de bois déclaré

Bois de Rose	**Bois d'Ebène**
Rondins = 299,234	Rondins = 6,969

Plaquettes = 138,295	Plaquettes = 450,409

Tableau 18: Indemnisation

Composants	Conditions	Vérification / Surveillance
Indemnisation pour services de transport	Option 1: Paiement en espèces à raison de 25 cents (0.25 dollars US) par kg de bois de rose et d'ébène, soit 250USD par tonne. Option 2: Paiement d'un dividende après la vente officielle à raison 0.40 dollars US par kg de bois de rose ou d'ébène, soit 400USD par tonne.	Uniquement les rondins/formes inventoriés dans l'étape 2 Approuvé et évalué à travers la structure de gouvernance du business plan
Transactions financières	Effectuées par la CGS avec la structure de gestion du ministère des Finances dans les dépôts officiels	Documentation officielle StarMark Comité de suivi BIANCO
Transport / Transfert	1.Les détenteurs des bois déclarés sont responsables du transfert des rondins dans les dépôts officiels sur la base de la compensation par tonne 2. Option de transport par les militaires	Documents d'autorisation spéciale CGS/ DREEF
Comptabilité	Des comptables indépendants seront recrutés pour travailler avec le Ministère des Finances pour la gestion des transactions financières et la comptabilité	Rapporte directement au comité de suivi
Equipes CGS	Préparer les installations dans les dépôts officiels	Conseillers internationaux
Documents	Tous les documents officiels doivent avoir des marqueurs StarMark, y compris les reçus pour la compensation, l'autorisation de transport, les rapports financiers	Marqueurs StarMark Contrôlés à l'aide de détecteurs par les contrôleurs désignés par le comité de suivi

10.3 **Etape 3 - Gestion du Programme**

Le programme de l'étape 3 sera complété par un processus progressif, une région à la fois. La région SAVA jouera un rôle prépondérant avec le volume le plus élevé de bois déclaré non contrôlé.

La CGS mettra en œuvre le programme d'indemnisation en collaboration avec le MEEF, le Ministère des Finances et le Ministère de la Justice.

Le format de base pour la mise en œuvre est basé sur l'achèvement des étapes 1 et 2 proposées. Le processus impliquera une communication avec chaque déclarant sur les conditions et les délais de transfert de son stock déclaré inventorié à un dépôt officiel désigné qui est faisable logistiquement pour un transport sécurisé.

Figure 7: Circuit de transfert officiel du bois déclaré

10.4 **Projections de transport:**

Le transport du bois déclaré non contrôlé inventorié depuis les sites d'inventaire de l'étape 2 vers les dépôts officiels est l'aspect le plus difficile de la phase 1 du Business Plan.

Les projections de transport sont basées sur l'examen des dimensions moyennes des stocks de bois saisis officiellement contrôlés ainsi que sur les statistiques des stocks de bois déclarés initiaux de novembre 2017 dans la région SAVA,

Les dimensions moyennes examinées: Longueur = 2,5 mètres Largeur = 23 cm

Tableau 19: Estimation du coût de transport

Projections de transport	Nombre de chargements	Coûts
1. Semi – remorque (1 chargement = 1 container)	1200 @ 500 USD par chargement	600,000 USD
2. Camion 6 tonnes	2000 @ 300 USD par chargement	600,000 USD
3Camion 4x4 1 tonne	2000 @ 200 USD par chargement	400,000 USD
4. Bateaux fluviaux	500 @ 200 USD par chargement	100,000 USD
Estimation du coût de transport indépendant - Total		1,700,000 USD

Voici deux options pour aborder efficacement la logistique et le coût de cette composante critique de l'étape 3.

10.4.1 Programme d'indemnisation du propriétaire pour le transport

Tel que décrit, l'objectif est de créer un processus permettant d'aborder la stabilité et l'efficacité du démantèlement du Bois Déclaré Non contrôlé une fois inventorié. Les détenteurs de bois déclaré recevraient une indemnité unique basée sur le tonnage de bois transporté directement aux dépôts officiels contrôlés désignés.

L'indemnisation/la compensation serait payée seulement quand le bois est reçu et vérifié dans les dépôts officiels. Cela nécessitera une vérification des tous les marqueurs StarMark par rapport aux données d'inventaire de la CGS dans les sites inventoriés, ce qui assurera que la traçabilité reste intacte pour chaque forme de bois et de rondins codés. Avec le système StarMark toutes les formes et rondins resteront traçables tout le long de la chaîne de détention pendant toute l'Etape 2.

10.4.2 Transport par les militaires

L'autre option consiste à faire appel à l'armée pour fournir des services de transport qui seraient compensés par le programme d'indemnisation par tonne et déduit de l'indemnisation du détenteur. Les détenteurs seraient compensés sur la base des dépenses déduites par tonne une fois que le bois est sécurisé dans les dépôts officiels.

10.5 **Gestion financière**

Toutes les politiques de gestion financière seront juridiquement contrôlées et structurées par le biais du Ministère des Finances et du budget et du mandat de la CGS.

10.6 **Vérification et gestion des risques**

La stratégie de vérification et de gestion des risques de l'étape 3 exige une surveillance très stricte et des vérifications transparentes des systèmes.

Tableau 20: Gestion des risques sur l'indemnisation

Évaluation vs niveaux de compensation proposés	Comme les transactions de paiement et les espèces peuvent être manipulées, chaque étape de la chaîne d'approvisionnement doit être soigneusement contrôlée. Le programme est conçu pour réduire la compensation des contrats de service à un point où le niveau de risque est étalé sur les multiples teneurs et valeurs potentielles du bois qui sera transféré. L'inventaire de l'étape 2 fournira une feuille de route pour la qualité et l'état du bois déclaré, mais afin d'alléger les négociations compliquées sur les teneurs et la valeur, l'étape 3 offrira seulement deux options d'indemnisation sur le service de transport de bois déclarés vers les dépôts officiels.
Argument sur le niveau de compensation pour le transport	Le gouvernement prend tous les risques et ne doit compenser que sur la base du concept du domaine imminent, qui fournit seulement la voie par cession du bois déclaré inventorié. La compensation devrait refléter plusieurs classes et un risque potentiel élevé de bois de qualité inférieure
Contrôle et vérification	Chaque composante de la compensation, du transfert et de la sécurisation du système de stock officiel sera vérifiée à travers toutes les étapes proposées et la structure de surveillance. .

11. Etape 4: Rapport au comité permanent de la CITES

L'étape 4 est la dernière composante de la phase 1 du business plan. L'objectif de l'étape 4 est de sécuriser, vérifier et contrôler le volume total de Stocks officiels contrôlés à rapporter à la CITES.

**** L'étape 4 est principalement une répétition de l'étape 1 –vérification Officiel des stocks contrôlés. L'étape 4 nécessite la réalisation des étapes 1 à 3.

Eléments clefs:

- Dépôts officiels sécurisés
- Outils de vérification StarMark
- Systèmes de données d'inventaire disponibles
- Équipes de la CGS déployées sur place
- Suivi - Comité de suivi

12. Budget de la Phase 1

Budget estimé pour le mécanisme de vérification des stocks de Madagascar		
	Durée / Unité	Coût
1. Coordination du business plan (Personnels, mission sur terrain, recrutement d'experts, voyages internationaux, rapports aux comités CITES)		238 000 USD
2. Technologie StarMark		
2.1 Matériels de marquage du bois Starmark	300,000 Applications	280,000.00USD
2.2 Documents de papeterie incorporés	4500 unités	4,500.00USD
2.3 Dispositifs portatifs IRIS	18 @ 400USD l'unité	7,200.00USD
2.4 Caméras Infrarouge	3 @ 1500USD l'unité	4,500.00USD
2.5 Téléphones Motorolla chargés avec application StarMark	12 @ 200USD l'unité	2,400.00USD
2.6. Batterie portable	12 @ 70USD l'unité	840.00USD
3. Dépenses pour la gestion des dépôts officiels		
3.1 Sécurité des sites officiels contrôlés	10,000USD par site x 25	250,000.00USD
3.2 Gestion de dépôts officiels par l'équipe d'audit CGS	2,000USD par sitex 25	50,000.00USD
3.3 Transfert des bois saisis par le gouvernement	Estimation de 400 chargements x 200USD	80,000.00USD
4. Dépenses pour l'inventaire des Stocks déclarés		
4.1 Equipes locales CGS	165 Déclarations / 400 Sites @ 3,000USD par déclaration	495,000.00USD
4.2 Hébergement CGS		
4.3 Transport vers les sites		
4.4 Equipements – GPS, peinture, etc…		
4.5 Camions pour les opérations sur le terrain		
Estimation des dépenses		**1,412,440.00USD**
5. Estimation du coût des indemnisations	Prix par tonne = 250USD espèces et 400USD coupon de dividende (Volume Total A définir) (Estimation du transport incluse dans l'estimation de la	7,000,000.00USD

	compensation est de 1,700,000.00USD)	
Estimation Totale		**8,412,440.00USD**

- Le budget sera examiné et délibéré entre le MEEF, le SE et le Comité de Suivi.
- Les coûts estimatifs des indemnisations de sept millions de dollars seraient techniquement récupérés grâce au mécanisme de ventes officielles.
- Le transport du bois déclaré de l'Etape 3 est inclus dans l'estimation des indemnisations. Le transport est vraiment coûteux et est estimé à hauteur de 1,700,000 USD pour environ 5.000 chargements en camion de rondins à transférer.

13. Calendrier de mise en œuvre – basé sur l'accord entre le MEEF, le Secrétariat Exécutif et l'approbation du comité de suivi établi.

Le processus de mise en œuvre sera également délibéré selon le financement réellement disponible. L'objectif principal est de baser la mise en œuvre sur toutes les étapes du Business Plan et de financer chaque étape selon les meilleurs standards.

Calendrier 2018 -2020	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**	**2 0 1**	**J**	**F**	**M**	**A**	**M**	**J**	**J**	**A**	**S**	**O**	**N**	**D**
Phase 1																				
Révisions du Business Plan achevées																				
Réunion stratégique du MEEF pour Madagascar																				
Atelier 2018 de l'OIBT																				
Réunion de l'équipe d Gestion des Stocks																				
Etape 1 – Appliquer la technologie StarMark aux "Stocks Officiels Contrôles" saisis																				
Campagne de Relations Publiques sur les exigences sur les Bois déclarés non contrôlés																				
Etape 2 – Inventorier les bois déclarés non contrôlés																				
Etape 3 Test dans la région SAVA																				
Etape 3 – Prise de Contrôle du bois déclaré non contrôlé (6 mois d'incitation par la porte ouverte limitée)																				
Etape 4 – Répéter l'étape 1 – vérification des Stocks officiels contrôlés																				
Rapport à la CITES																				

14. Stratégies d'atténuation des risques de la Phase 1

Les politiques d'atténuation des risques sont probablement les outils les plus importants qui seront appliqués dans le cadre des opérations de la CGS mettant en œuvre les procédures d'audit –classement et - codage.

La CGS fonctionnera sur la base d'un mandat bien défini qui comprendra des procédures complètes pour chaque aspect des opérations. Ce sont des circonstances complexes avec des risques logistiques et de sécurité nécessitant des réunions de pré-opération sur les procédures et les politiques qui couvrent autant de situations potentielles que possible pour assurer une exécution sans heurt, sûre et réussie des opérations.

Voici une liste des stratégies d'atténuation des risques que la CGS pourra instaurer et intégrer dans les procédures de mise en œuvre de l'audit- classement et – codage:

Tableau 21: Gestion des risques de la Phase 1

Assurer les fonds nécessaires pour les opérations pour compléter le processus efficacement.
Présenter des structures de gestion claires au sein de l'équipe opérationnelle
Appliquer une communication et des procédures de rapport solides
Présenter des procédures claires de gestion des données, notamment en ce qui concerne l'inventaire vérifié des stocks, l'estimation du volume, la classification et le codage.
Bien mettre au clair le mandat de mise en œuvre des opérations
Tenir des réunions journalières entre les équipes opérationnelles
Présenter les logistiques complètes pour la mise en œuvre des opérations
Instaurer des procédures solides de sécurité et de stockage
Garder un contrôle strict des données et particulièrement l'accès à la technologie de marquage.
Procéder à un renforcement de capacité institutionnel du MEEF, de l'Administration Forestière et des organismes d'application de la loi à travers les opérations de mise en œuvre directe et des formations.

Phase 2 – Vente et commercialisation des Stocks officiels contrôlés

15. Liquidation des Stocks officiels contrôlés Phase 2
Plan de vente et commercialisation

15.1 **Liquidation au moyen d'une stratégie de vente axée sur le marché**

La liquidation des Stocks à travers des options de vente est basée sur de multiples consultations et délibérations sur des stratégies de liquidation et/ou de stockage. Trois stratégies fondamentales ont été délibérées, à savoir :

a) Détruire tous les stocks
b) Vendre les bois en l'état et forme (rondins ou autres formes rencontrées)
c) Développer des infrastructures nationales de transformation des bois

La décision a été prise en faveur de l'option (b) pour plusieurs raisons clefs.

Financement	La vente des « stocks officiellement contrôlés » est nécessaire pour réunir les fonds permettant de remplir le mandat de la CITES car le processus de vérification de tous les stocks est un processus très coûteux et il existe actuellement des fonds limités pour sécuriser activement tous les bois déclarés non contrôlés.
Conservation / Gestion Durable des Forêts	Les ventes généreraient des fonds pour la conservation et un pas vers la gestion durable des forêts de bois précieux à Madagascar.
Mise en application des lois	Les ventes permettraient de financer l'augmentation des mesures d'application de la loi pour le bois caché, la récolte et le commerce illicites.
Valeur	Le bois se détériore de 3-5% par an dans des conditions inconnues - donc la valeur diminue

La méthodologie de liquidation des Stocks du Business Plan consiste à coordonner cette liquidation des Stocks à travers les procédures d'opération standard de gestion d'une entreprise de produits forestiers haut de gamme (marché de niche).

Étant donné que le développement du marché local est essentiel pour la coordination des options de vente, le processus de la phase 2 offrira un accès pour l'artisan identifié et le traitement local basé sur un certain nombre de conditions de traçabilité et de rendement décrites ci-dessous

Nous comprenons que le marché mondial légitime des bois précieux haut de gamme, comme le bois de rose et d'ébène, a des normes rigoureuses et est extrêmement compétitif. Il ne s'agit pas seulement d'ouvrir les portes à un processus de vente mais il est aussi question des analyses calculées de valeurs et de volumes stratégiques. Il s'agit de construire une réputation selon laquelle l'entreprise peut fournir un canal de vente qui a la certitude et la capacité de répondre aux exigences internationales strictes en matière de conformité de la qualité et de la réglementation à toutes les étapes du processus.

Ce Business plan vise à mettre en évidence les risques et les opportunités, mais aussi à créer les capacités d'aborder ceux-ci avec succès grâce à une connaissance approfondie des prix, de la valeur, de l'accès au marché, des options de vente, du calendrier des ventes, de la concurrence et aussi à la capacité à négocier en affaires avec confiance.[13]

[13] Annexe 7 – Analyse FFOM de la vente et la commercialisation

15.2 **Equipe de vente**

Un composant structurel essentiel du business plan est l'équipe de ventes et la gestion des systèmes du processus de commercialisation et de montée en puissance des ventes réelles des stocks. . La commission de gestion de stock est compétente pour assurer le suivi et la gestion des stocks saisis judiciairement et confisqués.

Les procedures pour la mise en vente des produits de bois precieux sont enumérés dans le chapitre IX, article 18, 19, 20, 21, 22 du decret 2016 – 801. Les bois sont cedés, après decision de la Cour Spéciale, par voie d'adjdication publique.Il existe deux types de vente des bois.

La phase 2 du Business Plan requiert un processus solide de renforcement des capacités de gestion des affaires. Le recrutement d'un expert et la formation dans le développement des affaires de produits forestiers et la commercialisation d'espèces haut de gamme s'avère nécessaire pour renforcer la capacité des membres de l'équipe du GdM à gérer les sites de vente afin de mener à bien la phase 2. L'expérience du secteur privé est essentielle au processus de gestion du type de produit qui sera rendu disponible. Ceci sera réalisé en contractant une gestion experte des affaires de produits forestiers. Les termes de références seront présentés lors de la réunion du Comité de suivi.

Composants de la stratégie de ventes

Eléments de la stratégie de vente	**Description**
Structure pour les options de vente	Le business plan est concentré sur une option d'enchères basée sur le modèle actuel et de longue date de l'Inde.
Marché cible[14]	Cibler les clients ayant de liens historiques durables avec le commerce légitime du bois de rose dans plusieurs régions et secteurs du marché.
Position Unique	Le MEEF établira une communication directe avec les organes de gestion des marchés cibles de chaque pays afin de présenter les objectifs du business plan de vendre les stocks officiellement contrôlés.
Logistiques de vente – Lieux	Les opérations de la CGS doivent prendre en compte: • Sécurité du site pour le suivi des inventaires audités • Options de vente sur site - Vente aux enchères vs vente sur la qualité • Proximité des ports d'expédition • Accès pour les acheteurs • Modalités de paiement
Produits / Formes de bois	Les produits primaires seront des rondins entiers/ bûches

[14] Annexe 5 – Analyse du marché cible

Publicité	Formes multiples: • Le gouvernement requiert des soumissions d'offres • Communication directe avec les clients du marché cible • Stratégies Web et multimédia

16. Type de ventes

Une composante essentielle du plan d'affaires est la gestion des systèmes du processus de commercialisation ainsi que la progression des ventes réelles des stocks.

Les procedures pour la mise en vente des produits de bois precieux sont enumérés dans le chapitre IX, article 18, 19, 20, 21, 22 du decret 2016 – 801. Les bois sont cedés, après decision de la Cour Spéciale, par voie d'adjdication publique. Il existe deux types de vente des bois

i. Un appel d'offre national

Dans l'optique de soutien des activités artisanales et pour permettre le développement de la capacité de transformation au niveau national, le present décret reconnait l'attribution d'une partie des produits au profit des groupements d'artisans légalement constituées et reconnues officiellement par le Ministère chargé de l'Artisanat.

Un avis d'appel d'offres sera élaboré et émis par la commission de gestion des stocks dans la circonscription concernée et est afficchée sur des placards prévus à cet effet dans les locaux du District concerné, de la prefecture concernée, de la Circonscription et du cantonnement en charge des forêts, de la commune, de la chambre du commerce, de l'industrie et de l'agriculture le cas echéant.

ii. Un appel d'offre international

Pour les produits ayant une valeur haute gamme, un appel d'offre international se fera. Le cas echeant, le MEEF et le GdM peut recourir à un experts des marchés mondiaux de vente de bois precieux de haut de gamme. Cet expert travaillera avec l'équipe du MEEF dans la mise en oeuvre de la strategie de vente et de renforcer les capacités des membres de l'équipe du CGS concernant lagestion des sites de ventes

17. Structure des Options de vente

Les options de vente dépendent largement des opérations d'audit-classement-codage et des données développées sur les stocks réels pendant la phase 1. Dans cet esprit, notre objectif reste le même: liquider efficacement les stocks et tirer le meilleur parti des potentiels commerciaux de vente.

17.1 Enchères – Modèle Indien – Dépôts du gouvernement avec enchères sur place

Dans le but de travailler à partir d'un précédent pour la vente aux enchères de bois de rose, le business plan se focalisera sur la description de l'option d'enchères basée sur le modèle indien actuel et de longue date.

L'Inde a réussi à contrôler avec succès les ventes de bois de rose indien (*Dalbergia latifolia*) par le biais de ventes aux enchères officielles depuis plus de 50 ans. Les enchères sont gérées par le Département des forêts et sont organisées périodiquement sur des sites spécifiques ou des dépôts gouvernementaux. Les enchères sont annoncées avec une liste de rondins classés ainsi que des espèces disponibles et sont ouvertes aux inspections directes sur site par des enchérisseurs potentiels avant que l'enchère ait lieu. Le gouvernement Indien fixe les prix pour chaque rondin et chaque lot de rondins.

**Toutes les enchères de rondins sont maintenant en ligne et ce format peut présenter une opportunité pour contrôler les enchères et les questions logistiques.

Le système d'enchères de Madagascar sera basé sur un format similaire à celui de l'Inde et établirait des conditions et des prix basés sur le système de notation des opérations de la CGS.

Les enchères permettront aux clients d'être sur place ou en ligne et ainsi la possibilité d'avoir des enchères régionales ou multi-sites réduisant la nécessité de déplacer des rondins ou des stocks à partir des sites actuels ou des dépôts régionaux assignés.

Tableau 22: Options de vente

Stratégie de vente	**Conditions nécessaires / Exigences**
Option 1: Enchères	
Qualité mixte - Lots	Enchères sur place (option en ligne possible)
Option 2: Directe (selon la qualité des rondins)	
Vente selon la qualité / Rondin à l'unité	Achats sur place (option en ligne possible)
Option 3: Enchères	
Qualités spécifiques - Lots	Enchères sur place (option en ligne possible)

17.2 Ventes des rondins selon la qualité

Le modèle d'enchères inclura également une approche traditionnelle des ventes basée sur la création d'un inventaire ou d'un stock commercial comme un distributeur de bois. Les ventes seront basées sur la qualité et le volume / poids. Cette stratégie repose sur l'expertise de vente et l'expérience en classement du bois utilisant le système d'audit - classement et – codage afin de développer un volume spécifique de chaque classe et d'incorporer la phase 2 du système de classification pour détailler et développer les caractéristiques spécifiques de chaque forme de bois, possible à séparer ou trier pour l'inventaire.

Les ventes basées sur cette méthode seront utilisées pour établir un prix par tonne ou par mètre cube de chaque catégorie de bois ou forme de bois. Cette méthode de vente a le potentiel d'augmenter la valeur des rondins individuels, et en particulier les meilleures qualités, mais peut aussi avoir pour conséquence d'avoir des stocks de bois non vendus. La valeur réelle est dans les bois de qualité supérieure.

17.3 Conditions pour l'enchère – Les conditions d'admission aux enchères

Le GdM établira une politique sur les conditions d'appel d'offres et les conditions requises pour la participation à tout système de vente ou d'enchères. Le processus comprendra l'obligation d'enregistrer les parties intéressées et de contacter directement les marchés potentiels.

Les conditions d'enregistrement incluront une stipulation pour prouver l'identité du déclarant afin d'empêcher toute fraude ou activité illicite durant le processus d'enchère.

Les enchères proposées seront ouvertes aux acheteurs internationaux et nationaux sous conditions.

Participants internationaux	Les participants internationaux seront autorisés à inspecter physiquement les lots de bois avant les enchères	S'inscrire comme acheteur réel Fournir les preuves des moyens financiers
Participants nationaux (Malagasy)	Les participants nationaux seront autorisés à participer. Les détenteurs des bois déclarés ne pourront pas participer.	S'inscrire en tant qu'acheteur Fournir une évaluation de rendement sur le traitement annuel Fournir un rapport annuel sur le stockage des inventaires des rondins et autres formes

18. **Tarification et évaluation:**

La tarification et l'évaluation seront effectuées par l'équipe des ventes et du marketing et reposeront sur une stratégie de classement et de classification en plusieurs phases, tel que décrit ci-dessus.

Les prix dépendront également des tendances actuelles du marché et de la structure des ventes mise en œuvre. Ces facteurs représentent le processus de base pour l'évaluation du calendrier des ventes, ce qui peut avoir un grand impact sur le prix. L'objectif principal est d'établir et de gérer les tarifs sur la base de la confiance générée par le processus de ce business plan et de disposer d'une très bonne analyse des volumes et des qualités de bois disponibles grâce aux procédures d'audit- classement-codage.

19. **Projections de ventes**[15]

La projection des ventes est un autre domaine du Business Plan qui dépendra des données des opérations d'audit-classement-codage de la Phase 1 et du calendrier pour démarrer les ventes sur la base de l'approbation du Comité permanent de la CITES. Des modèles de projections de ventes sont disponibles à l'annexe 6.

20. **Contrats de vente et modalités de paiement**

Toutes les ventes seront contractuelles et les modalités de paiement seront basées sur la procédure standard du marché pour les produits vendus aux enchères. Les contrats de vente exigeront des dépôts d'au moins 10% au moment de la vente et une clause de paiement final de 30 jours. Les contrats de vente nécessiteront une logistique basée sur le temps et des clauses de retrait.

Tous les contrats, documents de transport et d'expédition tels que le certificat CITES, le certificat d'origine et le connaissement seront codés à l'aide d'une technologie de lutte contre la contrefaçon déployée par le MEEF et l'organe de gestion CITES.

21. **Gestion financière – Structure juridique**

La possibilité de cession par la vente de stocks officiellement contrôlés, qui comprend le bois saisi et déclaré inventorié dans le mécanisme de vérification et le business plan, sera officiellement régie par le décret n ° 2016-801 du 18 août 2016. Ce décret définit une répartition officielle de la distribution des fonds provenant de toute

[15] Annexe 6 – Modèles de projection de ventes

vente de stocks officiellement contrôlés. Aux fins du présent document, nous énumérerons les pourcentages du chapitre XI, article 26.

DISTRIBUTION OFFICIELLE DES PRODUITS DE VENTE

Art. 26. - Conformément à l'article 85 de la loi n ° 2015-056 du 3 février 2016, les recettes provenant de la vente des produits saisis et sécurisés sont versées au Trésor public. La ventilation est la suivante :

Fonds	**Secteur**	**Pourcentage d'allocation**
25%	Budget général de l'Etat	
25%	Collectivités territoriales décentralisées concernées	Dont • 15% Province • 15% Région • 70% Commune
50%	Action en faveur de l'arbre	Dont • 50% sert à financer des activités liées à la gestion, à la restauration et à la protection de la biodiversité et des aires protégées touchées par l'abstraction; • 18% servent à financer des activités génératrices de revenus pour le développement des communautés de base concernées; • 8% est payé aux informateurs; • 8% sont payés et repayés en parts égales. en bonus sur les procès-verbaux aux agents verbatim de la Brigade mixte d'enquête et au responsable des poursuites de l'Administration Forestière; • 4% est payé, en prime, au prom de tous les agents de l'Etat en particulier les agents appartenant à toute autre administration ayant prêté main-forte aux éléments de la Brigade mixte d'enquête; • 4% est payé en prime au profit du Secrétariat exécutif du Comité d'élimination et de l'assainissement de l'industrie du bois de rose et ébène; • 4% est payé pour le fonctionnement du Comité technique ad hoc sur les crimes liés à la biodiversité: • et 4% est payée pour le fonctionnement de la Commission de gestion des Inventaires.

22. **Stocks à l'étranger**

Le mécanisme de vérification des stocks et Business Plan sera utilisé pour traiter les bois précieux saisis à l'étranger dans le cadre de la stratégie de la phase 2. Le GdM développera activement un dialogue officiel avec le gouvernement et les autorités de gestion en charge des pays d'interdiction spécifiques. Le GdM cherchera à effectuer un audit précis des stocks à l'étranger et cherchera un plan d'actions conjoint pour le rapatriement officiel ainsi que le règlement conjoint des poursuites judiciaires.

Le GdM stipule son soutien aux stocks à l'étranger devant être audités et systématiquement préparés pour être éliminés par la vente dans le pays où le bois est saisi, en coopération avec le gouvernement et les autorités en charge.

23. **Avis de commerce non préjudiciable – Cas particuliers**

Le gouvernement de Madagascar - l'organe de gestion et l'autorité scientifique de la CITES travailleront directement avec le Secrétariat et les membres de la CITES pour mettre en œuvre les stratégies d'identification des espèces les plus efficaces. Dans le cas où il est difficile d'identifier le nom de l'espèce, une dérogation s'avère nécessaire. Nous reconnaissons également que la question des «stocks» est un cas particulier qui nécessite une négociation fondamentale sur le processus le plus approprié pour atteindre l'objectif du stock zéro et évoluer vers un régime de gestion durable des forêts.

Le cadre du business plan sera utilisé pour répondre aux multiples aspects des conditions de la CITES, notamment le renforcement des mesures de sanctions contre l'exploitation illégale et donner l'accès afin que des méthodes scientifiques d'identification des espèces et des avis de commerce non préjudiciables puissent être réalisés pour établir un quota d'exportation CITES durable au niveau de la forêt.

Avant que cela ne soit possible, il est essentiel d'avoir un accord négocié sur l'élimination des «stocks» dans le cadre d'un programme contrôlé d'un cas particulier qui sera basé sur la stratégie de codage et de marquage du programme de la CGS.

24. Estimation du budget des ventes

Vente et commercialisation de Madagascar: Budget estimatif		
	Durée / Unité	Coût
International ou National		
1. Personnel:		
1.1 Expert en marché	90 jrs @800USD par jr	72,000.00USD
2.Voyages Internationaux		
2.1 Equipe CGS	6 A/R @ 5,000USD x 1 pers.	30,000.00USD
3. Dépenses sur la vente et la commercialisation		
3.1 Triage des rondins pour l'enchère	Préparation avant et pendant la vente réelle	25,000.00USD
3.2 Gestion des sites / Sécurité	10,000USD par site x 10	100,000.00USD
3.3 Communication avec les acheteurs	1000USD par mois x 6 mois	6,000.00USD
3.4 Publicité / Marketing		10,000.00USD
3.5 Sécurité anti-contrefaçon intégrée dans les documents de transport, reçus d'enchère, documents d'expédition	30,000USD	30,000.00USD
3.6 Dispositifs portatifs de sécurité	4 @ 500USD l'unité	2,000.00USD
3.7 Espace bureau	A définir	A définir
3.8 Systèmes de gestion des données		10,000.00USD
4. Dépenses nationales		
4.1 Soutien à l'équipe de ventes locale / Formation et appui sur les	25 pers.	50,000.00USD
4.3 Transport		
4.3.1 Transport aérien vers les Sites des enchères		A définir
4.3.2 Camions pour le staff pour les enchères		20,000USD
4.4 Camions pour transport des stocks		100,000USD
5. Chargeur	Location 100 jours	10,000USD
5. Audit international des stocks	(exemple Singapour)	A définir
Estimation Totale		**465,000.00USD**

- La gestion des fonds provenant des ventes sera basée sur la structure juridique gouvernementale décrite ci-dessus.

25. **Calendrier des ventes - Basé sur l'approbation du comité de suivi et de la CITES**

Phase 2 2019 – 2020	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	2020	J	F	M	A	M	J
Réunions de suivi de la Phase 2 du Business Plan																			
Equipes de gestion des ventes regroupées pour la formation																			
Préparation des sites des enchères régionales																			
Relations Publiques / Marketing																			
Réunions stratégiques MEEF / CGS																			
Ventes partielles /avant-pemière aux enchères																			
Ventes partielles aux enchères																			

Le délai de lancement des ventes dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les cycles d'achat traditionnels ainsi que la détermination des emplacements des sites pour les ventes réelles.

Un autre élément déterminant sur les ventes sera la coordination du calendrier pour finir les opérations de la CGS pour l'audit - classement - codage ainsi que le calendrier pour les options décidées pour l'intégration du «bois déclaré incontrôlé».

La communication avec les marchés cibles sera un facteur important qui sera complété par la structure de vente et marketing.

26. **Stratégies d'atténuation des risques – Vente et commercialisation**

Basées sur l'analyse FFOM - Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces incluse dans la planification stratégique Marketing et Ventes.

Tableau 23: Atténuation des risques sur les ventes

Atténuation des risques liés aux ventes et à la commercialisation
Disponibilité des fonds suffisants pour mettre en place la stratégie marketing et ventes de manière efficace.
Politiques et procédures de gestion solides.
Politique de communication claire entre les opérations de la CGS et le comité de suivi.
Gestion des données de l'inventaire avec un accent particulier sur la qualité, les sites et les procédures de mise à jour des stocks disponibles.

Des procédures claires pour initier et suivre les procédures de vente, y compris la négociation des ventes, la tarification et la communication avec les clients potentiels et les politiques de reporting sur les activités.
Commercialisation axée sur les données.
Procédures décrivant les politiques de logistique et de transport, y compris: stockage, camionnage, expédition et documentation requise.
Mandats légaux clairs concernant l'exportation et l'importation des stocks vers des marchés ciblés.

Annexes

Annexe 1: Modalités et conditions pour les opérations de la CGS Audit – Classement – Codage

Les modalités et les conditions d'inventaires audités – classés – codés sont les suivants. L'équipe de la CGS aura un accès sans restriction pour atteindre les objectifs du business plan. L'inventaire vérifié sera structuré par une évaluation par site. La CGS, en consultation avec le MEEF et le comité interministériel, sera chargé de déterminer la liste des sites et le calendrier de chaque inventaire vérifié.

La Phase I de la procédure consiste à faire l'inventaire des stocks pour compléter l'évaluation statistique du nombre de rondins et des volumes estimés. Le coordinateur de la CGS sera sur place et travaillera directement avec la société et l'équipe pour mettre en œuvre le format procédural décrit dans les procédures de mise en œuvre.

Le classement et la classification des biens (bois de rose et d'ébène) seront coordonnés et effectués conjointement avec la vérification, et seront régis par des procédures harmonisées et convenues avec les co-évaluateurs de l'équipe de la CGS et les conseillers internationaux.

- Après la clôture des étapes 1, 2 et 3 du programme de porte ouverte limitée, une date d'arrêt définitif pour tous les stocks officiels contrôlés, donc ceux inclus dans la vérification sera fixée au moins un mois avant le début des opérations. Après cette date, il n'y aura plus aucune exception à l'ajout ou à la soustraction de rondins ou de formes de bois à inclure dans la vérification et le processus de classement.
- Les audits, classifications et évaluations antérieurs de la Banque mondiale et des consultants seront analysés en vue de comparaisons statistiques potentielles et de meilleures pratiques mises en évidence. Ils ne serviront pas de base pour l'achèvement des vérifications ou des classifications.
- Toutes les conditions, les contrats, les termes de références et les budgets seront confirmés avant d'entamer les travaux sur terrain.
- Tous les matériels et équipements qui requièrent un dédouanement pour l'importation à Madagascar aux fins d'utilisation pour les opérations seront présentés et acceptés avec MEEF et seront autorisés d'entrée.
- La sécurité et l'accès seront garantis et assurés pour une réussite des opérations de la CGS.

Annexe 1 (b)

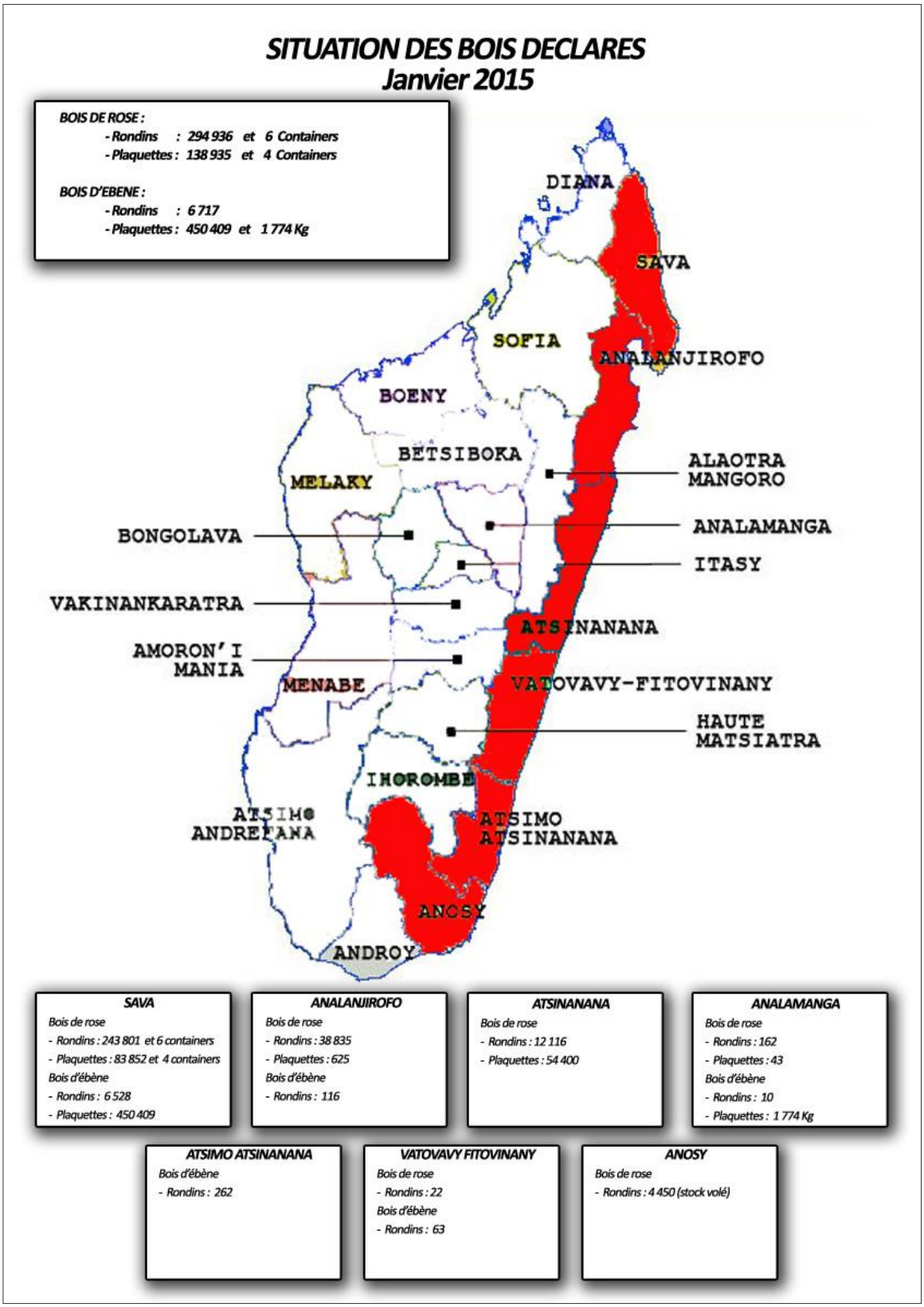
SITUATION DES BOIS DECLARES
Janvier 2015
BOIS DE ROSE :
- Rondins : 294 936 et 6 Containers
- Plaquettes : 138 935 et 4 Containers
BOIS D'EBENE :
- Rondins : 6 717
- Plaquettes : 450 409 et 1 774 Kg
DIANA
SAVA
SOFIA
ANALANJIROFO
BOENY
BETSIBOKA
MELAKY
ALAOTRA MANGORO
ANALAMANGA
BONGOLAVA
ITASY
VAKINANKARATRA
ATSINANANA
AMORON' I MANIA
MENABE
VATOVAVY-FITOVINANY
HAUTE MATSIATRA
IHOROMBE
ATSIMO ANDREFANA
ATSIMO ATSINANANA
ANOSY
ANDROY
SAVA
Bois de rose
- Rondins : 243 801 et 6 containers
- Plaquettes : 83 852 et 4 containers
Bois d'ébène
- Rondins : 6 528
- Plaquettes : 450 409
ANALANJIROFO
Bois de rose
- Rondins : 38 835
- Plaquettes : 625
Bois d'ébène
- Rondins : 116
ATSINANANA
Bois de rose
- Rondins : 12 116
- Plaquettes : 54 400
ANALAMANGA
Bois de rose
- Rondins : 162
- Plaquettes : 43
Bois d'ébène
- Rondins : 10
- Plaquettes : 1 774 Kg
ATSIMO ATSINANANA
Bois d'ébène
- Rondins : 262
VATOVAVY FITOVINANY
Bois de rose
- Rondins : 22
Bois d'ébène
- Rondins : 63
ANOSY
Bois de rose
- Rondins : 4 450 (stock volé)

Annexe **1 (c) Pages 32- 33 SITE Exemple – Autorisation – Dossier Officiel et Inventaire**

SITE

SBV RSJ5 ABM1

- AUTORISATION :
- DECLARATION : NEANT
- PV DE COMPTAGE :
- PV DE SCELLAGE/SEQUESTRE :
- FICHE DE COMPTAGE :

▪ CODE BARRE : NEANT

▪ ETIQUETTE NON PLASTIFIEE :

N° 0162 à 500 = 339 rondins

N°5001 à 5138 = 138 rondins

TOTAL = 477 rondins

▪ ETIQUETTE PLASTIFIEE : NEANT

RESPONSABLE : **EQUIPE CO3**

Décembre 2017

FORMULAIRE G1

AUTORISATION D'ACCES SUR LES SITES DE STOCKAGES DE BOIS DE ROSE OU BOIS D'EBENE DECLARES

N° 003

Je soussigné Mme Rasoanirina Josephine **titulaire de la CIN** 310072000389 **du** 09/10/1989 **délivrée à** Soavinandriana **demeurant à** Soavinandriana **commune de** Sambava **district de** Sambava

donne autorisation par la présente à l'Equipe Procédurale de SECRETARIAT EXECUTIF du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, d'accéder librement à toute propriété contenant les lots de bois de rose et bois d'ébène, conformément à la déclaration N° 429 **du** 8/9/17 **m'appartenant sise à :**

- Mosiarina **Fokontany de** Mosiarina
- Soavinandriana **Fokontany de** Soavinandriana
- Volamar **Fokontany de**
- Ambohimalahana **Fokontany de** Ambohimalahana
- Antsabalana **Fokontany de** Antsabalana

Dans laquelle/lesquelles les bois de rose ou les bois d'ébène que j'ai déclarés auprès de l'Administration forestière sont stockés.

Cette autorisation d'accès est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Sambava **, le** 22 Novembre 2017

Le Déclarant

PRIMATURE

COMITE INTERMINISTERIEL
CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA FILIERE BOIS DE ROSE ET BOIS D'EBENE

SECRETARIAT EXECUTIF

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

FORMULAIRE H

PROCES-VERBAL DE COMPTAGE ET MARQUAGE ET ETIQUETTAGE (Lieu de stockage) DE BOIS DE ROSE ET DE BOIS D'EBENE

N° 003 SBV autorisation d'accès et d'inventaire du 22 Novembre 2017
Nom du déclarant : RASOANIRINA Joséphine Référence du PV de déclaration 43/09-MEF/DGF/DREF SAVA/CEF.2.02.006 du 24/10/2009

N°005/17/PM/SE COMINT/ DREEF SAVA-CEEF.2.02.006
LOCALISATION GPS : S 14°15'54.4'' / E 050°02'40.4''; adresse (déclarant) : Soavinandrina, CU Sambava
Contact (déclarant) : 032 04 265 08 – 032 04 295 40 – 034 29 097 53

N°	DATE	LIEU (SITE n°003)				
		FORET	VILLAGE	FOKONTANY	COMMUNE	DISTRICT
005	27/11/2017	-	Ambohimahavelona	Antsambalahy	Ambohimalaza	Sambava

Marquage de Rondins des BDR : N° début : 1015 N°fin : 1491
Rondins N° étiquette : 162 à 500 ; 5 001 à 5 138

AGENTS VERBALISATEURS	ORGANISME	FONCTION	GRADE
CLARISSE Olivia	DREEF SAVA	Chef Service Régional des Forêts	2e cl, 1ech
JAONASY Clairmon	DREEF SAVA	Chef Cantonnement Sambava	
RATSIMBASON Lala Sariaka Prince	DCF/MEEF	Agent de Contrôle Forestier	E4,2E
NDIMBINIONY Radotiana Tanjoniaina	DCF/MEEF	Agent de Contrôle Forestier	E4,2E
RAINIHARONAHITANTSOA	DREEF SAVA	Collaborateur CEEF Sambava	

SITUATION ANTERIEURE DES PRODUITS : produits déclarés ■ ou produits saisis ☐ ou autres ☐

Noms du déclarant	Lieu de dépôt	Réf. PV de déclaration	PRODUITS	Nombre au début (déclaration)	Nombre actuels	Ecart des nombres de
RASOANIRINA Joséphine	Ambohimahavelona	43/09-MEF/DGF/DREF SAVA/CEF.2.02.006 du 24/10/2009	Rondins	650 rondins	477 rondins	-173 rondins

Estimation de volume des produits constatés en m³ (V=0 ,08 x C²x Lx NOMBRE) :
Rondins des BDR: 0,174m3 A4B + 0,663 m3 A4C + 2,139m3 B1D +2,413m3 B2C +2,608m3 B2D +0,235m3 B3B +1.032m 3B3C+2,644m3B3D+2.891m3 B4B+15.969m3B4C+4.279m3B4D+0.767m3C1C+0.222m3C1D+1.550m3C2D+0.505m3C3C+0.163m3C3D+0.539m3 C4B+0.898m3C4C+0.614m3 C4D = **40,304 m3**

CLASSES EN POURCENTAGE : **100%**
Estimation des poids réel des produits en tonnes et par classes
Rondins des BDR : 0.215t A4B +0,822t A4C +2,652t B1D + 2,993t B2C + 3,234t B2D + 0,291t B3B +1,280t B3C+3,279t B3D+3,584t B4B+19,801t B4C+5,307t B4D+0,951t C1C+0,275t C1D+1,922t C2D+0,626t C3C+0.203t C3D+0,669t C4B+1,113t C4C+0,761 C4D = **49,977 t**

OBSERVATIONS DES AGENTS DE CONSTATATION :
Déclaration volontaire de bonne foi fait par le déclarant.

Fait à Sambava, le 27 Novembre 2017

Les observateurs | L'agent du Bianco | Les agents verbalisateurs | le déclarant

RAKOTOARIMANANA Jean Berthollet
Investigateur du BIANCO

RATSIMBASON Lala Sariaka Prince
Adjoint Technique des Eaux et Forêts

NDIMBINIONY Radotiana Tanjoniaina
Adjoint Téchniques des Eaux et Forêts

RAINIHARONAHITANTSOA

PRIMATURE

COMITE INTERMINISTERIEL
CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA FILIERE BOIS DE ROSE ET BOIS D'EBENE

SECRETARIAT EXECUTIF

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

FORMULAIRE I

PROCES-VERBAL DE SCELLAGE ET DE MISE EN SEQUESTRE ET NOMINATION DE GARDE SEQUESTRE DE BOIS DE ROSE ET DE BOIS D'EBENE

N° 003 SBV autorisation d'accès et d'inventaire du 24 Novembre 2017

Nom du déclarant : RASOANIRINA Joséphine
Référence du PV de déclaration 429/DREF SAVA du 08/09/11

N°005/17/PM/SE COMINT/ DREEMF SAVA-CEEF.2.02.006

LOCALISATION GPS : S 14°15'54.4'' / E 050°02'40.4''; adresse (déclarant) : Soavinandrina, CU Sambava
Contact (déclarant) : 032 04 265 08 – 032 04 295 40 – 034 29 097 53

N°	DATE	LIEU (SITE N°003)				
		FORET	VILLAGE	FOKONTANY	COMMUNE	DISTRICT
005	27/11/2017	-	Ambohimahavelona	Antsambalahy	Ambohimalaza	Sambava

MARQUAGE DE RONDINS DES BDR : n° début : 1015 n°fin : 1491
Rondins N° étiquette : 162 à 500 ; 5 001 à 5 138

AGENTS VERBALISATEURS	ORGANISME	FONCTION	GRADE
CLARISSE Olivia	DREEF SAVA	Chef Service Régional des Forêts	2e cl, 1ech
JAONASY Clairmon	DREEF SAVA	Chef Cantonnement Sambava	
RATSIMBASON Lala Sariaka Prince	DCF/MEEF	Agent de Contrôle Forestier	E4,2E
NDIMBINIONY Radotiana Tanjoniaina	DCF/MEEF	Agent de Contrôle Forestier	E4,2E
RAINIHARONAHITANTSOA	DREEF SAVA	Collaborateur CEEF Sambava	

Vu les articles 123, 129, 141, 210, 211 du code de procédure pénale,
Vu les articles 13, 14 et 17 de l'ordonnance n° 60-128 du 03 octobre 1960
Désignons après scellage des produits :
La dame RASOANIRINA Joséphine titulaire du CIN 310 072 000 389 du 09/10/1989 à Toamasina II
Profession opérateur demeurant à Soavinandrina comme garde- séquestre des produits identifiés au procès-verbal N°005/17/PM/SE COMINT/DREEF SAVA.2.02.006 du 27 Novembre 2017 dont copie ci-jointe.
Lieu de dépôt Ambohimahavelona, Fokontany Antsambalahy, Commune Rural Ambohimalaza lui avisant que tout déplacement, toutes substitutions, toutes soustractions de ces produits sans décision judiciaire seront poursuivis conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Ordonnance 60-128 précitée.
Le présent procès-verbal a été clos le même jour que dessus à 18 heures 30 minutes,
Estimation de volume des produits constatés en m³ (V=0 ,08 x C²x Lx NOMBRE) :
Quarante mètre cube trois cent quatre de rondins de BDR **(40,304m³)**
CLASSES EN POURCENTAGE : 100%
Estimation des poids réel des produits en tonne
Quarante-neuf tonnes neuf-cent soixante-dix-sept kilos de rondins de BDR **(49,977t)**
Nombre total des rondins quatre cent soixante-dix-sept (477 rondins).

Fait à Sambava, le 27 Novembre 2017.

Le garde- Séquestre

Les Agents Verbalisateurs

L'Agent du Bianco

RAKOTOARIMANANA Jean Berthollet
Investigateur du BIANCO

RATSIMBASON L.S.Prince
Chef Cantonnement des Eaux et Forêt

NDIMBINIONY R...
Adjoint Technique des Eaux et Forêts

CODE BARRE	CODE SE	NUM	COULEUR	GERCE	RECTITUDE	TROU	DIAMETRE (cm)	LONGUEUR (m)	X (points qualité)	CLASSE QUALITE	CLASSE DIAMETRE	CLASSE LONGUEUR	QUALITE FINALE	VOLUME (m3)	POIDS (T)
162	SVB RSJ5 ABM1 1015	1	4	2	4	1	45	1,9	11	C	2	D	C2D	0,304	0,377
163	SVB RSJ5 ABM1 1016	2	4	5	2	5	20	3	16	B	4	B	B4B	0,095	0,117
164	SVB RSJ5 ABM1 1017	3	4	5	5	5	25	1,8	19	B	4	D	B4D	0,089	0,110
165	SVB RSJ5 ABM1 1018	4	4	5	5	3	18	2,9	17	B	4	C	B4C	0,074	0,092
166	SVB RSJ5 ABM1 1019	5	4	2	2	3	23	1,85	11	C	4	D	C4D	0,077	0,096
167	SVB RSJ5 ABM1 1020	6	4	3	5	3	19	2,6	15	B	4	C	B4C	0,074	0,092
168	SVB RSJ5 ABM1 1021	7	4	3	5	3	22	1,9	15	B	4	D	B4D	0,073	0,090
169	SVB RSJ5 ABM1 1022	8	4	5	5	5	20	2,27	19	B	4	C	B4C	0,072	0,089
170	SVB RSJ5 ABM1 1023	9	4	3	2	3	25	1,9	12	C	4	D	C4D	0,094	0,116
171	SVB RSJ5 ABM1 1024	10	4	5	4	5	26	2,15	18	B	4	C	B4C	0,115	0,142
172	SVB RSJ5 ABM1 1025	11	4	5	4	5	25	1,75	18	B	4	D	B4D	0,086	0,107
173	SVB RSJ5 ABM1 1026	12	4	3	2	3	18	2	12	C	4	C	C4C	0,051	0,063
174	SVB RSJ5 ABM1 1027	13	4	5	5	5	17	2,5	19	B	4	C	B4C	0,057	0,071
175	SVB RSJ5 ABM1 1028	14	4	3	4	5	30	1,2	16	B	3	D	B3D	0,085	0,106
176	SVB RSJ5 ABM1 1029	15	4	5	5	5	40	1	19	B	2	D	B2D	0,126	0,157
177	SVB RSJ5 ABM1 1030	16	4	3	3	3	53	1	13	C	1	D	C1D	0,222	0,275
178	SVB RSJ5 ABM1 1031	17	4	3	4	3	24	1,93	14	C	4	D	C4D	0,088	0,109
179	SVB RSJ5 ABM1 1032	18	4	4	4	5	45	1,65	17	B	2	D	B2D	0,264	0,327
180	SVB RSJ5 ABM1 1033	19	4	3	4	3	68	2,1	14	C	1	C	C1C	0,767	0,951
181	SVB RSJ5 ABM1 1034	20	4	4	5	5	57	1,7	18	B	1	D	B1D	0,436	0,541
182	SVB RSJ5 ABM1 1035	21	4	3	4	3	42	1,76	14	C	2	D	C2D	0,245	0,304
183	SVB RSJ5 ABM1 1036	22	4	5	4	5	34	1,7	18	B	3	D	B3D	0,155	0,192
184	SVB RSJ5 ABM1 1037	23	4	3	4	3	43	1,8	14	C	2	D	C2D	0,263	0,326
185	SVB RSJ5 ABM1 1038	24	4	5	5	5	34	1,5	19	B	3	D	B3D	0,137	0,170
186	SVB RSJ5 ABM1 1039	25	4	5	4	5	35	1,6	18	B	2	D	B2D	0,155	0,192
187	SVB RSJ5 ABM1 1040	26	4	5	4	5	36	1,5	18	B	2	D	B2D	0,153	0,190
188	SVB RSJ5 ABM1 1041	27	4	5	4	5	69	1,4	18	B	1	D	B1D	0,526	0,653
189	SVB RSJ5 ABM1 1042	28	4	5	4	5	56	1,4	18	B	1	D	B1D	0,347	0,430
190	SVB RSJ5 ABM1 1043	29	4	5	4	5	45	1,15	18	B	2	D	B2D	0,184	0,228
191	SVB RSJ5 ABM1 1044	30	4	5	4	5	34	1	18	B	3	D	B3D	0,091	0,113

Annexe 2: Technologie de marquage de sécurité

La société de technologie de sécurité - StarMark - sera engagée pour l'application de la technologie anti-contrefaçon et anti-détournement. Nous avons étudié les produits qui ont été utilisés avec succès comme technologie clé pour ajouter une protection contre les substitutions illégales ou les vols dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du bois.

La technologie de marquage de sécurité StarMark est une application très facile à manipuler qui utilise des marqueurs uniques appliqués par un processus de commande manuelle. Les marqueurs permettront à l'équipe d'experts de la CGS de détecter le bois introduit ou retiré dans l'inventaire. Ces marqueurs peuvent être incorporés dans un spray neutre ou coloré et appliqués à des arbres vivants ou des rondins coupés et ne peuvent être détectés ou identifiés qu'avec un dispositif spécial, un détecteur qui ne sera disponible que pour l'équipe CGS. La marque reste avec le bois alors qu'il se déplace dans toute la chaîne d'approvisionnement et peut être détectée à tout moment à l'aide des détecteurs portatifs. La marque est invisible à l'œil nu tant à la surface que dans la cargaison de bois.

L'équipe d'audit des stocks va se servir de cette technologie pour différentes applications dans les objectifs du business plan. Les domaines clés incluront :

- Composant clé pour l'identification des rondins dans le système d'audit.
- Détection et interdiction des rondins qui ont été volés dans les stocks après les audits.
- Identification des rondins qui ont été potentiellement ajoutés ou remplacés dans les stocks après la date limite pour inclure les stocks dans les audits.
- Gestion de la chaîne d'approvisionnement pour les ventes et la logistique. Seules les formes de bois ayant les marques uniques seront ajoutées aux listes de ventes.
- Outil clef de gestion des systèmes pour le classement et pour s'assurer que les rondins transportés vers les ports après vente et embarqués sont identifiables.
- De plus, la technologie anti-contrefaçon sera intégrée dans tous les documents officiels.

StarMark a été choisi par rapport à d'autres technologies pour trois raisons principales. L'application est la technologie de terrain la plus pratique qui peut être appliquée et contrôlée grâce à une formation de base. Deuxièmement, elle est rentable par rapport à l'ampleur et la taille des «stocks» qui doivent être vérifiés et suivis tout au long des étapes du Business Plan, de la mise en place des systèmes à l'étape 1 jusqu'à la vérification et la traçabilité du bois qui pourrait être vendu à des parties privées dans d'autres pays.

Troisièmement, la technologie StarMark offre une application mobile intégrée qui peut créer des bases de données à plusieurs niveaux ainsi que des documents sérialisés intégrés qui peuvent être émis pour toutes les transactions dans le processus du Business Plan. C'est une caractéristique de traçabilité clé qui n'est pas disponible avec d'autres types de technologie.

Les inventaires initiaux de bois saisis par SGS ont appliqué des codes-barres en papier qui se sont détériorés. Ces types de procédures de codage sont très bons pour les inventaires mais ne sont pas suffisants pour le type et l'échelle des stocks de Madagascar.

Les autres technologies considérées étaient les étiquettes RFID qui peuvent être un outil utile mais pas le bon choix par rapport au coût et la capacité de retirer l'étiquette dans les emplacements de stockage.

Annexe 3- Normes de classement des bois
Tableau de la Phase 1 – Classement par les dimensions:

Le tableau suivant présente les dimensions de base du classement de la phase 1 qui seront utilisées pour administrer et documenter les classifications pendant la vérification.

Grade / Classe	Qualité	Dimensions	Code / Marquage
A – rondin	Exceptionnelle	Voir tableau des classements	StarMark - Vert
B – rondin	Au dessus de la moyenne	Voir tableau des classements	StarMark - Vert
C – rondin	Moyenne	Voir tableau des classements	StarMark - Vert
D – rondin	En dessous de la moyenne	Voir tableau des classements	StarMark - Vert
Plaquettes	Basée sur les caractéristiques de couleurs et défauts A-D autant que la norme First And Seconds (FAS)	Voir tableau des classements	StarMark - Vert

Il est important de mettre en exergue que durant la phase 1 qui consiste au classement initial et à la classification, des caractéristiques additionnelles seront notées pour ajouter des informations pour l'évaluation des biens de la Phase 2. Cela comprendra les problèmes communs pour déterminer les caractéristiques des rondins sciés par rapport aux caractéristiques du bois de placage. Ceci sera fait en conformité avec le tableau des classes.

Tableau des classes

Classe / Classification	Diamètre (cm)					Longueur (m)				Exemple
	1	**2**	**3**	**4**	**5**	**A**	**B**	**C**	**D**	
Classe A	50>	35-45	30-35	25-30	<20	6m>	3-5m	2-3m	1-2m	A -1-A est la top qualité – très rare
Classe B	50>	35-45	30-35	25-30	<20	6m>	3-5m	2-3m	1-2m	
Classe C	50>	35-45	30-35	25-30	<20	6m>	3-5m	2-3m	1-2m	C3B: 60% des rondins sont classes C3B dans un comptage standard de rondins
Classe D	50>	35-45	30-35	25-30	<20	6m>	3-5m	2-3m	1-2m	

Description des classes A-D	Caractéristiques	Pourcentage moyen des rondins de bois de rose
Classe A	Diamètre large ; Longueur droite ; Aucune détérioration ; Aucun défaut, Pas de trous d'épingle ; Pas de pourriture; Peut être des diamètres et des longueurs mélangés - plus de 50cm x 4m> est préférable. Des arrangements sont faits pour les rondins courts. (L'âge, la météo et le stockage sont pris en compte)	2%
Classe B	Diamètres plus grands; Longueurs droites; Pas de détérioration, Pas de défauts, Pas de trous d'épingle. Pas de pourriture ; Peut être des diamètres et des longueurs de mélange - plus de 45cm x 3m> est préférable. Arrangements faits pour les rondins courts. (L'âge, la météo et le stockage sont pris en compte)	8%
Classe C	Diamètre de mélange; Longueurs de mélange; Les nœuds ne dépassent pas 64 mm; Trous d'épingles limitées; Courbure minimale de bois pour l'orientation du grain; Plus de 45cm x 3m> est préférable. Arrangement fait pours les bois courts. (L'âge, la détérioration, la météo et le stockage sont pris en compte)	45%
Classe D	Diamètres mélangés ; Longueurs mélangées ; Défauts tels que la pourriture, les trous de broche; Nœuds et torsion; 30% du rondin est droit pour l'orientation du grain; Plus de 40cm x 3m> est préférable. L'arrangement est fait pour les bois courts. (L'âge, la météo et le stockage sont pris en compte)	45%

Annexe 4: Mécanisme de vérification – Forces, faiblesses, Opportunités, et Menaces – Tableau Analyse FFOM du mécanisme de vérification des Stocks

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Audit	• Consensus sur le processus de vérification et l'harmonisation du classement	Financement des opérations • Les questions de Bois saisis vs. Bois déclarés à résoudre • Volume Total doit être déterminé pour pouvoir achever les vérifications • Accord nécessaire sur les conditions pour le bois non conforme	• 2017 est une année clef • Le Business Plan et les opérations de vérification vont fournir des données concernant les exigences de CITES	• Fonds non disponibles • Sécurité précaire • Accès refusé ou bloqué dans les sites d'inventaire • Le bois non conforme présente des problèmes d'application de la loi
Classement	• Le Business Plan va donner au MEEF et au GdM un avantage d'entrer au marché	• Les vérifications requièrent des sites sécurisés.	• Les volumes des grades et des classes sont critiques pour les projections de revenu. • Donne la possibilité de rentrer dans des marchés de grande valeur	• Le volume du bois de haute qualité est moins que prévu • Pourcentage élevé des grades plus bas limitant les opportunités de vente
Equipe CGS	• Expérience multisectorielle en audit, classement, ventes et technologies • Le Business Plan contourne les conditions clefs	• Fonds non disponibles pour démarrer les opérations en mi 2017	• Effectuer les vérifications et les classements en 2017. • Liquidation systématique des stocks à zéro • Fournir un système de rapport complet répondant aux exigences de CITES	• Les fonds limités freinent l'attente des objectifs • La sécurité n'existe pas • Accès limité aux bois déclarés
Finance	• Consensus sur les objectifs du Business Plan de liquider les stocks	• Fonds provenant de la Banque Mondiale et de sources internationales à confirmer	• Bénéficier d'un support international à travers le programme d'options	• Le programme d'indemnisation n'est pas accepté par la CITES
Légal	• Le Business Plan va aider le SE COMINT à créer des options juridiques et des procès	• Support International doit être confirmé	• Le GdM peut sortir un décret pour autoriser un nouveau cadre ou une autorisation spéciale pour régir les stocks	• Options de rapport de mission non mandatées
Opérations/ Gestion	• Expérience multi-secteur pour la CGS • CGS dispose d'une technologie pour sécuriser les stocks	• Renforcement de capacité institutionnelle nécessaire pour les options de vente et de indemnisation	• Le comité de surveillance va assurer une surveillance internationale critique et l'intégrité au SE COMINT. • Amène la CGS à verifier les "Stocks Officiels Contrôlés"	• L'Administration forestière n'a pas l'expérience de vente et de classement • Sécurité limitée des sites • Les financements pour la 1ère année doivent être sécurisés
Logistiques	• L'équipe CGS peut être rapidement déployée	Besoin d'établissement d'une référence de base pour contrôler les Stocks officiels	• La CGS peut sécuriser les sites régionaux avec le système de vérification et de codage	• Le bois déclaré non contrôlé trop disperse pour l'efficacité du indemnisation
Sécurité	• Consensus sur les objectifs de CGS	• Nécessité de former les organismes de mise en application de la loi	• Renforcement de capacité de l'équipe CGS et des organismes d'application des lois	• Le manque de sécurité augmente les risques de vols et de substitutions

Annexe 5: Marché cible

Notre objectif n’est pas seulement de construire la meilleure structure de prix, mais aussi de développer des connaissances sur le marché dans notre processus de classement et de classification. Cela permettra une stratégie de marketing et de vente plus complète pour discerner efficacement, quels lots de rondins sont les mieux adaptés aux secteurs de marchés individuels tels que le mobilier et les instruments de musique. Nous espérons que l’équipe de classement de la CGS travaille avec le secteur privé et notre comité de surveillance pour donner des conseils d'experts sur la stratégie et les inputs.

Les définitions de Client idéal pour nous seraient:

- Une entreprise de marque avec développement à long terme de produits en palissandre et en ébène
- Avec ces définitions un transformateur / fournisseur de bois de rose et d'ébène bien connu qui dispose de chaînes de distribution, avec des entreprises de renom dans le monde.
- Les entreprises qui ont des relations régionales ou culturelles et qui ont la capacité de distribuer efficacement et légalement du bois de rose et d'ébène haut de gamme sur ces marchés
- Les clients qui comprennent la valeur et l'opportunité d'investissement pour travailler avec Madagascar sur la réalisation d'une liquidation réussie et transparente des stocks, grâce à des ventes basées sur le marché et les relations publiques.

Avec ces définitions et les objectifs en place, les secteurs clés qui seront ciblés sont:

- Les usines haut de gamme d'instruments de musique en Europe et aux États-Unis.
- Fournisseurs de produits transformés de haute qualité aux secteurs des instruments de musique en Europe et aux États-Unis et qui ont la capacité d'acheter les bois en rondins ou sous forme brute.
- Les entreprises de meubles haut de gamme en Asie.
- Fournisseurs de produits forestiers de haute qualité aux secteurs des meubles et des instruments de musique en Asie
- Fournisseurs de produits artisanaux aux États-Unis, en Europe et en Asie. Cela sera ciblé surtout pour les bois courts, les plaquettes et les bois de petit diamètre.

Tableau 1 Marché cible

	Marché cible 1	Marché cible 2	Marché cible 3	Marché cible 4
	Etats-Unis **Instrument de musique - Guitar Co Direct**	**Etats-Unis** **Instrument de musique Fournisseurs**	**Instrument de musique Européen** **Fournisseurs**	**Instrument de musique Japonais** **Fournisseurs**
Canal de distribution	• Achat directVisite de site pour inspection avant achat	• Visite de site pour inspection avant achat Achat direct	• Visite de site pour inspection avant achat Achat direct	• Visite de site pour inspection avant achat Achat direct
Données démographiques clés	• Les sociétés fabriquent entre 75,000 – 200,000 guitares par anGuitares acoustiques • Guitares électriques	• Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui fournissent plusieurs sociétés – guitare acoustique, guitare électrique, violon, contrebasse, violoncelle	• Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui fournissent plusieurs sociétés – guitare acoustique, guitare électrique, violon, contrebasse, violoncelle	• Sociétés plus grandes qui fournissent du bois multi-espèces à des sociétés qui ont du bois de qualité instrumentale
Habitudes d'achat du bois	• 1 à 10 containers de bois de haute qualité par an – par entreprise ciblée (dépend de l'économie du marché et des ventes à un moment)	• 1 à 5 containers par an • Les commandes peuvent prendre 3à 6 mois pour remplir le bateau donc ils prévoient 6 à 12 mois en avance sur leur commande	• 1 à 5 containers par an • Les commandes peuvent prendre 3à 6 mois pour remplir le bateau donc ils prévoient 6 à 12 mois en avance sur leur commande	• Basé sur l'inventaire et le marché • 1 à 5 containers par an
Taille et Part de marché	• Les entreprises américaines ont 85% de part de marché pour les produits valant USD1000 à USD10,000 • Les ventes sont globales mais les principaux marchés sont les Etats-Unis, l'Union Européenne et le Japon	• 25% du marché de l'instrument musical pour le bois de rose et d'ébène • Ventes globales mais principalement américaines • Approvisionnement d'autres secteurs qui utilisent le bois de rose et d'ébène comme les industries de transformation et artisanales	• 75% du marché de l'instrument musical pour le bois de rose et d'ébène • Ventes globales • Approvisionnement d'autres secteurs qui utilisent le bois de rose et d'ébène comme les industries de transformation et artisanales	• 75% du marché japonais de l'instrument musical pour le bois de rose et d'ébène • Approvisionnement des industries japonaises principalement
Pays	• Etats-Unis	• Etats-Unis	• Espagne • Allemagne	• Japon

Tableau 2 Marché cible

	Marché cible 5	Marché cible 6	Marché cible 7	Marché cible 8
	Meubles Chinois Direct	**Meubles Chinois Fournisseurs**	**Etats-Unis Industries artisanales**	**Instruments de musique Chinois**
Canal de distribution	• Achat direct • Visite de site pour inspection avant achat	• Achat direct • Visite de site pour inspection avant achat	• Achat direct • Visite de site pour inspection avant achat	• Achat direct • Visite de site pour inspection avant achat
Données démographiques clés	• Le MEEF développe des données sur les • perspectives	• Les petites et moyennes entreprises (PME) qui fournissent des marchés haut de gamme de Hong Kong • Développement de données sur les perspectives	• Les petites et moyennes entreprises (PME) qui approvisionnent de nombreuses entreprises	• Sociétés plus grandes qui fournissent du bois multi-espèces à des sociétés qui ont du bois de qualité instrumentale
Habitudes d'achat du bois	• Estimation de 1à 5 containers par an	• 1 à 5 containers par an	• 1 à 5 containers par an	• Basé sur l'inventaire et le marché • 1 à 5 containers par an
Taille et Part de marché	• A faire	• Approvisionnement d'autres secteurs qui utilisent du bois de rose et d'ébène, comme les industries de transformation et artisanales	• Approvisionnement d'autres secteurs qui utilisent du bois de rose et d'ébène, comme les industries de transformation et artisanales	• A faire
Pays	Chine	• Chine	• Etats-Unis	• Chine

Annexe 6: Modèles de projection de vente et exemples de tableau de prévision de ventes

Modèle 1

Le modèle 1 est tiré du Rapport sur la liquidation de la Banque mondiale. Ce modèle utilise un calcul de 1 mètre cube par rondin pour établir le prix. L'analyse de l'étude de marché montre que cela est approprié, mais en raison de l'état inconnu du bois, il devrait être réduit de moitié et cette représentation sera présentée dans le modèle 3.

Modèle 1 **Tiré du Rapport sur la Vente de la BM**	**HYPOTHESES SUR LE VOLUME ANNUEL DU COMMERCE ILLICITE (NOMBRE DE RONDINS)**		
	100,000	200,000	300,000
Estimation totale du stock de bois (rondins)	342,000	398,000	455,000
Évaluation totale du stock de bois (m3) (*)			
Prix de vente par m3 = USD 2,000			
Revenus de ventes	68,400,000	79,600,000	91,000,000
Coûts fixes	1,500,000	1,500,000	1,500,000
Coûts variables	4,104,000	4,776,000	5,460,000
Bénéfices	62,796,000	73,324,000	84,040,000
Prix de vente par m3 = USD 2 500			
Revenus de ventes	85,500,000	99,500,000	113,750,000
Coûts fixes	1,500,000	1,500,000	1,500,000
Coûts variables	5,130,000	5,970,000	6,825,000
Bénéfices	78,870,000	92,030,000	105,425,000
Prix de vente par m3 = USD 3,000			
Revenus de ventes	102,600,000	119,400,000	136,500,000
Coûts fixes	1,500,000	1,500,000	1,500,000
Coûts variables	6,156,000	7,164,000	8,190,000
Bénéfices	94,944,000	110,736,000	126,810,000

(*) Le volume moyen par rondin est estimé à 0,10 m3.

Modèle 2

Ce modèle utilise les statistiques réelles de volume obtenu des inventaires vérifiés de la SGS 2015 pour calculer les ventes potentielles en fonction du volume moyen par rondin estimé à 0,075 m3.

Modèle 2		**Classe / Modèle de projection des ventes**		
Audit SGS en 2015 – 29 Sites		Rondins	Courts	Plaquettes
Stock Total de BdR audité par SGS (rondin)		24,742		
Stock Total de BdR audité par SGS (m3) (*)		1,791		
Total des courts de l'audit SGS (rondin)			5,672	
Total de courts de l'audit SGS (m3)			85.93	
Total de Plaquettes de l'audit SGS (pièces)				6,045
Total des Plaquettes de l'audit SGS (m3)				40.78
Classe A = 2%	Prix de vente des			
	Revenus potentiels de vente	1,432,800	68,744	32,624
Classe B = 3%	Prix de vente par m3 = USD 3,500			
	Revenus potentiels de vente	1,880,550	90,226	48,936
Classe C = 50%	Prix de vente par m3 = USD 2,500			
	Revenus potentiels de vente	2,238,750	107,412	50,975
Classe D = 45%	Prix de vente par m3 = USD 1,000			
	Revenus potentiels de vente	805,950	38,668	18,351
	Total par Classe et forme	6,358,050	305,050	150,886
	Coûts fixes des inventaires et des			
	Coûts variables			
	Total des ventes	6,318,986		

(*) Le volume moyen par rondin est estimé à 0.075 m3.

Modèle 3

Le modèle 3 est basé sur les volumes estimés de bois qui seraient «saisis» sur 73 sites et « déclarés» sur 193 sites. Un calcul plus prudent a été incorporé, en basant le volume moyen par rondin à 0.05 m3. Ceci est basé sur des discussions avec des experts du bois de rose qui ont proclamé, sur la base des dimensions et des photos, qu'il fallait une estimation très prudente de la valeur en tenant compte de l'âge, des méthodes de récolte, de la maintenance et de nombreux autres défauts potentiels qui pourraient diminuer la valeur significativement.

Modèle 3 **Comparaison Basée sur le classement du total des rondins perçus**		**Classe / Modèle de Projection de vente**	
		OC	UD
Hypothèse du volume de bois "Déclarés non Contrôlés" est 8 fois plus élevé que le volume "Officiellement Contrôlé"			
Spéculation de bois "Officiellement Contrôlés" 75 Sites		30,302	
Spéculation de bois "Déclarés non contrôlés" 193 Sites			235,768
Total des rondins de BdR (Arrondi au 100è près)		30,300	236,000
Estimation Totale de stock de BdR (m3) (*)		1515	11,800
Classe A = 2%	Prix de vente du rondin par m3 = USD 4,000		
	Revenus potentiels de vente	1,212,000	9,440,000
Classe B = 3%	Prix de vente par m3 = USD 3,500		
	Revenus potentiels de vente	1,590,750	12,390,000
Classe C = 50%	Prix de vente par m3 = USD 2,500 /m3		
	Revenus potentiels de vente	1,893,750	14,750,000
Classe D = 45%	Prix de vente par m3 = USD 1,000 /m3		
	Revenus potentiels de vente	681,750	5,310,000
	Total	5,378,250	41,890,000
	Coûts de l'audit et de vente	500,000	3,000,000
	Coûts Variables		2,950,000
	Ventes Totales	4,878,250	32,030,000

(*)Le volume moyen par rondin est estimé à 0,05 m3.

Les estimations variant selon le mécanisme de compensation en espèces ou par coupon de dividende.

Tableau d’échantillon de prévision de ventes

Tableau de prévision des ventes aux enchères (Echantillon) – Il n’y a pas encore de données disponibles jusqu’à ce que la Phase 1 ne soit terminée.

Début de l’année fiscale **1 Jan 2018**

							Prévisions de ventes sur 12 mois						
	Jan-19	**Fév-19**	**Mar-19**	**Avr-19**	**Mai-19**	**Juin-19**	**Juil-19**	**Août-19**	**Sep-19**	**Oct-19**	**Nov-19**	**Déc-19**	**Total Annuel**
Cat 1 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 1 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 2 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 2 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 3 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 3 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 4 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 4 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 5 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 5 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 6 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 6 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cat 7 unités vendues													0
Prix de vente de l’unité													
Cat 7 TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total mensuel: Toutes les	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

L'année fiscale pourrait changer en fonction de l'approbation par la CITES des options pour les vérifications et les ventes.

Annexe 7: Ventes et marketing - Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces - Tableau
Ventes et marketing - Tableau de l'analyse FFOM

	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Produits	• Valeur élevée selon la qualité (classe) et la forme • GdM possède des ressources et des stocks Les marchés locaux tels que l'artisanat et les meubles sont des marchés secondaires potentiels	• Les classes et la valeur marchande doivent être effectuées	• Source principale du marché • Potentiel de ventes mondiales multi-produit	• Concurrence d'autres producteurs • Prévisions de valeur trop élevée • Les rondins de haute valeur sont supprimés des stocks classés
Marque/ Marketing	• Le bois d'ébène et le bois de rose de Madagascar sont très connus pour leur qualité surtout dans les meubles asiatiques et les instruments de musique haut de gamme	• Condamnation par le trafic illégal • Besoin de capacité pour effectuer des transactions commerciales de haut niveau	• L'autorisation de vente par la CITES est acquise • Des inventaires vérifiés et des systèmes sont en place pour passer à la vente et commercialisation	• Manque de financement pour compléter les objectifs commerciaux
Ventes	• Le Business Plan et un atout majeur pour accéder au marché	• Les dépôts de stocks sont éparpillés, non centralisés pour faciliter la vente • Il se pourrait que le bois ne vaille pas la peine d'être déplacé à des sites centralisés	• La liquidation des stocks va accroître les fonds et l'intégrité • L'espèce *Dalbergia* est maintenant *app II* • Le *Diospyros* existe seulement 3 autres pays other countries	• Les ventes ne répondent pas aux attentes du GdM • La logistique décourage les acheteurs • La CITES n'approuvera pas le Business Plan • Les pays qui importent comme les Etats-Unis, l'UE, etc…. refusent l'importation • Manque d'intérêt des entreprises et des marches en raison d'une pression publique négative
Financement	• La CITES et le GdM veulent résoudre le problème. • La communauté Internationale aussi veut résoudre le problème	• Financement limité sécurisé pour les opérations de vérification et de vente	• Influence du Business Plan sure s acteurs clefs OIBT, BM etc…	• Manque de financement pour atteindre les objectifs commerciaux
Légal	• Autorisation de la CITES après audit de 1/3 du total. • MEEF et GdM ont les moyens légaux d'émettre des lois ou des décrets qui formaliseront et autoriseront les inventaires vérifiés et les ventes	• Besoin de l'engagement de tous les ministères	• Renforcement des mandats d'application des lois à travers la liquidation offre l'opportunité d'investir dans la gestion durable des Forêts	• L'exploitation forestière illégale continue • Les stocks sont ajoutés ou retirés des dépôts contrôlés • La CITES rejette le Plan
Opérations/ Gestion	• Engagement fort du MEEF et du GdM	• Le MEEF et l'Administration forestière ont besoin de	• La planification commerciale sera un atout	• La stratégie de vente n'est pas financée proprement

		renforcement de capacités institutionnelles en matière de gestion des affaires • La phase II nécessite une mise en œuvre rapide	majeur pour atteindre des objectifs échelonnés	• Le manque de capacité institutionnelle mine les opérations
Marché/ Clients cibles	• Madagascar possède un marché historiquement fidèle pour ses espèces	• Seuls quelques secteurs haut de gamme s'intéressent à ce bois • Les vérifications et l'évaluation doivent être achevées	• La liquidation fournit un financement et une opportunité d'investir dans la gestion durable des Forêts.. • Les secteurs à haut profil sont de bons clients potentiels et peuvent apporter une valeur ajoutée dans le processus.	• Pression par des ONGs internationales de ne pas • Concurrence d'autres producteurs • Restrictions à l'importation par la contrebande • Stratégie de vente et analyse de marché non suivies • Possibilité d'inondation du marché et de réduction des prix
Concurrence	• Les marchés dde *Dalbergia* et *Diospyros* des autres pays d'origine sont petits • Madagascar possède les espèces demandées par le marché de haute valeur	• Madagascar n'a pas une forte structure commerciale haut de gamme pour le bois • D'autres producteurs ont des relations de longue date sur le marché	• L'analyse du business plan fournira une connaissance des menaces de la concurrence • Les relations peuvent être tissées formellement avec des entreprises légales	• Les prix sont réduits globalement • Des marchés plus stables compromettent la stratégie de vente

Annexe 8: Formes des produits sur le marché et déclaration de rendement

Le rendement sur le bois d'ébène et de rose peut être aussi minime que 15 à 20%, même lorsqu'il est traité par des experts avec du matériel professionnel.

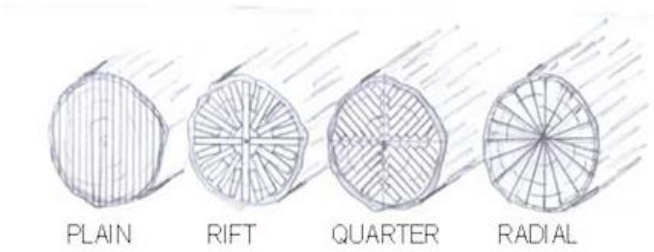

Les fabricants de produits tels que les fabricants d'instruments de musique préfèrent acheter des formes de bois déjà transformées en produits semi-finis et même le bois en détail. Cela réduit les risques et permet une inspection approfondie des caractéristiques pour lesquelles ils sont prêts à payer des prix élevés.

Les fabricants de meubles préfèrent un mélange de formes selon les éléments. Des sciages plates, ou sciages jusqu'à un quart, sont souhaitées pour l'orientation du grain, l'esthétique ainsi que la stabilité.

C'est la même chose pour les instruments de musique qui dépendent de la composante nécessitant un quart de sciage ou un sciage plat pour la stabilité.

Voici des exemples produits transformés de bois de rose de Madagascar à partir de l’arrière puis les côtés, prêts pour la production de produits finis.

Comparaison des formes de produits – Rondin / Formes grossières versus Produits semi-transformés – Produits transformés

L'objectif du business plan est de décrire les options ou les combinaisons d'options qui permettront d'atteindre la valeur la plus élevée dans le plus petit laps de temps. S'il y a intérêt à développer des partenariats public-privé structurés avec des entreprises Internationales du secteur privé, ce sera examiné.

Rondins et formes grossières

Aux fins du présent business plan, il existe plusieurs formes de bois qui ont été documentées dans des audits antérieurs, la majorité étant sous forme de rondins ou bûches.

La transformation de produits forestiers de grande valeur nécessite des compétences expertes et des équipements professionnels bien entretenus. Il nécessite également un très bon stockage et une bonne gestion des systèmes. Ces questions sont souvent le facteur décisif, dans le débat, sur la question de savoir s'il est pratique ou faisable de traiter les produits de bois de rose et d'ébène selon les spécifications des marchés ciblés par le business plan, à Madagascar. Bien sûr, il est logique de le faire lorsque l'infrastructure et l'expertise sont disponibles pour gérer le processus.

Il y a des avantages et des inconvénients à comparer les rondins et les formes brutes aux formes de produits transformés, un aspect important devra être pris en considération. Jusqu'à ce que l'audit, le classement et le codage soient terminés, il n'y aura pas suffisamment de données pour bien comprendre les risques et les opportunités pour les meilleures options pour les produits et les ventes.

En général, les rondins et les formes brutes de produits sont les formes de stocks les plus simples à gérer et à commercialiser.

Rondins et formes grossières

Avantages	**Inconvénients**
Les rondins seraient vendus, tel quel, sans coût supplémentaire pour le traitement.	L'évaluation pourrait être plus faible que prévu
Les rondins peuvent être vérifiés, classés et codés beaucoup plus rapidement que garder la trace des produits transformés.	Risque accru pour le vol et la substitution des rondins dans les formes actuelles
Les rondins pourraient être vendus sur un marché international plus large.	Réduit les investissements potentiels dans le secteur du bois domestique.
La liquidation rapide des rondins réduirait la possibilité pour les opérateurs illégaux de baser toute autre activité sur de fausses déclarations liées aux "stocks"	

Produits semi-transformés

Avantages	**Inconvénients**
Le traitement peut accroître les	Les usines et les équipements nécessitent des

investissements dans le secteur du bois domestique.	investissements de capital.
Transformer les formes actuelles qui ont été vérifiées pourrait réduire les vols et les substitutions.	Difficile de surveiller le rendement et la gestion des usines multi-sites qui pourraient être utilisés pour blanchir des rondins en dehors des opérations officielles.
Fournir des emplois et des opportunités pour le Partenariat Public et Privé (PPP).	La gestion des usines et du personnel de formation nécessiterait une surveillance directe des entreprises.
Les stocks offrent une base de ressources substantielles pour assurer l'approvisionnement à long terme.	Les investissements des entreprises internationales doivent avoir un approvisionnement à long terme de bois de haute qualité qui répond aux spécifications ainsi qu'une structure de réglementation mature en place.

Déclaration sur le traitement du bois

C'est une courte note pour souligner les risques liés à la transformation des produits forestiers haut de gamme. Il est important de comprendre que ce type d'entreprise nécessite des partenariats et des investissements.

A défaut de l'infrastructure et de la surveillance appropriée, cela devrait rester un programme du marché domestique.

Opportunités de Partenariat pour la Transformation –PPP Secteur Privé

La structuration du programme de Marketing et de Ventes pourrait avoir une opportunité d'investissement, comme souligné ci-dessus, de former un partenariat avec des entreprises privées spécifiques qui préféreraient accéder à l'achat des «stocks» et les traiter à Madagascar avec la réserve d'investir dans la gestion durable des forêts de bois de rose et d'ébène à l'avenir.

Des programmes pilotes impliquant des investissements multisectoriels pour les régimes de gestion du bois de rose et d'ébène ainsi qu'un mécanisme pour continuer à utiliser durablement l'espèce constituent une étape très positive qui, nous l'espérons, peut être explorée à la suite ou en parallèle du processus de liquidation.

Que faire avec des matériaux non vendus ou des déchets - Science – Artisanat

Le business plan comprendra un programme de gestion de matériel non vendu en fournissant du matériel à l'Université d'Antananarivo et à d'autres institutions pour la recherche spécifique à l'espèce. De plus, il y aura une disposition délibérée pour accroître le développement du commerce artisanal touristique qui peut bénéficier des ressources de bois de rose et d'ébène.

Une préoccupation majeure est d'accroître le développement économique local avec ce matériel, mais également d'empêcher la poursuite de l'exploitation illégale en fournissant une base de ressources grâce à un programme géré.

Annexe 9: Concurrence sur le marché mondial

L'objectif de la liquidation des "stocks" à travers l'entreprise commerciale doit tenir compte de la concurrence sur le marché mondial. Il n'est pas seulement important de tenir compte de la concurrence. Il est aussi crucial de prendre en compte les calendriers d'entrée sur le marché en fonction des cycles d'achat importants pour la tarification et l'étude du marché cible pour atteindre la valeur la plus élevée. Cela a été couvert dans l'analyse FFOM de la vente et commercialisation.

Espèces similaires sur le marché

Étant donné que Madagascar est officiellement hors du marché mondial de bois de rose et d'ébène depuis plusieurs années, d'autres marchés ont mûri et ont établi la norme pour la tarification, la qualité et le volume pour l'approvisionnement de ces espèces.

En outre, les exigences réglementaires telles que celles de la CITES et les cadres de légalité tels que la US Lacey Act et l'EUTR ont augmenté la pression sur les entreprises pour trouver des alternatives à l'utilisation de bois de rose et d'ébène pour les produits qui ont traditionnellement fait appel à ces espèces.

Même les entreprises qui continuent d'avoir une préférence de spécification et l'utilisation traditionnelle de bois de rose et d'ébène sont en concurrence constante pour l'approvisionnement plutôt limité de sources stables et légales.

Les produits composites et les espèces alternatives sont en cours d'intégration, mais l'analyse de la concurrence se concentre principalement sur les autres pays producteurs de bois de rose et d'ébène.

Pays Producteurs d'origine de Bois de rose et d'Ebène

Il n'y a qu'une poignée de pays producteurs de bois de rose et d'ébène commercialement viables à l'échelle mondiale.

La majorité du bois de rose commercialisé, *Dalbergia latifolia* (bois de rose indien), vient de l'Inde et de l'Indonésie. Cette espèce, pour la plupart, a été propagée par voie sylvicole dans des plantations datant de 100 ans. Après que le bois de rose brésilien (*Dalbergia nigra*) figure dans l'Annexe I de la CITES, le bois de rose indien est devenu l'espèce de choix pour les utilisateurs traditionnels de bois de rose. L'Amérique latine est également un important producteur d'espèces de bois de rose, mais les volumes sont faibles par rapport à l'Inde et à l'Indonésie.

Pays producteurs de bois de rose et ébène

Pays d'origine	Espèces	Part de marché
Inde	Bois de rose (*Dalbergia latifolia*)	50%
Indonésie	Bois de rose (*Dalbergia latifolia*)	40%
Tanzanie	Bois de rose (*Dalbergia melanoxylon*)	1%
Nicaragua	Bois de rose (*Dalbergia spp.)*	3%
Guatemala	Bois de rose (*Dalbergia spp.*)	3%
Brésil	Bois de rose (*Dalbergia spp.)*	3%
Cameroun	Bois d'ébène (*Diospyros crassiflora*)	95%
Gabon	Bois d'ébène (*Diospyros crassiflora)*	2%
République de Congo	Bois d'ébène (*Diospyros crassiflora*)	3%

- **Marchés pour transformations primaires / sciage brut / rondins – Inde, Chine, UE, Etats-Unis et Japon**

- **Marchés avec des produits finis les plus compétitifs – Etats-Unis, Japon, Chine et UE**

Annexe 10 : Textes règlementaires

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE
ET DES FORETS

_____

DECRET N° 2014-906

Portant création du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi modifiée n° 90-033 du 21 décembre 1990 portant Charte de l'Environnement malagasy;
Vu la loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière;
Vu la loi n° 2001-005 du 11 février 2003 portant code de gestion des Aires protégées;
Vu l'ordonnance n° 2011-001 du 08 août 2011 portant répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène;
Vu le décret n° 2010-141 du 24 mars 2010 portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar;
Vu le décret n° 2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 2014-235 du 18 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;
Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts,
En Conseil des Ministres;
D E C R E T E:

TITRE PREMIER - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. Le présent décret a pour objet la création d'une structure chargée de la prise de décision et de la coordination de toutes les actions relatives à la gestion de stock et à l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Cette structure, rattachée à la Primature, est dénommée Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

TITRE II - MISSION ET RESPONSABILITES

Article 2. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est un organe de décision et de coordination ayant pour mission de favoriser la cohérence et la synergie des actions entre les Départements ministériels concernés afin d'arriver à une situation "zéro stock" ainsi que la "tolérance zéro" en matière de trafic illicite et ce pour aboutir à éliminer le blanchiment des nouvelles coupes.

Article 3. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, dans l'accomplissement de sa mission, établit et met en œuvre un plan d'action qui a comme objectifs principaux:
- liquider les stocks de bois de rose et de bois d'ébène sur le territoire malagasy et à l'étranger ;
- établir un mécanisme pour éliminer toute coupe illicite de bois de rose et de bois d'ébène ;
- régler tous litiges existants en la matière sous réserve des domaines relevant du pouvoir judiciaire;et,
- assurer l'application des textes en vigueur.

Ce plan d'action vise l'instauration de la bonne gouvernance dans la filière bois de rose et bois d'ébène.
Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène a pour rôle notamment d'identifier les actions clés dans la lutte contre le trafic illicite, de suivre leur exécution et le cas échéant de prendre les mesures correctivesqui s'imposent.

Article 4. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, dans l'accomplissement de sa mission, peut recourir aux voies et moyens appropriés aussi bien nationaux qu'internationaux notamment une coopération douanière et judiciaire.

TITRE III - COMPOSITION

Article 5. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui siège d'office dans le comité.

Il est composé par:

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Le Ministre de la Défense Nationale;
- Le Ministre des Affaires Etrangères;
- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;
- Le Ministre des Finances et du Budget;
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation;
- Le Ministre de la Sécurité publique;
- Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts;
- Le Ministre du Commerce et de la Consommation;
- Le Ministre des Transports et de la météorologie ;
- Le Ministre de l'Artisanat; de la Culture et du Patrimoine;
- Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie.

Article 6. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène dispose d'un Secrétariat Exécutif.

Chacun des membres du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène désigne un représentant qui siège à titre non permanent au sein du Secrétariat exécutif. Ces représentants sont nommés par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur proposition de chaque département ministériel concerné.

Le Secrétariat exécutif est dirigé par un Secrétaire Exécutif exerçant à temps plein. Sa sélection se fait par voie d'appel à candidature menée par un comité d'évaluation mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts. Les attributions, l'organisation ainsi que le fonctionnement du Secrétariat exécutif sont régis par texte règlementaire.

Le Secrétaire Exécutif est nommé par arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Les termes de référence du Secrétaire Exécutif sont joints en annexe.

Article 7. Le Secrétariat exécutif a pour mission d'assurer l'exécution des actions clés identifiées par le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène.

Pour la bonne conduite de sa mission, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène met à la disposition du Secrétariat Exécutif tous les moyens idoines dont les ressources humaines, matérielles, financières et les expertises.

Article 8. Les Ministères qui ne font pas officiellement partie du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène restent entièrement responsables des missions auxquelles ils sont assignés.

Article 9. En application de l'article 4, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène peut saisir les entités susceptibles d'être concernées par la bonne réalisation de sa mission, entre autres:

- Les gestionnaires des Aires Protégées;
- Les Partenaires techniques et financiers et;
- La Société civile.

TITRE IV - FONCTIONNEMENT

Article 10. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène se réunit mensuellement et en tant que de besoin sur convocation de son Président. En cas de nouvelles saisies de stocks de bois de rose et de bois d'ébène, le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène doit épuiser les démarches à son niveau, dans les trois mois après la date de saisie, permettant ainsi la diligence des procédures conformément aux dispositions des textes et règlementations en vigueur en matière de poursuite et de répression. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène rend compte trimestriellement de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action et des résultats des démarches de poursuite et de répression en cas d'éventuelles saisies des stocks de bois de rose et de bois d'ébène en Conseil des Ministres. Le public en est informé par voie de presse et par tout autre moyen jugé utile.

Article 11. Sur proposition du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène, une ligne budgétaire dédiée est mise à la disposition pour la prise en charge des coûts des opérations et du fonctionnement du Secrétariat Exécutif. Cette ligne budgétaire inclut également le traitement du Secrétaire Exécutif. L'utilisation des fonds dans cette ligne budgétaire est rendue publique à la fin du mois de Janvier de l'année suivante. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène cesse de publier les détails sur l'utilisation du budget lorsque le Gouvernement commence à publier les résultats de l'ensemble de l'exécution budgétaire.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 12. La durée de fonctionnement du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène est fixée jusqu'à l'atteinte des objectifs stipulés dans le plan d'action.

Article 13. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret notamment l'arrêté n°22143/2012 du 16 août 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage chargé de la gestion et de l'assainissement du secteur bois précieux sont et demeurent abrogées.

Article 14. En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée, télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Article 15. Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministre du Commerce et de la Consommation, le Ministre du Transport et de la Météorologie, le Ministre de l'Artisanat, de la Culture et des Patrimoines et le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 juin 2014
Hery RAJAONARIMAMPIANINA

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
KOLO CHRISTOPHE Laurent Roger

Le Ministre de la Défense Nationale,
Le Général de Division Dominique Jean Olivier RAKOTOZAFY

Le Ministre des Affaires Etrangères,
Arisoa Lala RAZAFITRIMO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Noëline RAMANANTENASOA

Le Ministre des Finances et du Budget,
Jean RAZAFINDRAVONONA

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Solonandrasana Olivier MAHAFALY

Le Ministre de la Sécurité Publique,
Le Contrôleur Général de Police Blaise Richard RANDIMBISOA

Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts,
Anthelme RAMPARANY

Le Ministre du Commerce et de la Consommation,
Narson RAFIDIMANANA

Le Ministre du Transport et de la Météorologie,
Jacques Ulrich ANDRIANTIANA

Le Ministre de l'Artisanat, de la Culture et des Patrimoines,
Vaonalaroy RANDRIANARISOA

Le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie,
Le Général de Division Didier Gérard PAZA

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° 2015 -056

Portant création de la «chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène» et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 17 décembre 2015, la loi dont la teneur suit

TITRE PREMIER
DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier - La présente loi a pour objet de:

- créer une Unité spéciale dénommée «Chaîne Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène»;
- fixer la composition, les attributions et la procédure applicable devant ladite chaîne;
- prévoir la répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou aux bois d'ébène;
- garantir la gestion de stocks de bois de rose et/ou de bois d'ébène saisis ou confisqués.

Art.2.-Sont interdits la coupe, l'abattage, la possession, le stockage de bois de rose et/ou bois d'ébène coupés, l'exploitation, le transport, la commercialisation et l'exportation des bois de rose et/ou des bois d'ébène.

TITRE II
DE LA COMPOSITION, DES ATTRIBUTIONS ET DES PROCEDURES APPLICABLES DEVANT LA CHAINE SPECIALE

Art. 3.-La Chaîne Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et de bois d'ébène est composée:

1. des Brigades Mixtes d'Enquête implantées au niveau des localités à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose,
2. de la Cour Spéciale mise en place à Antananarivo et,
3. de la Commission de gestion des stocks.

Art.4.-Les conditions et modalités d'attribution des indemnités allouées aux membres de la Chaîne Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et de bois d'ébène sont déterminées par décret.

CHAPITRE PREMIER
DES BRIGADES MIXTES D'ENQUETE
Section I
De la composition

Art.5.-Au niveau de chaque localité à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose, il est créé une Brigade Mixte d'Enquête (BME). Les localités à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose sont déterminées par voie de décret.

Art.6-La Brigade Mixte d'Enquête est composée d'éléments Officiers de Police Judiciaire et Agents de Police Judiciaire de la police nationale, de la gendarmerie ainsi que d'agents forestiers. Elle est présidée par un agent forestier investi de la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Art.7.-Elle est placée sous l'autorité directe du Parquet de la Cour spéciale.
Dans le cadre de ses activités, ladite Brigade exécute les instructions ordonnées par ce Parquet et ne rend compte qu'à celui-ci.

Art.8.-Dans les cas où il existe un lien de connexité et/ou d'indivisibilité entre les infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène et les infractions entrant dans la compétence d'autre administration, un agent de ladite administration fait partie d'office des membres des agents verbalisateurs.

Section II
Des attributions
Art.9.-La Brigade Mixte d'Enquête est chargée de:

- Recueillir toutes informations nécessaires relatives à d'éventuel trafic de bois de rose et de bois d'ébène, notamment par l'usage de techniques spéciales d'investigations telles que les livraisons surveillées, les opérations d'infiltration, les écoutes téléphoniques sur ordre écrit du Magistrat du Ministère Public ou d'une ordonnance de la chambre d'instruction de la Cour spéciale;
- Constater les infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène;
- Procéder à l'enquête sur lesdites infractions.

Section III
De la procédure
Art.10-La Brigade Mixte d'Enquête peut être saisie d'une plainte ou d'une dénonciation d'une association ou d'une organisation dont les statuts définissent dans leur objet la défense de l'environnement, la protection des forêts ou d'une tierce personne. Toute personne ayant connaissance de la commission d'une infraction relative au trafic de bois de rose et de bois d'ébène a également l'obligation de le signaler à la Brigade Mixte d'Enquête sous peine de sanctions pénales prévues par l'article 71, 5° de la présente loi. La Brigade Mixte d'Enquête peut également se saisir d'office.

Art.11-Dans l'heure qui suit la constatation de l'infraction, la Brigade Mixte d'Enquête envoie une fiche signalétique correspondant à l'auteur ou aux auteurs appréhendés au Ministère en charge des Forêts, au Parquet de la Cour spéciale et au Ministère de la Justice.
Les agents de la Brigade Mixte d'Enquête qui ont constaté l'infraction, rédigent les procès-verbaux dans un délai de vingt-quatre heures après la prise de décision concernant les lieux de dépôt des objets saisis, lieux qui sont fixés par décret.

Art.12.-Les délais de la garde à vue sont conformes aux dispositions des articles136 et suivants du Code de procédure pénale.

Art.13-La Brigade Mixte d'Enquête a le droit de saisir tous objets passibles de confiscation, de retenir les expéditions et tous autres documents relatifs aux objets saisis qui ont contribué à la réalisation de l'infraction.
Le procès-verbal de constat et de saisie ou de mise sous séquestre peut être rédigé au lieu de dépôt des objets saisis, ou au lieu de la constatation des infractions.

Art.14-Les procès-verbaux de constat et de saisie énoncent:

- La date et la cause de la saisie;
- Les noms, qualités et demeure de la ou des personnes chargées de la poursuite;
- La nature des objets saisis et leur quantité;
- La présence ou non de l'auteur de l'infraction ou la sommation qui lui a été faite d'y assister;
- Le nom et la qualité du gardien;
- Le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de sa clôture.
- Les procès-verbaux sont composés de:
- Les procès-verbaux de constatation des infractions et leur nature;
- Les procès-verbaux de saisie énonçant la nature et la quantité des objets saisis;
- Les procès-verbaux de séquestre indiquant le nom et qualité du gardien;
- Les procès-verbaux d'enquête et d'investigation.

Art.15-Si l'auteur de l'infraction est présent, les procès-verbaux énoncent qu'il lui en a été donné lecture, qu'il a été interpellé de le signer. Les procès-verbaux rédigés en l'absence de l'auteur de l'infraction ont les mêmes effets et la même validité que ceux rédigés en sa présence.

Art.16-Une fois dressés et clos, une copie des procès-verbaux est adressée au Ministère en charge des Forêts pour conclusions qui seront annexées au procès-verbal. L'enquête terminée, la Brigade Mixte d'Enquête est tenue de transmettre le dossier et de déférer la ou les personnes arrêtées au Parquet de la Cour spéciale.

Art.17-Les procès-verbaux rédigés par un seul agent assermenté font foi jusqu'à preuve contraire. Les procès-verbaux rédigés par deux agents assermentés font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'ils relatent. Ils font foi jusqu'à preuve contraire de l'exactitude et de la sincérité des aveux et déclarations qu'ils rapportent. Les procès-verbaux qui constatent les infractions comportent systématiquement la saisie des produits. Les modèles des procès-verbaux de constat, de saisie ou de confiscation sont annexés à la présente loi.

Art.18-Les agents de la Brigade Mixte d'Enquête peuvent requérir directement les membres du Fokonolona pour la recherche et la saisie des bois de rose et/ou des bois d'ébène en fraude ou circulant illicitement. Ils peuvent également rétribuer toute personne étrangère aux administrations publiques qui leur a fourni des renseignements ayant amené directement soit la découverte des infractions visées dans la présente loi, soit l'identification des auteurs de ces infractions. Les modalités de la rétribution de ces personnes sont déterminées par décret.

Art.19-Dans le respect des textes en vigueur, ils peuvent pénétrer dans tous les lieux qu'ils jugent utiles au cours de la recherche des infractions. Ils peuvent effectuer des fouilles sur tout matériel de transport. Ne sont pas punissables, les fonctionnaires compétents pour constater les infractions de trafic de bois de rose ou d'ébène qui, dans le seul but d'obtenir des éléments de preuve relatifs aux infractions visées par la présente loi et dans les conditions définies à l'alinéa suivant, commettent des faits qui pourraient être interprétés comme les éléments d'une infraction visée aux articles 69, 70 et 71 de la présente loi. Afin d'obtenir la preuve des infractions prévues à la présente loi, les autorités judiciaires de la Cour spéciale peuvent ordonner, en cas d'indices sérieux et pour une durée déterminée: le placement sous surveillance des comptes bancaires et des comptes assimilés, l'accès à des systèmes, réseaux et serveurs informatiques, le placement sous surveillance ou sur écoute de lignes téléphoniques, de télécopieurs ou de moyens électroniques de transmission ou de communication pour une durée maximale de 4 mois, l'enregistrement audio et vidéo des faits et gestes et des conversations, la communication d'actes authentiques et sous seing privé, de documents bancaires, financiers et commerciaux. Elles peuvent également ordonner la saisie des documents susmentionnés.

Art. 20-Lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction concernant une infraction relative aux bois de rose ou d'ébène le justifient, le Parquet de la Cour spéciale ou, après avis de ce magistrat, la chambre 'instruction saisie peuvent autoriser qu'il soit procédé, sous leur contrôle respectif, à une opération d'infiltration dans les conditions prévues aux alinéas suivants. L'infiltration consiste, pour un officier ou agent de police judiciaire spécialement habilité dans des conditions fixées par décret et agissant sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire chargé de coordonner l'opération, à surveiller des personnes suspectées de commettre une infraction en se faisant passer, auprès de ces personnes, comme un de leurs coauteurs, complices ou receleurs. L'officier ou l'agent de police judiciaire est à cette fin autorisé à faire usage d'une identité d'emprunt et à commettre si nécessaire les actes mentionnés aux articles 69, 70 et 71 de la présente loi. A peine de nullité, ces actes ne peuvent constituer une incitation à commettre des infractions.

CHAPITRE II
DE LA COUR SPECIALE

Art.21-La Cour spéciale, à compétence nationale, est basée à Antananarivo.

Art.22.-Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 13 de la loi organique n°2014-043 du 09 Janvier 2015 relative à la Haute Cour de Justice, elle est seule compétente pour poursuivre et juger les infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène, prévues par les articles 69, 70, 71 et 72 de la présente loi, qu'elles aient été commises dans ou en dehors des aires protégées.
La Cour spéciale dispose de la plénitude de compétence. Elle peut statuer sur la légalité des actes administratifs.
Elle n'est pas tenue de se conformer à tout acte qu'il juge illégal.
En cas d'illégalité, l'acte administratif n'est pas applicable mais n'est pas annulé.

Art.23.-La Cour spéciale est compétente pour connaître des infractions prévues par la présente loi:
 Lorsqu'elles ont été commises sur le territoire terrestre, maritime et aérien de la République de Madagascar ;
 lorsqu'elles ont été commises à bord d'un navire battant son pavillon, d'un aéronef immatriculé conformément à sa législation ou d'une plate-forme fixe se trouvant sur son plateau continental ;
 lorsqu'elles ont été commises à bord ou à l'encontre d'un aéronef donné en location sans équipage à une personne qui a le siège principal de son exploitation ou, à défaut, sa résidence permanente en République de Madagascar ;
 Lorsque les bois de rose ou bois d'ébène provenant de Madagascar sont appréhendés dans un territoire étranger.

Art.24.-La Cour spéciale est compétente pour instruire et juger les affaires concernant les mineurs âgés de moins de dix-huit ans au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés.

Art.25-La compétence de la Cour spéciale s'étend aux infractions qui forment avec celle, objet de la poursuite, un ensemble indivisible, ainsi qu'à celles qui sont connexes, pourvu qu'elles aient été poursuivies dans la même procédure.

Art.26.-Tout dossier de procédure doit être instruit et jugé dans un délai ne dépassant pas six mois à compter de la date de déferrement de l'inculpé.

Section I
De la composition
Art.27-La Cour spéciale comprend :
 Le Parquet ;
 La chambre d'instruction ;
 La juridiction de jugement ;
 Le greffe.

Art.28.-La juridiction de jugement est composée de :
1) Un magistrat de l'ordre judiciaire, Président ayant effectivement exercé, au moins pendant dix (10) ans, la fonction de magistrat au sein du corps de la magistrature ;
2) Quatre magistrats conseillers de l'ordre judiciaire, ayant effectivement exercé, au moins pendant huit (08) ans, la fonction de magistrat au sein du corps de la magistrature, dont deux titulaires et deux suppléants ;
2) Quatre assesseurs techniciens l'Administration forestière tirés au sort pour chaque affaire et type d'infraction dont deux titulaires et deux suppléants.

Art.29.-La chambre d'instruction est composée de trois magistrats, ayant effectivement exercé, au moins pendant huit (08) ans, la fonction de magistrat au sein du corps de la magistrature et d'un greffier.
Le magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé est de droit Président de cette chambre.

Art.30.-Le Parquet est composé de deux magistrats ayant effectivement exercé au moins pendant dix (10) ans la fonction de magistrat au sein du corps de la magistrature et d'un secrétaire.
Le magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé est de droit le chef du Parquet.

Art.31.-Les magistrats composant la Cour spéciale sont désignés par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Art.32.-La Cour Spéciale est assistée par des greffiers qui y sont spécialement affectés.

Section II
Des attributions et de la procédure

Sous-section I
Du Parquet
Art.33.-Le Parquet de la Cour spéciale est chargé spécifiquement de la poursuite des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène.
Il exerce une autorité directe sur les Brigades Mixtes d'Enquête.

Art.34.-La procédure de l'instruction préparatoire est seule applicable au niveau de la Cour spéciale.

Art.35.-Le magistrat du ministère public de la Cour spéciale saisit la chambre d'instruction par réquisitoire introductif pour procéder à l'instruction préparatoire conformément au Code de procédure pénale.

Art.36.-A tout moment de l'instruction, le magistrat du ministère public, par réquisitoire supplétif, peut requérir la chambre d'instruction de procéder à tous actes qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité.

Art.37.-Le magistrat du ministère public peut, à tout moment de l'information, requérir la chambre d'instruction de lui communiquer le dossier de la procédure, à charge de le rendre dans les vingt-quatre heures.

Sous section II
De l'instruction
Art. 38.-La chambre d'instruction procède, conformément à la loi, à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité. Il a le devoir d'instruire tant à charge qu'à décharge de l'inculpé.
Il peut également faire procéder à des actes d'information par voie de commission rogatoire.

Art.39.-La chambre d'instruction peut décerner les mandats énumérés à l'article 100 du Code de Procédure pénale. Il peut, après avis du magistrat du Ministère public, décerner un mandat d'arrêt pouvant être exécuté hors du territoire de la République.

Art.40.-Si l'inculpé est laissé en liberté, la chambre d'instruction saisit l'autorité compétente pour la prise de mesure d'interdiction de sortie du territoire à son encontre.
Art.41.-Le Ministère Public et la partie civile ont la faculté de former opposition contre une décision de la chambre d'instruction de laisser l'inculpé en liberté, conformément aux dispositions de l'article 223 bis du Code de procédure pénale.

Art.42-Toute sortie irrégulière d'une personne détenue est considérée comme un acte de complicité de la part de l'agent pénitentiaire ou de toute autre personne ayant participé ou facilité ladite sortie irrégulière, de quelque manière que ce soit et est puni de la même peine que l'auteur de l'infraction prévue par la présente loi.

Art.43.-Toute personne détenue pour l'une des infractions prévues par la présente loi ne peuvent bénéficier des dispositions des articles 104 et suivants du décret n°2006-015 du 17 janvier 2006 portant organisation générale de l'Administration pénitentiaire relatives au travail des personnes détenues.

Art.44.-La chambre d'instruction peut requérir tout juge des Tribunaux de Première instance, de procéder aux actes d'information qu'il estime nécessaires, en leur adressant une commission rogatoire à cet effet.

Art.45.-Dans le cadre de l'information, la chambre d'instruction peut adresser des commissions rogatoires internationales aux autorités judiciaires étrangères, en se conformant aux conventions internationales et au Code de procédure pénale. Celles ci seront notamment nécessaires en cas de saisie ou de découverte sur le territoire d'un autre État, de bois de rose ou de bois d'ébène en provenance de Madagascar.

Art.46.-Lorsque le dossier de procédure est en état, la chambre d'instruction le communique au ministère public de la Cour spéciale, qui doit prendre ses réquisitions dans un délai de dix(10) jours.

Si la chambre estime que le fait ne constitue ni crime ni délit ou qu'il n'existe aucune charge contre l'inculpé, elle rend une ordonnance de non lieu avec toutes les conséquences de droit y afférentes.
Si le fait constitue un délit ou un crime et s'il y a charges suffisantes contre l'inculpé, la Chambre d'instruction rend une ordonnance de renvoi de l'inculpé devant la juridiction de jugement de la Cour spéciale.

Art.47.-Dans le cas de renvoi, le Ministère Public de la Cour spéciale transmet immédiatement le dossier au Président de la Juridiction de Jugement pour être jugé.

Sous section III
De la juridiction de jugement
Art.48.-La juridiction de jugement, composée du Président, de deux conseillers et de deux assesseurs, siège en permanence à Antananarivo, si besoin est, dans les régions concernées.

Art.49.-A la requête du Ministère Public de la Cour spéciale, le Président de la juridiction de jugement fixe la date d'audience dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier.

Art.50.-A toutes les audiences de la juridiction de jugement, le Ministère public est représenté par un membre du Parquet de ladite Juridiction.
L'agent verbalisateur ou le cas échéant, un agent de l'Administration forestière est entendu devant la Juridiction de jugement pour soutenir l'accusation et prouve la matérialité des faits. Il assiste et siège à la suite du Magistrat du Ministère Public.

Art.51.-Les assesseurs titulaires et suppléants sont tirés au sort pour chaque affaire sur une liste de vingt (20) noms de techniciens de l'Administration forestière, âgés de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et politiques.
La liste est arrêtée annuellement par Le Ministère en charge des Forêts.
Les conditions de son établissement sont précisées par décret.

Art.52.-Nul ne peut être assesseur dans une affaire où il a accompli un acte de police judiciaire ou d'instruction ou dans laquelle il est témoin, dénonciateur, interprète, expert, plaignant ou partie civile. Quiconque se trouve dans un des cas prévus à l'article 41 du Code de procédure pénale peut être écarté de la liste des assesseurs à la demande de l'une des parties.
Si l'un des membres de la formation de jugement se trouve dans l'un des cas énumérés, il doit se déporter.

Art.53.-Il est procédé à autant de tirages au sort qu'il y a d'affaires inscrites au rôle.
Notification est faite aux assesseurs, séance tenante et par écrit, à la diligence du ministère public, des jours et heures auxquels seront appelées les affaires pour lesquelles ils ont été retenus.

Art.54.-Les assesseurs défaillants, soit à l'ouverture de l'audience, soit à l'appel particulier des causes, sans excuse jugée valable, seront condamnés à une amende de 20.000 Ariary à 100.000 Ariary prononcée par le Président sans formalité ni délai, soit d'office, soit sur les réquisitions du ministère public. Après la clôture de l'audience, la validité des excuses sera appréciée par le Président de la juridiction de jugement de la Cour spéciale qui déchargera sur réquisitions du ministère public près la Cour spéciale, s'il échet, l'assesseur de l'amende prononcée contre lui.

Art.55.-Le tirage au sort est effectué publiquement, en présence du Ministère Public, des assesseurs, des inculpés et de leurs défenseurs ou ceux-ci dûment convoqués, de la partie civile et de son conseil ou ceux-ci dûment convoqués et d'un interprète s'il y a lieu.

Art.56.-Pour chaque affaire, l'assesseur tiré au sort prête serment devant la Juridiction de jugement, dans les termes suivants :
« Mianiana aho fa hanatanteraka an-tsakany sy an-davany ny andraikitro ka hitsara araka ny lalàna, ny rariny sy ny hitsiny, tsy hijery tavan'olona, hitana sy tsy hamboraka na oviana na oviana ny tsiambaratelon'ny diniky ny

fitsarana, hitandro lalandava ny fahamarinana sy ny fahamendrehana takian'ny maha-Mpitsara mpanampy ahy ato amin'ny fitsarana manokana momba ny ady atao amin'ny fanondranana andramena».
"Je jure que je vais pleinement remplir ma responsabilité de juger de manière légitime et juste, sans discrimination, de garder et de ne jamais révéler le secret du procès de la justice, de préserver la vérité et la dignité qui me sont requises en tant qu'assesseur dans les tribunaux pour la lutte contre l'exportation illégale de bois de rose ".

Art.57.- Le Ministère Public, le prévenu ou la partie civile peuvent récuser chacun un assesseur, sans donner les motifs de leur récusation.

Art.58.-Le greffier dresse procès-verbal du tirage au sort. Un exemplaire en est versé au dossier de chaque procédure.

Art.59-La Juridiction de jugement est compétente pour le jugement des mineurs âgés de moins de dix-huit ans au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés.
L'excuse de minorité est applicable et les mineurs bénéficieront, en ce qui concerne les peines, des dispositions des articles 35 à 37 et 43 à 46 de l'ordonnance n°62-038 du 19 septembre 1962 sur la protection de l'enfance.
Lorsqu'un mineur est impliqué dans une procédure comprenant des majeurs, la Juridiction de jugement statue sur les cas par débats et jugements séparés.

Art.60.-Toute demande de nullité d'un acte de procédure doit être présentée, à peine de forclusion définitive, au plus tard à l'ouverture des débats.
S'il n'y a pas forclusion, la nullité n'est prononcée que s'il est prouvé que l'inobservation sanctionnée porte atteinte aux intérêts de la personne qu'elle concerne.

Art.61.-Dès l'ouverture de l'audience, le Président de la Juridiction de jugement est investi d'un pouvoir en vertu duquel il peut, en son honneur et conscience, prendre toutes mesures utiles pour la manifestation de la vérité. Il peut notamment appeler par mandat d'amener et entendre toutes personnes ou se faire apporter toutes nouvelles pièces qui lui paraissent utiles à la manifestation de la vérité.
Il assure la police de l'audience conformément aux dispositions des articles 356 et suivants du Code de procédure pénale.

Art.62-L'Etat et toute personne lésée, y compris toute association ou organisation prévue dans l'article 10 de la présente loi, peuvent se constituer partie civile devant la Juridiction de jugement qui est compétente pour statuer sur toutes actions en dommages-intérêts découlant des faits objets de la poursuite.
Si la victime n'a pu présenter sa demande devant la Juridiction de jugement et que celle-ci se trouve définitivement dessaisie ou a omis de statuer sur ses prétentions, elle peut de nouveau saisir la Juridiction de jugement par simple requête.

Art.63-Les affaires retenues sont mises en délibéré.

Sous-section IV
Des voies de recours
Art.64-Les décisions rendues par la Juridiction de jugement sont rendues en premier et dernier ressort.

Art.65.-Les décisions contradictoires ou réputés contradictoires rendues par la Juridiction de jugement sont susceptibles de pourvoi en cassation.

Art.66.-Les décisions par défaut rendues par la Juridiction de jugement sont susceptibles d'opposition devant ladite Juridiction conformément aux dispositions du Code de Procédure pénale.

Art.67.-L'opposition et le recours en cassation sont reçus par déclaration faite au Greffe de la Juridiction spéciale qui tient, à cet effet, un registre ad hoc paraphé et côté par le Président de la Juridiction de jugement.
Les délais d'opposition et de pourvoi en cassation sont respectivement ceux prévus par le Code de procédure pénale et la loi n° 2004-036 du 1er octobre 2004 relative à l'organisation, aux attributions, au fonctionnement et à la procédure applicable devant la Cour Suprême et les trois Cours la composant.

Art.68.-En cas de pourvoi, le dossier en état est, dans un délai de vingt jours de la déclaration, transmis par le greffier de la Cour spéciale directement au Procureur Général de la Cour de cassation sous peine d'une amende d'Ar10.000 par dossier transmis avec retard.
Cette amende est prononcée par le Premier Président de la Cour Suprême sur réquisition du Parquet Général.

TITRE III
DES INFRACTIONS ET DES PEINES
Art.69.-Quiconque aura/auront procédé ou tenté de procéder à la coupe ou à l'abattage des bois de rose et/ou des bois d'ébène, sera puni d'une peine de travaux forcés de 10 ans et d'une amende de cinquante millions d'Ariary (50.000.000 Ar) à cent millions d'Ariary (100.000.000 Ar).

Art.70.-Sont punis d'une peine de travaux forcés de 20 ans et d'une amende de cent millions d'Ariary (100.000.000 Ar) à cinq cent millions d'Ariary (500.000.000 Ar) :
1. Ceux qui auront exploité ou tenté d'exploiter des bois de rose et/ou des bois d'ébène ;
2. Ceux qui auront, illicitement, mis en circulation, par voie terrestre, maritime fluvial ou aérienne, ou transporté ou fait transporter des bois de rose et/ou des bois d'ébène ;
3. Ceux qui auront stocké et/ou détenu en quelque lieu que ce soit, sans autorisation, des bois de rose et/ou des bois d'ébène ;
4. Ceux qui auront procédé à la vente et à l'achat des bois de rose et/ou des bois d'ébène ;
5. Ceux qui auront illicitement exporté de quelque manière que ce soit des bois de rose et/ou des bois d'ébène ;
6. Ceux qui interviennent d'une manière directe ou indirecte dans le circuit de trafic des bois de rose et/ou des bois d'ébène, à quelque Titre et niveau de responsabilité que ce soit, notamment les commanditaires et bénéficiaires, outre les cas de complicité prévus par le Code pénal aux articles 60 et suivants ;
7. Tout capitaine, officier ou homme d'équipage ou toute personne qui transporte ou dissimule des bois de rose et/ou de bois d'ébène à bord d'un moyen de transport maritime de quelque type ou de quelque forme que ce soit ;
8. Ceux qui participent à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration de l'une ou de plusieurs infractions prévues par la présente loi en y apportant quelque forme d'appui ou de service que ce soit et en sachant que cet appui ou service seront utilisés pour la commission de l'une desdites infractions, sont punis de la même peine que celle applicable à l'infraction principale.

Art.71-Sont punis:
1° D'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende d'un million (Ar 1.000.000) à cinq millions (Ar 5.000.000) Ariary ou l'une des ces deux peines seulement quiconque a menacé de violence ou empêché les agents verbalisateurs de remplir leur fonction.
2° D'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de dix millions (Ar 10.000.000) à quarante millions (Ar 40.000.000) d'Ariary ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque a détruit les preuves ou dissimulé les preuves d'une infraction à la présente loi.
3° D'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende dix millions (Ar 10.000.000) à quarante millions (Ar 40. 000.000) d'Ariary ou de l'une de ces deux peines seulement, tout détenteur de matériels ayant servi à commettre les infractions à la présente loi.
4° D'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende dix millions (Ar 10.000.000) à quarante millions (Ar 40. 000.000) d'Ariary ou de l'une de ces deux peines seulement, tout membre de la Brigade Mixte d'Enquête qui, ayant connaissance de la commission d'une des infractions prévues par la présente loi, ne s'est pas saisi d'office.
5° D'un emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende dix millions (Ar 10.000.000) à quarante millions (Ar 40.000.000) d'Ariary ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque, pouvant empêcher par son action

immédiate, sans risque pour lui ou pour un tiers, la commission d'une des infractions prévues par la présente loi, s'abstient volontairement de le faire.

Art.72-Lorsqu'une des infractions visées par la présente loi, a été commise pour le compte d'une personne morale par ses organes, dirigeants ou représentants, celle-ci est punie d'une peine d'amende de cent millions (Ar100.000.000) à cinq cent millions (Ar 500.000.000) d'ariary. Les personnes morales peuvent en outre être condamnées à:
-l'interdiction à Titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer directement ou indirectement certaines activités professionnelles;
-la fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans au plus de leurs établissements ayant servi à commettre l'infraction;
-la dissolution lorsqu'elles ont été créées pour commettre les faits incriminés;
-la diffusion de la décision par la presse écrite ou par tout autre moyen de communication audiovisuelle.
La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits.

Art.73-Les co-auteurs, les complices et les receleurs sont punis des mêmes peines que les auteurs principaux et sont condamnés solidairement aux frais et dommages-intérêts. La tentative est punie au même Titre que l'infraction elle-même.

Art.74-Par dérogation aux articles 40 et suivants de l'Ordonnance n°60-128 du 3 octobre 1960 fixant la procédure applicable à la répression des infractions à la législation forestière, en aucun cas, les infractions prévues par la présente loi ne peuvent faire l'objet de transaction.
Art.75-Par dérogation aux dispositions des articles 462 et 463 du code pénal, aucune circonstance atténuante ne peut être retenue en faveur des individus reconnus coupables comme auteurs, co-auteurs ou complices des infractions énumérées ci-dessus.
Art.76-La faculté accordée aux juges par les articles 569 et suivants du code de procédure pénale d'ordonner qu'il sera sursis à l'exécution des peines d'emprisonnement ou d'amende est supprimée à l'égard des individus reconnus coupables de l'une des infractions énumérées ci-dessus.
Art.77-Les dispositions des articles 75 et 76 de la présente loi ne s'appliquent pas aux mineurs âgés de moins de 18 ans au moment de la commission des infractions.

Art.78.-Les autorités judiciaires et les fonctionnaires compétents chargés de la détection et de la répression des infractions liées à la coupe, à l'abattage, à l'exploitation, au transport, à la commercialisation et à l'exportation des bois de rose et/ou des bois d'ébène peuvent saisir les biens en relation avec l'infraction objet de l'enquête, ainsi que tous éléments de nature à permettre de les identifier, conformément aux règles de droit commun.
Art.79. -L'autorité judiciaire compétente peut, d'office ou sur requête du ministère public ou d'une autre administration concernée, ordonner aux frais de l'Etat des mesures conservatoires, y compris le blocage des comptes bancaires, le gel des capitaux et des opérations financières de personnes morales et/ou physiques suspectées de trafic de bois de rose et/ou d'ébène, sur des biens de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être saisis ou confisqués.
Art.80.-La demande de mainlevée de ces mesures peut être faite à tout moment devant la Juridiction de jugement par le Ministère Public de la Juridiction spéciale ou, après avis de ce dernier par l'Administration compétente ou par le propriétaire. La décision rendue par la Juridiction de jugement de la Juridiction spéciale est susceptible de recours.
Art.81.-La décision de condamnation pourra en outre prononcer la confiscation au profit de l'Etat, des collectivités territoriales décentralisées, des organismes publics et parapublics, de tout ou partie des biens du condamné jusqu'à concurrence du préjudice subi.
Art.82.-Sauf le cas de récidive, sera exemptée de peine, toute personne, auteur d'une des infractions prévues par la présente loi, qui, avant toute poursuite, aura révélé l'infraction à l'autorité administrative ou judiciaire et permis d'identifier les autres personnes en cause. Hormis le cas prévu à l'alinéa précédent, la peine maximale encourue par toute personne, auteur ou complice de l'une des infractions prévues par la présente loi, qui après l'engagement

de poursuites, aura permis ou facilité l'arrestation des autres personnes en cause, sera réduite de moitié. En outre, elle sera exemptée des peines complémentaires prévues aux articles 79 et 81 de la présente loi.

Art.83.-Les inculpés, prévenus et condamnés des infractions prévues et punies par la présente loi peuvent être incarcérés dans un quartier spécial.

TITRE IV
DE LA SAISIE, DE LA CONFISCATION, DU TRANSPORT et DE LA GESTION DESTOCKS
Art.84.-Tout bois de rose et/ou bois d'ébène saisis ou confisqués est de la propriété de l'Etat et est vendu à la diligence de la Commission de gestion des stocks prévue par les dispositions de l'article 88 de la présente loi sur décision rendue par la Juridiction spéciale.

Art.85.-Les produits de la vente des bois de rose et des bois d'ébène saisis et confisqués sont qualifiés de recettes de l'Etat. A cet effet, ils sont versés à la caisse du Trésor Public. Les modalités de répartition des produits de la vente des bois de rose et des bois d'ébène saisis ou confisqués sont déterminées par décret.

Art.86-Aucune décision de justice ou autre décision ne peut ordonner la restitution ou la mainlevée des décisions de saisie de bois de rose et/ou de bois d'ébène saisis ou confisqués sous peine de poursuites pénales prévues à l'article 70, 6° de la présente loi et, éventuellement de sanctions disciplinaires.

Art.87.-Seules les opérations de transport liées et nécessaires au déplacement des produits saisis et confisqués notamment du lieu de débardage vers les lieux de séquestre ou de stockage, l'évacuation des produits confisqués à l'issue de l'accomplissement des procédures de vente diligentée par l'Administration forestière peuvent faire l'objet d'une autorisation de transport, d'évacuation ou de laissez-passer, dont les modalités sont fixées par décret.
Art.88-Il est créé une commission chargée de la gestion des stocks de bois de rose et/ou de bois d'ébène saisis ou confisqués. La composition, les attributions ainsi que le fonctionnement de ladite commission sont fixés par voie réglementaire.

Art.89.-Tous les agréments d'exportation déjà délivrés par le Ministère en charge de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts sont abrogés par la présente loi.

TITRE V
DES MESURES DE PROTECTION
Art.90.-L'Etat prend des mesures adéquates pour assurer la protection des témoins ou des personnes chargées de l'enquête ainsi que de leurs familles contre la violence, les menaces de violence ou toute autre forme d'intimidation ou de représailles en raison de plaintes déposées, d'auditions ou de déclarations faites, de rapports effectués ou de l'enquête.

Art.91.-Le Président de la Juridiction spéciale peut ordonner l'application d'aides au témoignage pour les victimes et les témoins vulnérables afin de faciliter leur témoignage devant la Juridiction spéciale.
Ces aides au témoignage peuvent comprendre:
le fait de permettre à un témoin de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience au moyen d'un dispositif de télévision en circuit fermé, de témoigner derrière un écran ou un autre dispositif lui permettant de ne pas voir le prévenu ou,
d 'autoriser la présence d'une personne de confiance pendant qu'il témoigne.

Art.92-Tout témoin de moins de 18 ans ou atteint d'une déficience qui rend difficile pour lui de communiquer pourra avoir recours à des aides au témoignage ou à d'autres mesures s'il en fait la demande.
Art.93.-Le Président de la Juridiction spéciale doit accorder la mesure de protection, sauf s'il est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice, et pour ne pas compromettre le droit du prévenu à un procès juste et équitable. Le Président de la Juridiction spéciale peut interdire toute communication entre la personne de confiance et le témoin pendant que celui-ci fait sa déposition. Pour obtenir du témoin ou de la victime un récit complet et franc, le Président de la Juridiction Spéciale peut ordonner des mesures de protection en tenant compte

l'âge du témoin, les déficiences physiques ou mentales de celui-ci, la nature de l'infraction et la nature de toute relation entre le témoin et le prévenu.

Art.94.-Toutefois, il a le pouvoir d'exclure le public ou certaines personnes de la salle d'audience, pour la totalité ou une partie des débats, lorsqu'une telle mesure est dans l'intérêt de la moralité publique, du maintien de l'ordre ou de la bonne administration de la justice. Il peut prononcer une interdiction aux médias de diffuser l'identité des victimes et des témoins dans toutes les instances judiciaires, y compris les enquêtes préliminaires. Les interdictions de publication visent à protéger la vie privée des victimes et des témoins, et à leur permettre de participer davantage au système de justice pénale.

Art.95.-Lorsque l'audition d'une personne témoin est susceptible de mettre gravement en danger sa vie ou son intégrité physique ou celle des membres de sa famille ou ses proches, le Parquet ou la chambre d'instruction de la Cour spéciale peut, par décision motivée, autoriser que les déclarations de cette personne soient recueillies sans que son identité apparaisse dans le dossier de la procédure. La décision de l'autorité judiciaire, qui ne fait pas apparaître l'identité de la personne, est jointe au procès-verbal d'audition du témoin, sur lequel ne figure pas la signature de l'intéressé. L'identité et l'adresse de la personne sont inscrites dans un autre procès-verbal signé par l'intéressé, qui est versé dans un dossier distinct du dossier de la procédure. L'identité et l'adresse de la personne sont inscrites sur un registre côté et paraphé qui est ouvert à cet effet à la Cour spéciale.

Art.96.-En aucune circonstance, l'identité ou l'adresse d'un témoin ayant bénéficié des dispositions de l'article 95 ne peut être révélée. La révélation de l'identité ou de l'adresse d'un témoin ayant bénéficié des dispositions de l'article 95 est punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende d'un million (Ar 1.000.000) à cinq millions (Ar. 5.000.000) d'Ariary.

Art.97.-La personne inculpée peut, dans les 10 jours à compter de la date à laquelle il lui a été donné connaissance du contenu d'une audition réalisée dans les conditions de l'article 95, contester devant le Président de la Juridiction de jugement le recours à cette procédure. Le Président de la Juridiction de jugement statue par décision motivée non susceptible de recours au vu des pièces de la procédure et de celles figurant dans le dossier d'identification du témoin. S'il estime la contestation justifiée, il ordonne l'annulation de l'audition. Il peut également ordonner que soit révélée l'identité du témoin à la condition que ce dernier l'ait accepté expressément. La personne inculpée ou renvoyée devant la Juridiction de jugement peut demander à être confrontée avec un témoin entendu en application des dispositions de l'article95 par l'intermédiaire d'un dispositif technique permettant l'audition du témoin à 30distance. La voix du témoin est alors rendue non identifiable par des procédés techniques appropriés. Aucune condamnation ne peut être prononcée sur le seul fondement de déclarations recueillies dans les conditions prévues à l'article 95 et à l'alinéa précédent du présent article.

TITRE VI
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Art.98.-Les demandes d'extradition des personnes recherchées aux fins de procédure dans un Etat étranger sont exécutées pour les infractions prévues à la présente loi ou aux fins de faire exécuter une peine relative à une telle infraction. Les procédures et les principes prévus par le traité d'extradition en vigueur entre l'Etat requérant et Madagascar sont appliqués. En l'absence de traité d'extradition ou de dispositions législatives, l'extradition est exécutée selon la procédure et dans le respect des principes définis par le traité type d'extradition adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa Résolution 45/116.

TITRE VII
DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art.99.-A la date de la mise en place de la Juridiction spéciale, les chaînes pénales Economiques et Anti-corruption, les Tribunaux de première instance, les Tribunaux pour enfants, les juges d'instruction, les juges des enfants, les Parquets simplement saisis ou agissant en information sommaire ayant à juger ou à instruire des infractions entrant dans la compétence de la Cour spéciale sont tenus de se dessaisir, en l'état, au profit de ladite Juridiction. Les mandats délivrés continuent à avoir effet et n'ont pas besoin d'être validés sauf si leur délai de validité est sur le

point de venir à expiration en vertu des dispositions du droit commun. La prolongation se fera dans les conditions prévues par l'article 334 bis du Code de procédure pénale. La Cour d'Appel continuera à connaître des affaires jugées en premier ressort ayant fait l'objet d'un recours devant elle avant la date de la mise en place de la Cour spéciale.

Art.100.-Les dispositions du Code pénal et celles du Code de procédure pénale Malagasy qui ne sont pas contraires aux dispositions de la présente loi sont applicables.

Art.101.-Des textes réglementaires seront pris en tant que de besoin pour l'application de la présente loi.

Art.102.-Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi notamment:
L'ordonnance n°2011-001 du 08 Août 2011 portant réglementation et répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène
Décret n°2011-590 du 20 septembre 2011 fixant les modalités de transport des bois de rose et bois d'ébène saisis et confisqués
Décret n°2011-589 du 20 Septembre 2011 fixant les dispositions transitoires pour la compétence de la Juridiction chargée de la poursuite et du jugement des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène
Décret n°2010-141 du 14 mars2010 portant interdiction de coupe, d'exploitation et d'exportation de bois de rose et de bois d'ébène à Madagascar

Art.103.-La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Art.104.-En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, la présente loi entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée, télévisée ou par affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 17 décembre 2015

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
LE SECRETAIRE,
RAKOTOMAMONJY Jean Max

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORETS

DECRET N°2016–801
Portant application de la loi n° 2015-056 du 03 février 2016 relative à la création de la « Chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Vu la Constitution;
Vu l'ordonnance n°60-128 du 03 octobre 1960 fixant les procédures applicables à la répression des infractions à la législation forestière, de la chasse, de la pêche et de la protection de la nature;
Vu la loi n°97-017 du 08 août 1997 portant révision de la législation forestière;
Vu la loi n°2005-018 du 17 octobre 2005 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages;
Vu la loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des aires protégées;
Vu la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la « chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou de bois d'ébène;
Vu le décret n°2014-906 du 24 juin 2014 portant création du Comité Interministériel en charge de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène;
Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°2016 -265 du 15 avril 2016, modifié et complété par le décret n°2016-460 du 11 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n°2016-352 du 04 mai 2016 fixant les attributions du Garde des Sceau, Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son ministère;
Vu le décret n° 2016-298 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
Sur proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts
En Conseil des Ministres,

D E C R E T E:

CHAPITRE PREMIER
DES DISPOSITIONS GENERALES
Article premier – Le présent décret fixe les modalités d'application de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la « Chaine spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et la répression des infractions relatives aux bois de rose et aux bois d'ébène.

Art. 2. – Il détermine les localités à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose et de bois d'ébène, la composition de la Brigade Mixte d'Enquête, les charges de fonctionnement des Brigades Mixtes d'Enquête, la détermination des lieux de dépôt des objets saisis, les modalités de rétribution des informateurs, les conditions d'habilitation pour une mission d'infiltration, les conditions d'établissement de la liste des assesseurs siégeant dans la juridiction spéciale mise en place à Antananarivo, la composition, l'attribution et le fonctionnement de la Commission de gestion des stocks, les modalités de transport des bois de rose et bois d'ébène saisis et confisqués, les modalités de répartition des produits de la vente des

produits saisis et confisqués et les lignes d'utilisation des produits de la vente des produits saisis et confisqués

CHAPITRE II
DES LOCALITES A FORTE SENSIBILITE EN MATIERE DE TRAFIC DE BOIS DE ROSE ET DE BOIS D'EBENE

Art. 3. – Les localités à forte sensibilité en matière de trafic se situent dans les zones suivantes, notamment:
Région Diana dont les Districts d'Antsiranana et d'Ambilobe,
Région SAVA dont les Districts de Vohémar (Iharana), Sambava, Antalaha et Andapa;
Région Analanjirofo dont les Districts de Maroantsetra, Mananara Nord, Soanieran'Ivongo et Fénérive–Est;
Région Atsinanana dont les Districts de Toamasina I et II et Brickaville;
Région Vatovavy Fitovinany dont le District de Manakara;
Région Atsimo Atsinanana dont les Districts de Farafangana et Midongy Atsimo;
Région Anosy dont le District de Tolagnaro;
Région Menabe dont les Districts de Morondava, Belo sur Tsiribihina, Mahabo et Miandrivazo;
Région Atsimo Andrefana dont les Districts d'Ankazoabo Atsimo, Toliara I et II, et Sakaraha;
Région Melaky dont le District de Maintirano,
Région Boeny dont les Districts de Mitsinjo, Ambato-Boeny et Mahajanga I et II;
Région Analamanga.

CHAPITRE III
DE LA BRIGADE MIXTE D'ENQUETE

Art. 4.- La brigade mixte d'enquête est composée de quatre (04) agents forestiers, trois (03) éléments de la Police Nationale, et trois (03) éléments de la Gendarmerie Nationale dans l'accomplissement de leur mission. Elle est présidée par l'agent forestier assermenté ayant qualité d'ingénieur des eaux et forêts, choisi et nommé par le Ministre en charge des Forêts à partir d'une liste proposée par le Directeur Général des Forêts. Les agents proposés doivent faire preuve d'une bonne moralité. Les brigades mixtes d'enquête sont mises en place dans les Régions des localités à forte sensibilité en matière de trafic de bois de rose et de bois d'ébène.

CHAPITRE IV
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA BRIGADE MIXTE D'ENQUETE

Art. 5.- Les charges de fonctionnement de la Brigade Mixte d'Enquête, les transports des produits saisis et confisqués, les moyens inhérents aux déplacements, et autres notamment les locaux, mobiliers sont financés entre autres par le compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre », le Budget Général de l'Etat et le cas échéant, les fonds obtenus des Partenaires Techniques et Financiers. L'Etat s'engage à accélérer les procédures de décaissement des fonds pour le fonctionnement de la BME.

CHAPITRE V
DES LIEUX DE DEPOT DES OBJETS SAISIS

Art. 6.- En cas de mise en séquestre, les objets saisis doivent être transportés et déposés dans des lieux sécurisés par l'Administration Forestière avec l'appui des forces de l'ordre.

CHAPITRE VI
DES MODALITES DE RETRIBUTION DES INFORMATEURS

Art. 7.- Le montant de la rétribution susceptible d'être versée au titre de l'article 18 alinéa 2 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la « Chaine Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène, est fixé par voie réglementaire. Toutefois, la rétribution ne doit dépasser quatre pour cent (4%) de la valeur

marchande des produits saisis et confisqués et doit être justifiée par une décision d'octroi de rétribution aux informateurs délivrée par le Ministère en charge des Forêts. La Brigade Mixte d'Enquête ou l'unité ayant eu recours à l'informateur est tenue de conserver, de façon confidentielle et protégée, toute pièce permettant d'établir l'identité de l'informateur. L'informateur peut être une personne physique ou morale. Ce montant est pris en charge par le compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre » et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'état de versement est établi par l'agent forestier officier de police judiciaire (OPJ) mais lors de l'encaissement, un reçu règlementaire est émis par la partie versante au profit du premier. L'état de versement ainsi que les reçus sont conservés de façon confidentielle et protégée par la Brigade Mixte d'Enquête. Les bénéficiaires sont constitués par les membres du Fokonolona ayant participé à l'information. Ce dispositif de rétribution des informateurs doit être utilisé avec le maximum de précautions pour en éviter les dérives éventuelles.

CHAPITRE VII
DES CONDITIONS D'HABILITATION POUR UNE MISSION D'INFILTRATION

Art. 8.- Peuvent être habilités à participer aux opérations d'infiltration telles que définies par l'article 20 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la « Chaine Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène, les officiers ou agents de police judiciaire des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et les agents de l'Administration, auxquels la loi a investi de pouvoir judiciaire, qui sont spécialement habilités à effectuer des enquêtes et ayant rempli les conditions ci-après:

- faire preuve de bonne moralité;
- intègre n'ayant jamais été condamné ni par la justice ni par une instance disciplinaire;
- avoir le sens de coopération;
- n'avoir aucun lien direct ou indirect avec les personnes objet d'une mission d'infiltration.

Ils sont jugés aptes à remplir les missions d'agents infiltrés à l'issue d'un stage de formation y afférent. L'habilitation visée à l'alinéa 1er du présent article est délivrée par le Procureur de la République ou, le cas échéant, par le Substitut, ayant reçu délégation par écrit du premier, territorialement compétent après agrément des autorités hiérarchiques. Cet agrément ne peut être accordé que sur proposition des supérieurs hiérarchiques dont dépend l'agent. Cette habilitation ainsi que l'agrément peuvent être retirés à tout moment par les autorités les ayant délivrés ou accordés. Le retrait de l'agrément rend caduque l'habilitation.

CHAPITRE VIII
LES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DES ASSESSEURS

Art. 9.- Une commission ad-hoc composée du Président de la Cour Spéciale, deux (02) représentants de la Direction Générale des Forêts est chargée de dresser une liste préparatoire des assesseurs qui sera soumise au Ministre en charge des Forêts. Cette commission se réunit au plus tard le 1er Septembre de chaque année. Les listes sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année pour laquelle elles ont été établies.

Art. 10.- Avant la réunion de la commission et en temps suffisamment utile, l'Administration Forestière réunit tous renseignements sur les personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste annuelle et remplissant les conditions prévues à l'article 409 du Code de procédure pénale et dresse une liste de quarante (40) noms au moins choisis parmi les techniciens de l'Administration Forestière. Chaque personne présentée fera l'objet d'une fiche indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation, profession, degré d'instruction et domicile ainsi que des renseignements sur sa moralité. L'inscription de chaque nom est décidée à la majorité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est dressé procès-verbal signé par le président et par les membres de la commission lequel est déposé au siège de la Direction Générale des Forêts. Une copie, certifiée conforme par le président, est transmise au Ministre chargé des Forêts, avec ses observations et propositions, avant le 1er Octobre. A cette copie, sont annexées par les soins du président des fiches de renseignements concernant les citoyens proposés. Chacune de ces fiches doit porter les noms, prénoms, âge, nationalité profession et domicile de l'intéressé, ainsi qu'une brève appréciation sur sa conduite et sur sa moralité.

Art. 11.- Au vu de la liste préparatoire et de ses annexes, le Ministre en Charge des Forêts, établit par arrêté une liste définitive des vingt (20) techniciens assesseurs de la Cour Spéciale. L'arrêté est publié au Journal officiel de la République. Une copie en est adressée au Parquet établi au siège de la Cour Spéciale ainsi qu'au Procureur près la Cour Spéciale.

Art. 12.- Dès réception, le Parquet fait notifier à chacun des vingt (20) assesseurs un extrait de l'arrêté le concernant. Cette notification doit être effectuée à personne. A défaut de notification à personne, celle-ci doit être faite à la fois à domicile et au maire, qui doit aviser sans délai l'intéressé. Le Parquet de la Cour Spéciale est tenu d'informer immédiatement le Ministre en charge des Forêts des décès, des incapacités ou des incompatibilités légales qui viendraient à frapper l'un des vingt (20) assesseurs portés sur la liste annuelle, ainsi que des absences prolongées et changements de résidence venant à sa connaissance, en vue de son remplacement.

Art. 13.- A titre transitoire, cette liste est transmise à la Juridiction spéciale, au plus tard dans les quarante (40) jours après sa mise en place. Elle n'est valable que durant l'année où elle a été dressée.

CHAPITRE IX
DE LA COMPOSITION, DE L'ATTRIBUTION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE GESTION DES STOCKS

Art. 14.- La Commission de gestion des stocks est composée:

- d'un magistrat de la juridiction de jugement de la Cour Spéciale ou son représentant,
- d'un magistrat du Parquet de la Cour Spéciale ou son représentant,
- de l'Agent forestier Officier de Police Judiciaire qui préside la Brigade Mixte d'Enquête,
- du Directeur Régional en charge des Forêts concerné selon les cas,
- d'un officier de police judiciaire de la Police Nationale membre de la Brigade Mixte d'Enquête,
- d'un officier de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale membre de la Brigade Mixte d'Enquête,
- d'un représentant du Ministère de la Défense Nationale,
- d'un représentant du Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène,
- d'un représentant de la Région ou District concerné,
- du Directeur Général du Bianco ou son représentant,
- d'un représentant issu d'une association ou organisation dont les statuts définissent dans leur objet la défense de l'environnement, la protection des forêts.

La nomination des membres se fait par arrêté interministériel.

Art. 15.- La Commission de gestion des stocks, prévue à l'article 88 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la Chaîne Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène, est compétente pour assurer le suivi et la gestion des stocks saisis judiciairement, et confisqués.

Art. 16.- La Commission de gestion des stocks se réunit sur convocation du Président; elle dresse un état régulier des stocks qu'ils aient été confisqués ou déclarés, saisis par la Brigade Mixte d'Enquête ou sur ordonnance rendue par les magistrats composant la Cour Spéciale, en spécifiant leur volume, la date et le lieu selon les cas, ainsi que les suites à donner à la procédure, et ce jusqu'à confiscation par la juridiction de jugement..Les informations relatives à la réalisation de la mise en œuvre des opérations de vente en l'état ou après valorisation doivent être relatées dans cet état régulier des stocks. La commission de gestion des stocks est présidée par le Directeur Régional en charge des Forêts concerné selon les cas.

Art. 17.- Les bois de rose et bois d'ébène saisis sont cédés, après décision de la Cour Spéciale, par voie d'adjudication publique.

Art. 18.- L'avis d'appel d'offres est élaboré et émis par la commission de gestion des stocks, dans la circonscription concernée, et est affichée sur des placards prévus à cet effet dans les locaux du District

concerné, de la Région concernée, de la Circonscription et du Cantonnement en charge des Forêts concernés, de la Commune du lieu de séquestre, de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture le cas échéant. L'avis d'appel d'offre international est établi suivant le modèle fixé par la commission de gestion des stocks.

Art. 19.- Dans une optique de soutien des activités artisanales, le présent décret reconnait l'attribution d'une partie des produits saisis et confisqués au profit des groupements d'artisans légalement constitués et reconnus officiellement par le Ministère en charge de l'Artisanat.. Cette part est définie en fonction de leur besoin qui est fixé par voie règlementaire. L'adjudication publique ce cette part est effectuée selon la procédure d'appel d'offres suscitant les candidatures des groupements intéressés. L'adjudication publique est ouverte à toute personne physique ou morale à l'exclusion des personnes qualifiées d'adjudicataire défaillants notamment celles reconnues insolvables vis-à-vis de l'Administration Forestière.

Les personnes intéressées disposent d'un délai de quarante cinq (45) jours à compter de la publication de l'avis d'appel d'offres pour faire parvenir leurs plis de soumission au siège de la commission de gestion des stocks. Les modalités de soumission sont fixées par la commission de gestion des stocks. Le siège de la commission de gestion des stocks est fixé en fonction des circonstances par la commission. Les offres sont dépouillées en séance publique par la commission de gestion des stocks le cinquième (5ème) jour après l'expiration du délai de soumission. La commission ne peut délibérer qu'en présence de tous ses membres.

Art. 20.- Le produit mis en vente est attribué au soumissionnaire dont le montant proposé est le plus élevé. Le résultat du dépouillement des offres est affiché selon les mêmes modalités que l'avis d'appel d'offre et notifié à l'adjudicataire. Le produit ne peut pas être cédé au cas où le montant le plus élevé est jugé non satisfaisant par la commission, compte tenu des prix pratiqués sur le marché. Le cas échéant, un autre avis de vente est émis conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du présent décret.

Art. 21.- Le prix du produit adjugé est réglé auprès du régisseur des recettes de la circonscription concernée dans un délai de cinq (5) jours:
Soit par chèque bancaire visé pour provision ou certifié de la Banque à l'ordre du compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre »,
Soit par mandat poste à l'ordre du compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre »,
Après paiement, un bon d'enlèvement est délivré à l'adjudicataire par la commission de gestion des stocks.

Art. 22.- L'enlèvement des produits vendus s'effectue, sur présentation du bon d'enlèvement mentionné à l'article 21 ci-dessus, auprès du gardien séquestre concerné dans un délai arrêté par la commission de gestion des stocks. L'indemnité du ou des gardiens séquestres est fixée à vingt mille (20.000) Ariary par jour par personne sans dépasser les quinze pour cent (15%) de la valeur des produits saisis et confisqués. Ladite indemnité est prise en charge par le compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre » et leur est octroyée une fois la procédure de vente close. Passé le délai de mise en séquestre arrêté par la commission de gestion des stocks, l'adjudicataire prend en charge l'indemnité journalière allouée au gardien séquestre. Le cas échéant, l'enlèvement des produits ne doit être effectué qu'après acquittement des indemnités par l'adjudicataire.

CHAPITRE X
DU TRANSPORT DES BOIS SAISIS

Art. 23.- Toute opération de transport liée au déplacement des produits saisis et confisqués en vue de la sécurisation des bois ou de la vente, conformément aux dispositions de l'article 84 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la « Chaine Spéciale de Lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène » et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène, exige que les bois de rose et les bois d'ébène saisis soient revêtus simultanément des marques ci-après: marteau forestier, marquage en peinture et codage électronique, sous la supervision de la commission de gestion des stocks.

Art. 24.- La délivrance des autorisations de transport des produits saisis et confisqués relève de la compétence de l'Administration Forestière.

Art. 25.- L'autorisation de transport indique notamment:
- le numéro du procès-verbal,
- le nom de l'espèce, la dimension,
- le nombre et le volume des produits transportés,
- les marques apposées sur les produits,
- le nom du transporteur,
- le numéro du véhicule ou l'identification des moyens de transport,
- la date et l'heure du départ certifiée par l'agent de constatation,
- les lieux de provenance et la destination des produits ainsi que la date de réception,
- le nom de l'agent ayant procédé à la réception dans les lieux de séquestre.
- la date et l'heure de la réception dans les lieux de séquestre.

CHAPITRE XI
DES MODALITES DE REPARTITION DES PRODUITS DE LA VENTE

Art. 26.- En application de l'article 85 de la loi n°2015-056 du 03 février 2016, les recettes provenant de la vente des produits saisis et confisqués sont versés à la caisse du Trésor Public dont la répartition est la suivante:
25% sont perçues au profit du Budget Général de l'Etat;
25% sont versées au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées concernées dont 15% Province, 15% Région et 70% Commune;
50% sont versées au profit du compte de commerce « Action en Faveur de l'Arbre » dont:
- 50% sont utilisées pour financer les activités liées à la gestion, la restauration et la protection de la biodiversité et des aires protégées affectées par les prélèvements;
- 18% sont utilisées pour financer les activités génératrices de revenus pour le développement des communautés de base concernées;
- 8% sont versées à titre de rétribution aux informateurs;
- 8% sont versées et reparties, en part égales, à titre de prime sur procès-verbal aux agents verbalisateurs membres de la Brigade Mixte d'enquête et à l'agent de poursuites de l'Administration Forestière;
- 4% sont versées, à titre de prime, au profit de tous les agents de l'Etat notamment les agents relevant de toute autre Administration ayant prêté main forte aux éléments de la Brigade Mixte d'Enquête;
- 4% sont versées, à titre de prime, au profit du Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène;
- 4% sont versées à titre de fonctionnement du Comité Technique ad-hoc de lutte contre les Crimes liés à la Biodiversité;
- et 4% sont versées à titre de fonctionnement de la Commission de Gestion des Stocks.

CHAPITRE XII
DES LIGNES D'UTILISATION DES PRODUITS DE LA VENTE

Art. 27.- Les recettes provenant de la vente des produits saisis et confisqués vont être utilisées pour financer respectivement:
- les investissements sociaux;
- les projets de développement durable d'intérêts régionaux et communaux, notamment les infrastructures routières, hospitalières et éducatives, ainsi que les infrastructures liées à l'adduction d'eau potable, à l'assainissement et à l'aménagement hydro agricole;
- l'usage régalien de l'Etat dans le contrôle des forêts et en particulier les Aires protégées, les initiatives de gestion et de gouvernance communautaire situées dans la Région de prélèvement, la gestion des aires protégées et la sauvegarde de la biodiversité de Madagascar, la gouvernance forestière et les opérations d'assainissement;
- les projets de développement dont les activités génératrices de revenus initiés par les communautés.

CHAPITRE XIII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 28.- Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées notamment l'article 3 alinéa 1 et 2 du décret n°2014-906 du 24 janvier 2014 portant création du Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène. Le Comité interministériel chargé de l'assainissement de la filière bois de rose et bois d'ébène collabore avec la Chaine spéciale notamment en transmettant tous renseignements, informations et documents utiles.

Art. 29.- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre en vigueur dès sa publication par émissions radiodiffusée, télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Art. 30.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité Publique, le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, le Ministre de la Culture, de la Promotion de l'Artisanat et de la Sauvegarde du Patrimoine, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié dans le Journal Officiel de la République..

Fait à Antananarivo

RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial
Le Président de la République

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
ANDRIAMISEZA Charles

Le Ministre des Finances et du Budget
RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Décentralisation
MAHAFALY Solonandrasana Olivier

Le Ministre de la Sécurité Publique
ANANDRA Norbert

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Ecologie et des Forêts
NDAHIMANANJARA Bénédicte Johanita

Le Ministre de la Culture, de la Promotion
de l'Artisanat et de la Sauvegarde du Patrimoine
RABENIRINA Jean Jacques

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministère
de la Défense Nationale chargé
de la Gendarmerie Nationale
PAZA Didier Gérard